

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2016 - RAAE n° 39 du 16 septembre 2016
publié le 16 septembre 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Pôle sécurité intérieure et routière

Arrêté n° 2016-415 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion de la Fête des bénévoles musulmans, le Fest-Noz et les fêtes de quartier organisés le 17 septembre 2016 à Argenteuil, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le samedi 17 septembre 2016, 8h00, au dimanche 18 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune d'Argenteuil 001

Arrêté n° 2016-416 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion de la brocante et le forum des associations organisés le 18 septembre 2016 à Sarcelles les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Sarcelles 003

Arrêté n° 2016-417 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion de la brocante organisée le 18 septembre 2016 à Saint-Leu-la-Forêt les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt 005

Arrêté n° 2016-418 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion de la foire organisée le 18 septembre 2016 à Bezons les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Bezons 007

Arrêté n° 2016-419 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion des journées du patrimoine organisées les 17 et 18 septembre 2016 à Pontoise les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le samedi 17 septembre 2016, 8h00 au dimanche 18 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Pontoise 009

Arrêté n° 2016-420 du 16 septembre 2016 autorisant à l'occasion journées du patrimoine organisées les 17 et 18 septembre 2016 à Pontoise les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Pontoise 011

Service interministériel de défense et de protection civiles

Liste du 1^{er} septembre 2016 des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) 013

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 2012 portant habilitation n° 12.95.117 à l'établissement secondaire de la SAS Pompes Funèbres Marbrerie Régis et Fils à Groslay : Roc Eclerc sis 94 boulevard Allemane à Argenteuil 015

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 2012 portant habilitation n° 12.95.194 à l'établissement secondaire de la SAS Pompes Funèbres Marbrerie Régis et Fils à Groslay : Roc Eclerc sis 11 rue de l'Église à Deuil-la-Barre 016

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 2012 portant habilitation n° 14.95.054 à l'établissement secondaire de la SAS Pompes Funèbres Marbrerie Régis et Fils à Groslay : Roc Eclerc sis 5 rue de l'Église à Taverny 017

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Arrêté n° A 16-227-SRCT du 2 septembre 2016 portant adhésion des communes d'Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte au syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû et modifications des statuts dudit syndicat 018
- Arrêté n° 16-297-SRCT du 14 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) 023
- Arrêté n° 16-298-SRCT du 9 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) 027

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 038/16-UER/P/CD du 26 août 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A 15 dans les deux sens bretelle de sortie n° 2 vers D 311 028
- Arrêté n° 042/16-UER/P du 2 septembre 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A 15 dans le sens Province-Paris du PR 25+000 au PR 24+300 029
- Arrêté n° 2016-301 du 31 août 2016 portant composition de la commission d'organisation des élections à l'occasion de l'élection des membres des chambres régionales de métiers de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat le 14 octobre 2016 030
- Arrêté n° 2016-302 du 31 août 2016 fixant la liste générale des électeurs dans le Val-d'Oise à l'occasion de l'élection des membres des chambres régionales de métiers de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat 031
- Arrêté n° 2016-304 du 31 août 2016 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 19 et réaffectation de certaines rues aux bureaux de vote de la commune de Cergy 033
- Arrêté n° 2016-305 du 31 août 2016 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise 069
- Arrêté n° 2016-307 du 7 septembre 2016 réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés au PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 094

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau des affaires budgétaires

- Arrêté n° 16-12 du 31 août 2016 abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2007 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Jouy-le-Moutier 099
- Arrêté n° 16-13 du 31 août 2016 abrogeant l'arrêté du 6 juillet 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Jouy-le-Moutier 101

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Ordre du jour de la CDAC 95 de la réunion du 21 septembre 2016 : création d'un ensemble commercial constitué de 2 lots, dont le lot 1A abritant 22 cellules commerciales pour une surface de vente totale de 1 289 m² situé avenue Jean Jaurès à Domont et création d'un ensemble commercial constitué de 2 lots dont le lot 1B qui doit accueillir une seule cellule commerciale d'une surface de vente totale de 195 m², situé rue Censier à Domont 102
- Ordre du jour de la CDAC 95 de la réunion du 28 septembre 2016 : création d'un vaste ensemble commercial situé à Persan constitué de 3 parcelles pour une surface de vente globale de 29 922 m² situé en bordure de laRD 4 – ZAC du Chemin Herbu 103

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 13484 du 10 août 2016 portant agrément pour la collecte d'huiles usagées sur le département du Val-d'Oise 104
- Arrêté n° 13488 du 16 août 2016 portant protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) sur « le ru Chaussy » à Chaussy 106
- Arrêté n° 13489 du 16 août 2016 portant protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) sur « le ru du Goulet » à L'Isle-Adam 113
- Arrêté n° 13550 du 14 septembre 2016 portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour la réalisation d'une escale à passagers en site classé 121

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté n° 13547 du 13 septembre 2016 résiliant la convention APL n° 95/1/11.1991/85.1231/096 signée le 29 novembre 1991, conclue entre l'État et EFIDIS portant sur 201 logements locatifs sociaux situés dans la résidence « Le Cernay » sise 1 à 34, square André Malroux et 10 rue Anne Franck à Franconville 125

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE

- Décision n° 2016-007 du 13 septembre 2016 de subdélégation de signature du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France 127

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

- Arrêté n° AD.2016-12 du 21 juillet 2016 portant agrément partiel d'un organisme de services à la personne à la SARL « Toujours Présent Pour Vous » sise à Sarcelles 135
- Récépissé modificatif n° D.2016-101 du 17 août 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Mme Céline ROSSI sise 4 bis rue Trousselle à Montmorency 138

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Département médico-social

- Décision tarifaire n° 366 du 24 juin 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association APED L'ESPOIR sise 1 impasse du Petit Moulin à Persan 140
- Décision tarifaire n° 568 du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SIAM 95 sis 18 rue de la Bastide à Cergy 143
- Décision tarifaire n°569 du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du STEPAD Pierre Mâle sis 7 rond-point de la Victoire à Arnouville 146
- Décision tarifaire n° 773 du 5 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SAFEP-SSEFIS D CASANOVA sise 22 rue de Picardie à Argenteuil 149

Décision tarifaire n° 809 du 7 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD sis 13 allée de Chantilly à Villiers-le-Bel	152
Décision tarifaire n° 838 du 7 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen l'Aumône	155
Décision tarifaire n° 936 du 8 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP Château Parc le Nôtre sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen l'Aumône	158
Décision tarifaire n° 965 du 8 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Henri Wallon sis 15 rue des Coquetiers à Sarcelles	161
Décision tarifaire n° 969 du 8 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IMP Le Val Fleury sis 3 rue Pasteur à Boissy-L'Aillierie	164
Décision tarifaire n° 977 du 11 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de CAFS Ellen Poidatz sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles	167
Décision tarifaire n° 1015 du 11 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'école intégrée D Casanova sise 22 rue de Picardie à Argenteuil	170
Décision tarifaire n° 1033 du 22 juillet 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association CESAP sise 30 rue Haute à Deuil-la-Barre	173
Décision tarifaire n° 1143 du 22 juillet 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Mutuelle La Mayotte sise 165 rue de Paris à Montlignon	176
Décision tarifaire n° 1156 du 18 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Daniel Séguret sis 18 rue de la République à Ecouen	179
Décision tarifaire n° 1615 du 29 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS Le Boisjolan Afaser sise 11 rue de Paris à Villiers-le-Bel	182
Décision tarifaire n° 1615 du 29 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS Les Floralies sise rue de la Bucaille à Aincourt	185
Décision tarifaire n° 1620 du 29 juillet 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS Maison de Lumière sise 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin	188
Décision tarifaire n° 2041 du 5 septembre 2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM L'Oliveia sis 30 Route des Plantes à Jouy-le-Moutier	191
Décision tarifaire n° 2066 du 6 septembre 2016 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association APAJH 95 sise 40 rue Gabriel Péri à Le Plessis-Bouchard	193
Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux	
Arrêté n° 2016-749 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de faire cesser la mise à disposition, avant le 30 août 2016, des locaux sis 104 avenue Georges Brassens à Goussainville	199
Arrêté n° 2016-750 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 30 septembre 2016, des locaux aménagés sous combles dans le bâtiment sis 7 rue du Temple à Montmorency	201
Arrêté n° 2016-751 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement aménagé dans le pavillon sis 21 D Les Toleuses Pourpres à Cergy	204
Arrêté n° 2016-752 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement aménagé dans la maison sise 79 rue des Coteaux à Pontoise	206

Arrêté n° 2016-760 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux aménagés en rez-de-chaussée gauche de la maison sise 8 rue des Fleurs à Villiers-le-Bel	208
Arrêté n° 2016-766 du 11 juillet 2016 portant mise en demeure de procéder au déblaiement, nettoyage, désinfection, désinsectisation du logement situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble sis 3 rue de la Croix des Maheux à Cergy	211
Arrêté n° 2016-798 du 28 juillet 2016 portant mise en demeure de prendre toutes mesures permettant de mettre en conformité afin d'en permettre l'usage à des fins d'habitation, les locaux aménagés dans le bâtiment situé à droite de l'entrée du parc Mirapolis, dont l'entrée s'effectue par le boulevard des Navigateurs à Cergy et qui est situé sur la commune de Courdimanche, parcelle cadastrale EZ3	213
Arrêté n° 2016-818 du 1 ^{er} août 2016 portant mise en demeure d'assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être causes de troubles pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect dans le logement sis 14 rue Georges Marie Picot à Noisy-sur-Oise	216
Arrêté n° 2016-930 du 2 septembre 2016 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux aménagés au premier étage porte droite du palier dans l'immeuble sis 19 rue Ambroise Jacquin à Fontenay-en-Parisis	218
Arrêté n° 2016-966 du 8 septembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-477 du 10 mai 2016 concernant les mesures à prendre pour la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable dans le pavillon sis 176 rue du Perreux à Argenteuil	221
Arrêté n° 2016-967 du 9 septembre 2016 abrogeant des autorisations relatives au captage d'eau destinée à la consommation humaine de Marcouville	223

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency Hôpital Simone Veil

Décision DG-2016-249-01 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Sophie BRUN, directrice adjointe en charge de la performance et des affaires générales	226
Décision DG-2016-249-02 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Caroline BILCIK-DORNA, directrice des soins, directrice de l'IFSI	228
Décision DG-2016-249-03 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LUNE, directeur des soins par intérim	229
Décision DG-2016-249-04 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales	231
Décision DG-2016-249-05 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale HOANG, directrice adjointe en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication	234
Décision DG-2016-249-06 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital	236
Décision DG-2016-249-07 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients	238
Décision DG-2016-249-08 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Nadine AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique	240
Décision DG-2016-249-09 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier	242

Décision DG-2016-249-10 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des affaires médicales et de la paie au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales	245
Décision DG-2016-249-11 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Agnès LEGAND, attachée d'administration hospitalière, responsable de la formation continue au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales	247
Décision DG-2016-249-12 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme France SAÏD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales	248
Décision DG-2016-249-13 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients	250
Décision DG-2016-249-14 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients	252
Décision DG-2016-249-15 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients	254
Décision DG-2016-249-16 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière	256
Décision DG-2016-249-17 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique	258
Décision DG-2016-249-18 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Camille LEGROS, adjoint administratif hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique	260
Décision DG-2016-249-19 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information hospitalier	262
Décision DG-2016-249-20 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information hospitalier	265
Décision DG-2016-249-21 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature pour les compétences liées à la garde administrative	267
Décision DG-2016-249-22 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature pour les compétences d'ordonnateur	269
Décision DG-2016-249-23 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature pour signer les certificats de décès ainsi que les documents autorisant les transports de corps	271
Décision DG-2016-249-24 du 5 septembre 2016 portant autorisation de contresigner le registre des naissances dans le service de maternité	272
Décision DG-2016-249-25 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature pour les dépenses de produits de pharmacie	273
Décision DG-2016-249-26 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature au docteur Eric VALLEE, chef de service du laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider, dans la limite des crédits autorisés, des dépenses de produits de laboratoire	275
Décision DG-2016-249-27 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature au docteur Elisabeth AUBERGER, chef de service d'anatomo-pathologie pour engager et liquider, dans la limite des crédits autorisés, des dépenses de produits de laboratoire	277
Décision DG-2016-249-28 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Patricia DARDAINE, chargée de communication à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour les dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 1 500 € TTC	279

Décision DG-2016-249-29 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, en cas de dégâts matériels, pour déposer plainte au commissariat et pour représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile 280

Décision DG-2016-249-30 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick FONSECA, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, en cas de dégâts matériels, pour déposer plainte au commissariat et pour représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile 282

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2016-71 du 9 septembre 2016 de Mme Marie-Pierre LEBOURG, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise Sud à ses collaborateurs 284

Arrêté n° 2016-72 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques et à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques 287

Arrêté n° 2016-73 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à ses collaborateurs 290

Arrêté n° 2016-74 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à ses collaborateurs 293

Arrêté n° 2016-77 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de Mme Sylvie BELLIER, comptable de la trésorerie de Marines par intérim à ses collaborateurs 296

Arrêté n° 2016-79 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de Mme Annie NISOLE, comptable, responsable de la trésorerie de Cormeilles-en-Parisis à ses collaborateurs 298

Arrêté n° 2016-80 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Patrice FONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable, responsable de la trésorerie de L'Isle-Adam à ses collaborateurs 300

Arrêté n° 2016-81 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Eric BONNEAU, comptable, responsable du service de la publicité foncière de Cergy-Pontoise 4 à ses collaborateurs 302

Arrêté n° 2016-82 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Marc SEGURA, comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont-Ouest à ses collaborateurs 304

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2016-01104 du 30 août 2016 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence 308

Arrêté n° 2016-01137 du 5 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police 310

Arrêté n° 2016-01158 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux 314

Arrêté n° 2016-01159 du 14 septembre 2016 accordant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 318



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016- 415

autorisant à l'occasion de la Fête des bénévoles musulmans, le Fest-Noz et les Fêtes de quartier organisés le 17 septembre 2016 à Argenteuil, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la Fête des bénévoles musulmans, le Fest-Noz et les Fêtes de quartier organisés sur le territoire de la commune d'Argenteuil le 17 septembre 2016, sont susceptibles d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le samedi 17 septembre 2016, 8h00, au dimanche 18 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016- 416

autorisant à l'occasion de la Brocante et le Forum des associations organisés le 18 septembre 2016 à Sarcelles les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, le Forum des associations et la Brocante organisés sur le territoire de la commune de Sarcelles le dimanche 18 septembre 2016, sont susceptibles d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Sarcelles.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016


Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016-417

**autorisant à l'occasion de la Brocante organisée le 18 septembre 2016 à Saint-Leu-la-Forêt
les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état
d'urgence**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la brocante organisée sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt le dimanche 18 septembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016-418

autorisant à l'occasion de la Foire organisée le 18 septembre 2016 à Bezons les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la foire organisée sur le territoire de la commune de Bezons le dimanche 18 septembre 2016, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Bezons.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016-419

autorisant à l'occasion des Journées du Patrimoine organisées le 17 et le 18 septembre 2016 à Pontoise les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, les journées du patrimoine organisées sur le territoire de la commune de Pontoise le samedi 17 septembre 2016 et le dimanche 18 septembre 2016, sont susceptibles d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le samedi 17 septembre 2016, 8h00, au dimanche 18 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Pontoise.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Pôle Sécurité Intérieure
et Routière

ARRÊTÉ N°2016-420

autorisant à l'occasion des Journées du Patrimoine organisées le 17 et le 18 septembre 2016 à Pontoise les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, les journées du patrimoine organisées sur le territoire de la commune de Pontoise le samedi 17 septembre 2016 et le dimanche 18 septembre 2016, sont susceptibles d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, à proximité d'axes importants de circulation et d'une gare, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le dimanche 18 septembre 2016, 8h00, au lundi 19 septembre 2016, 8h00, sur le territoire de la commune de Pontoise.

Art. 2 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3 – Le sous-préfet, directeur du cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Mise à jour le 01/09/2016

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme
D'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)**

Organismes	Commune	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	17/07/15	17/07/20
AGROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0013	29/01/13	29/01/18
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	15/01/16	15/01/21
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	05/08/14	05/08/19
Institut de Formation d'Evaluation des Compétences et Aptitudes professionnelles (IFECAP)	ARGENTEUIL	95100	49bis, Esplanade de l'Europe	95-0008	01/09/16	01/09/21

I.F.C.A (Institut de Formation de Conseil et d'Audit)	SARCELLES	95200	23 avenue du 8 mai 1945	95-0030	28/12/12	27/12/17
OPERATEUR IFHS	PARIS	75019	175, avenue Jean Jaurès	95-0014	05/08/13	05/08/18
SARL KM FORMATION	LOUVRES	95380	32, avenue de la Gare	95-0021	05/08/15	05/08/20
SOCIETE CHUBB	CERGY PONTOISE CEDEX	95862	Bâtiment MAGELLAN	95-0035	10/11/15	10/11/20
SOCIETE LE CENTRE	GONESSE	95500	7 rue Ampère	95-0032	05/08/13	05/08/18
SOCIETE OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	ARGENTEUIL	95100	4 rue Defresbe Bast	Doublon 95-0030	30/08/12	30/08/17
SOCIETE PICARDIF FORMATION	ROISSY EN FRANCE	95958	69 rue de la Belle Etoile	95-0033	18/04/14	18/04/19
SOCOTEC France	ROISSY EN FRANCE	95940	6, allée des Erables Paris Nord II BP 50322	95-0027	01/09/16	01/09/21
STEPHANE WEIBEL CONSEIL	NAY	64800	12 clos Cézanne	95-0023	14/09/15	14/09/20

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Bruno REGIS, président de la S.A.S. **Pompes Funèbres Marbrerie REGIS et Fils**, dont le siège social se situe 23 rue de Groslay – 95160 Montmorency, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire ROC ECLERC, sis 94 boulevard Jean Allemane – 95100 Argenteuil ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 20 janvier 2012 portant habilitation n° 12.95.117 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire susvisé, exploité par Madame Natercia FERNANDES, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et des accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 janvier 2012 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 1^{er} septembre 2016
Pour le Préfet,
Le Directeur



Patrick CALVEZ

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Bruno REGIS , président de la S.A.S. Pompes Funèbres Marbrerie REGIS et Fils , dont le siège social se situe 23 rue de Groslay – 95160 Montmorency , concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire ROC ECLERC , sis 11 rue de l'Église – 95170 Deuil la Barre ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 20 janvier 2012 portant habilitation n° 12.95.194 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire susvisé, exploité par Monsieur Sébastien JOLY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et des accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 janvier 2012 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 1^{er} septembre 2016
Pour le Préfet,
Le Directeur



Patrick CALVEZ

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Bruno REGIS , président de la S.A.S. Pompes Funèbres Marbrerie REGIS et Fils , dont le siège social se situe 23 rue de Groslay – 95160 Montmorency , concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire ROC ECLERC , sis 5 rue de l'Église – 95150 Taverny ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 03 septembre 2014 portant habilitation n° 14.95.054 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire susvisé, exploité par Madame Yasmina LAZAR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et des accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 03 septembre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 1^{er} septembre 2016
Pour le Préfet,
Le Directeur



Patrick CALVEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

A 16 - 227 - SRCT

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PORTANT ADHESION DES COMMUNES
D'AMBLEVILLE, BUHY ET MONTREUIL-SUR-EPTE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL
DES EAUX DE BRAY-ET-LÛ
ET MODIFICATION DES STATUTS
DUDIT SYNDICAT

~*~*~*~*

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

~*~*~*~*

LE PRÉFET DE L'EURE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

~*~*~*~*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 décembre 1960 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Bray-et-Lû ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2015 portant modification des statuts dudit syndicat et modifiant sa dénomination : syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû ;

VU l'arrêté du préfet de l'Eure DRCL/B1/2015/238 portant création d'une commune nouvelle Vexin-sur-Epte, entraînant sa substitution au sein du syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû en lieu et place des anciennes communes de Bus-Saint-Rémy, Dampsmesnil et Fourges ;

VU la délibération du 19 février 2016 du conseil municipal de la commune d'Ambleville demandant son adhésion au syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû ;

VU la délibération du 22 février 2016 du conseil municipal de la commune de Buhy demandant son adhésion au syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû ;

VU la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Epte demandant son adhésion au syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû ;

VU les délibérations du 18 mars 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû approuvant l'adhésion des communes d'Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte au syndicat et la modification de ses statuts en découlant ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| 1) AMENUCOURT | du 31 mars 2016 |
| 2) BRAY-ET-LÛ | du 21 mars 2016 |
| 3) VEXIN-SUR-EPTE | du 16 juin 2016 |

approuvant l'adhésion des communes d'Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte au syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû et la modification de ses statuts en découlant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise et de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion des communes d'Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte au Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû, ainsi qu'aux maires des communes concernées. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Eure et du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, Mme la Présidente du Syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû ainsi que Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

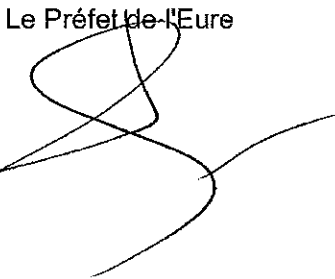
Fait à Cergy-Pontoise, le **02 SEP. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Le Préfet de l'Eure



Thierry COUDERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX
DE BRAY-ET-LÛ**

Siège : Mairie de Bray-et-Lû
Rue de l'Ecole
95710 BRAY-ET-LÛ

STATUTS

Article 1^{er} : Constitution

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû a été créé par arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 1960. Il comprend les communes de Bray-et-Lû, Amenucourt, la Commune Nouvelle Vexin-Sur-Epte, Ambleville, Buhy et Montreuil-sur-Epte.

L'appellation du syndicat est le suivant : « **SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY-ET-LÛ** »

Article 2 : Conditions de retrait

La commune adhérente du syndicat a la possibilité de se retirer du syndicat avec l'accord de celui-ci et celui de la majorité qualifiée des communes membres. Le retrait peut s'opérer dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 et L 5211-5 du CGCT.

Article 3 : Objet

Le syndicat intercommunal et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lû exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- L'étude, la réalisation, le renforcement, l'extension et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable
- L'étude, la réalisation, le renforcement, l'extension et l'exploitation du réseau d'incendie
- Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre ou en importer.
- Il peut, à la demande des collectivités membres ou autres collectivités, assurer tout ou une partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
- L'ensemble des activités liées à la gestion de l'eau potable peuvent être déléguées à un prestataire extérieur (DSP) ou être menée en régie.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû est fixé en **Mairie de Bray-et-Lû** – Rue de l'Ecole – 95710 BRAY-ET-LÛ

Article 5 : Durée

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû est constitué pour une durée illimitée. La dissolution du syndicat peut s'opérer dans les conditions prévues aux articles L 5212-33 et L 5212-34 du CGCT.

Article 6 : Le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués par communes, désignés par les conseillers municipaux de chaque commune membre.

Le comité syndical assure les missions et les actions prévues par le syndicat. Il se réunit, en session ordinaire, sur convocation du Président et peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le mandat des délégués du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger.

Pour le fonctionnement administratif et technique du syndicat, mais également pour la réalisation d'études et de travaux, il peut être adjoint au comité un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 7 : Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein un bureau permanent qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 8 : Le président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution.

Fait à Bray-et-Lû le 18 mars 2016

Le Président

Corine BEAUFILS


SYNDICAT INTERCOMMUNAL et
INTERDÉPARTÉMENTAL des EAUX
de la Région de BRAY-ET-LU

Siège Social : Mairie de BRAY-ET-LU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 16 - 297 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORÊT (SMAPP)

~*~*~*~*

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

~*~*~*~*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt » et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis et entraînant en corollaire sa substitution à la commune de Frépillon et aux anciennes communes de la communauté d'agglomération Le Parisis au sein du SMAPP ;

VU la délibération du 18 janvier 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis relative à son adhésion au SMAPP pour le compte de la commune de Frépillon et des anciennes communes de la communauté d'agglomération Le Parisis.

VU la délibération du 14 mars 2016 du comité syndical du SMAPP relative à la modification des statuts du SMAPP ;

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité telles que définies à l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val- d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée la modification des articles 1, 6, 23 et 25 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP), ainsi qu'il suit en gras et en italique :

« Article 1 – Dénomination – Composition – Durée

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP).

Ce syndicat est constitué par l'adhésion :

- de la Région Île-de-France
- du département du Val-d'oise
- **de la communauté d'agglomération Val Parisis**
- de la commune de Méry-sur-Oise
- de la commune de Saint-Ouen l'Aumône

Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

[...]

Article 6 – Le Comité syndical

Chaque membre désignera autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

La composition du Comité syndical s'établit comme suit :

- 7 délégués titulaires représentant la Région Île-de-France,
- 7 délégués titulaires représentant le Département du Val-d'Oise,
- **5 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Val Parisis,**
- 1 délégué titulaire représentant la commune de Méry-sur-Oise,
- 1 délégué titulaire représentant la commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

[...]

Article 23 – Contribution financière des membres

[...]

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

- Région Île-de-France : 33 %
- Département du Val-d'Oise : 33 %
- **Communauté d'agglomération Val Parisis : 22 %**
- Commune de Saint-Ouen-l'Aumône : 7 %
- Commune de Méry-sur-Oise : 5 %

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Région Île-de-France : 33 %
- Département du Val-d'Oise : 33 %
- **Communauté d'agglomération Val Parisis : 22 %**
- Commune de Saint-Ouen-l'Aumône : 7 %
- Commune de Méry-sur-Oise : 5 %

[...]

Article 25 – Modification de l'objet ou de la composition du syndicats

La modification de l'objet du syndicat peut être proposée à l'initiative du Comité syndical.

Elle est soumise à l'accord du Comité syndical à la majorité des trois quarts.

Elle doit obtenir l'approbation du Conseil régional d'Île-de-France, du **Conseil départemental du Val-d'Oise**, du conseil communautaire de la **Communauté d'agglomération Val Parisis**, et des conseils municipaux des communes membres (Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône).

[...] »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt sont annexés au présent arrêté.

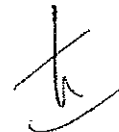
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la Sous-Préfète d'Argenteuil, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye - Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14 SEP. 2016**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine de Pierrelaye
Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP)**

STATUTS

Version du 14 mars 2016

SOMMAIRE

TITRE I – COMPOSITION

Article 1 – Dénomination – Composition – Durée

TITRE II – OBJET ET SIEGE DU SYNDICAT

Article 2 – Objet

Article 3 : Périmètre d'intervention

Article 4 – Siège

Article 5 – Dispositions du CGCT relatives aux Syndicats de communes

TITRE III – LES ORGANES DU SYNDICAT

Article 6 – Le Comité syndical

Article 7 – Durée du mandat

Article 8 – Le Président

Article 9 – Désignation des membres du Bureau

Article 10 – Composition du Bureau

TITRE IV – ATTRIBUTIONS

Article 11 – Attributions du Comité syndical

Article 12 – Attributions du Président

Article 13 – Attributions des Vice-présidents

Article 14 – Attributions du Bureau

TITRE V – FONCTIONNEMENT

Article 15 – Rythme et lieu des réunions ordinaires

Article 16 – Réunions extraordinaires

Article 17 – Règles relatives aux délibérations

Article 18 – Moyens

Article 19 – Règlement intérieur

TITRE VI – BUDGET

Article 20 – Dépenses et recettes

Article 21 – Règles budgétaires

Article 22 – Désignation du comptable

TITRE VII – REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Article 23 – Contribution financière des membres

Article 24 – Caractères des dépenses

TITRE VIII – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 25 – Modification de l'objet ou de la composition du Syndicat

TITRE IX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS DU SYNDICAT

Article 26 – Règles d'acquisition, de cession et de mise à disposition

TITRE X – DISSOLUTION

Article 27 – Dissolution du Syndicat



TITRE I – COMPOSITION

Article 1 – Dénomination – Composition – Durée

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de Syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP).

Ce Syndicat mixte est constitué par l'adhésion :

- De la Région Ile-de-France
- Du Département du Val d'Oise
- De la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- De la Commune de Méry-sur-Oise
- De la Commune de Saint-Ouen l'Aumône

Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

TITRE II – OBJET ET SIEGE DU SYNDICAT

Article 2 – Objet

En vue de l'aménagement global de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt, le syndicat se voit confier les missions suivantes :

- étudier la faisabilité technique, environnementale et financière du projet, en tenant compte des cinq études pré-opérationnelles déjà réalisées par le groupement de commandes, et engager, le cas échéant, des études parcellaires et des études préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- préparer des accords partenariaux et financiers pour la réalisation des aménagements ;
- définir le périmètre d'aménagement de la forêt.

Article 3 : périmètre d'intervention

Le champ d'action du Syndicat mixte pour l'étude d'aménagement de la plaine de Pierrelaye se limitera au territoire des 7 communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé au Conseil départemental du Val d'Oise.
Il pourra être modifié par décision du Comité syndical à la majorité des trois quarts.

Article 5 – Dispositions du CGCT relatives aux syndicats de communes

Le Syndicat mixte sera soumis aux règles édictées par les dispositions du CGCT relatives aux syndicats des communes pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui suivent.

TITRE III – LES ORGANES DU SYNDICAT

Article 6 – Le Comité syndical

Chaque membre désignera autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

La composition du Comité syndical s'établit comme suit :

- 7 délégués titulaires représentant la Région Ile-de-France
- 7 délégués titulaires représentant le Département du Val-d'Oise
- 5 délégués titulaires pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 1 délégué titulaire pour la Commune de Méry-sur-Oise
- 1 délégué titulaire pour la Commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre gratuit.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue au sein du syndicat à ses communes membres, sa représentation au Comité syndical est assurée par un nombre de délégués titulaires, identique au nombre total des délégués titulaires dont disposaient précédemment ses communes membres.

Le vote par procuration est autorisé. La procuration ne peut pas être donnée par un délégué représenté par son suppléant.

Un délégué ne peut représenter deux collectivités différentes.

Article 7 – Durée du mandat

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'assemblée dont ils font partie, sans préjudice pour celle-ci de l'application des articles L 2121- 33 et L 3121- 23 du CGCT.

Article 8 – Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical, en son sein, pour une durée de 3 ans, sous réserve des dispositions de l'article 6.

En cas d'empêchement temporaire du Président, il est remplacé par un Vice-président. En cas de décès, de démission ou de toute autre cause faisant un obstacle durable à l'exercice de ses fonctions, il est procédé sans délai à une nouvelle élection. Dans l'attente de l'élection, un Vice-président assure la gestion des affaires courantes.

Article 9 – Désignation des membres du Bureau

Les membres du Comité syndical élisent en leur sein ceux du Bureau. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 10 – Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé de 8 membres.

Le Bureau comprend :

- 1 Président,
- 7 Vice-présidents désignés comme suit :
 - 2 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant la Région Ile-de-France,
 - 2 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant le Département du Val d'Oise,
 - 3 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant les communes et leurs groupements.

Le Bureau est renouvelé tous les 3 ans.

TITRE IV – ATTRIBUTIONS

Article 11 – Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte. Il délibère sur l'ensemble des projets d'études et sur la préparation des accords financiers qui lui sont soumis dans le cadre de ses missions définies à l'article 3 des présents statuts. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux domaines suivantes :

- le règlement intérieur,
- l'organisation générale du syndicat,
- l'élection de son Président et des membres du Bureau,
- le budget (orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, contributions financières des membres, approbation du compte administratif),
- les demandes de subvention, emprunts et prêts,
- les adhésions et retraits d'un membre du Syndicat mixte et leurs conséquences,
- les marchés publics, les conventions et contrats divers,
- les conventions de mise à disposition du personnel ainsi que toute convention nécessaire au fonctionnement du Syndicat mixte,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- les actions en justice,
- toutes les questions qui lui sont soumises par le Président,
- les modifications statutaires.

Il peut renvoyer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites, à l'exception des budgets, comptes, délégations de service public, mandats de maîtrise d'ouvrage, dépenses d'investissement et délibérations prises en application de l'article 21.

Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

Article 12 – Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du syndicat.

- Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau et en fixe l'ordre du jour.
- Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
- Il dirige les débats et en vérifie les votes.
- Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.
- Il signe les marchés et contrats.
- Il représente le syndicat en justice, après délibération en ce sens du Comité syndical, et dans tous les actes de la vie civile.
- Il signe, dans le cadre de ses attributions et des délégations qui lui sont consenties par le Comité syndical, tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il peut donner délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents territoriaux mis à disposition du syndicat.

Article 13 – Attributions des Vice-présidents

Le ou les Vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

Ils peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 14 – Attributions du Bureau

Le Bureau est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte. Il se réunit à l'initiative du Président en tant que de besoin. Il a des compétences limitées à celles que lui délègue le Comité.

Il propose les grandes orientations et prépare le budget. Il élabore le règlement intérieur et le soumet au vote du Comité syndical.

TITRE V – FONCTIONNEMENT

Article 15 – Rythme et lieu des réunions ordinaires

Le Comité syndical se réunit à l'initiative du Président, au moins une fois par trimestre au siège ou dans tout autre lieu sur le territoire de l'un des membres.

Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence du quorum, une deuxième réunion a lieu dans un délai minimum de 3 jours, sans condition de quorum.

Peuvent être invitées aux réunions du Comité syndical toutes personnalités qualifiées. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative.

Article 16 – Réunions extraordinaires

Le Comité syndical peut être également réuni à la demande du tiers des membres du Comité ou du Bureau.

Article 17 – Règles relatives aux délibérations

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Toutefois, donnent lieu à un vote à la majorité des trois quart ($\frac{3}{4}$), les décisions suivantes :

- Vote concernant le budget,
- Vote concernant les modifications statutaires autres que celles visées par l'article 25.

Les règles exigées pour la prise des délibérations sont fixées dans le règlement intérieur. Les délibérations sont soumises aux règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes départementaux, conformément à l'article L 5721-4 du CGCT.

Article 18 – Moyens

Le Syndicat mixte se dote des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues par les statuts et par le Comité syndical.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Syndicat peut bénéficier de la mise à disposition de tout ou partie de services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre. Dans ce cas, une convention sera conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale membre et le Syndicat pour fixer les modalités de cette mise à disposition. Le Président donnera alors au responsable de ce service les instructions nécessaires à l'exercice de ses tâches.

Des agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent être mis à disposition du Syndicat, ou détachés auprès de ce dernier, dans les conditions fixées par la convention.

Les collectivités locales ou les autres entités publiques, autres que celles visées à l'article 1 des présents statuts, ayant manifesté le souhait de participer financièrement aux études, le feront dans le cadre d'une convention avec le Syndicat.

Etant donné le montant des études à la charge du Syndicat, une Commission d'Appel d'Offres devra être constituée et composée conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Article 19 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical.

TITRE VI – BUDGET

Article 20 - Dépenses et recettes

En application des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les règles budgétaires sont soumises aux dispositions applicables aux départements (dispositions du livre III de la troisième partie).

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte comprennent :

- La contribution des membres ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, de la région, du département, des EPCI, communautés d'agglomération et des communes et de leurs établissements publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur, présents ou à venir.

Article 21 – Règles budgétaires

La préparation du budget fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Le budget du syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Le Comité syndical vote chaque année, selon les modalités prévues à l'article 17 : le budget primitif, le compte administratif, le compte de gestion, et si nécessaire, les décisions modificatives ou le budget supplémentaire.

Conformément aux articles L.5212-18 à 26 du CGCT, il est complété par un tableau récapitulatif croisant les comptes par nature et les compétences déléguées par les membres du syndicat.

Article 22 – Désignation du comptable

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de comptable sont assurées par une personne désignée par le Préfet, après avis préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

TITRE VII – REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Article 23 – Contribution financière des membres

Les contributions financières aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sont à caractère obligatoire. Leur montant est fixé chaque année par le Comité syndical.

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

- Région Ile de France : 33%
- Département du Val d'Oise : 33%
- Communauté d'agglomération Val Parisis : 22%
- Commune de Saint-Ouen l'Aumône : 7%
- Commune de Méry-sur-Oise : 5%

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Région Ile de France : 33%
- Département du Val d'Oise: 33%
- Communauté d'agglomération Val Parisis : 22%
- Commune de Saint-Ouen l'Aumône : 7%
- Commune de Méry-sur-Oise : 5%

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent, à ce dernier titre, participer aux dépenses générales de fonctionnement sous forme de mise à disposition d'agents ou de services au Syndicat mixte. Dans ce cas, des conventions seront établies en précisant les modalités.

Article 24 – Caractères des dépenses

Les dépenses mises à la charge du Département, de la Région et des autres membres du Syndicat sont des contributions financières obligatoires pouvant être inscrites d'office aux budgets des membres concernés.

TITRE VIII – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 25 – Modification de l'objet ou de la composition du Syndicat

La modification de l'objet du syndicat peut être proposée à l'initiative du Comité syndical.

Elle est soumise à l'accord du Comité syndical à la majorité des trois quarts.

Elle doit obtenir l'approbation du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental du Val d'Oise, du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et des conseils municipaux des communes membres (Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône).

Les conseils délibérants de ces collectivités et établissements se prononcent dans un délai de six (6) mois suivants la notification de la proposition prévue au deuxième alinéa. A défaut, ils sont réputés avoir donné leur accord.

La même procédure est applicable à l'adhésion ou au retrait d'un membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, sa contribution annuelle reste due.

TITRE IX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS DU SYNDICAT

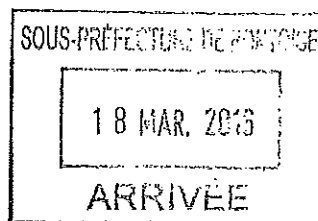
Article 26 – Règles d'acquisition, de cession et de mise à disposition

Les règles qui président à la mise a disposition, à l'acquisition et à la cession des biens du syndicat sont fixées aux articles L.5721-9 et L.5722-3 du CGCT.

TITRE X – DISSOLUTION

Article 27 – Dissolution du syndicat

En cas de dissolution du Syndicat mixte, il lui sera fait application des dispositions des articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 16 - 298 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 portant modification des statuts du SIFOMA ;

VU la délibération du 24 mai 2016 du comité syndical du SIFOMA approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Marly-la-Ville (12 mai 2016) et de Fosses (18 mai 2016) approuvant la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité telles que définies à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) ainsi qu'il suit en gras et en italique :

« III – OBJET

Article 3 – Le syndicat intercommunal a pour objet la construction, **l'acquisition immobilière ou de parts et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général (équipement culturel ou équipement médical).**

Il a également pour objet la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière : d'éclairage public, de voirie dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la CARPF, de réseaux de concessionnaire et d'espaces verts. »

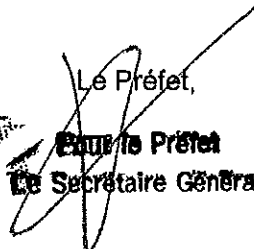
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIFOMA ainsi qu'aux maires des communes de Fosses et de Marly-la-Ville. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du SIFOMA et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **09 SEP. 2016**

Le Préfet,

En tant que Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 038/16-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE
A15 DANS LES DEUX SENS BRETELLE DE SORTIE N° 2 VERS D311

Le Préfet du VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du
22 août 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de
France en date du 25 août 2016,

VU l'avis favorable de la DIRIF en date du 18 août 2016,

CONSIDERANT que les travaux du Conseil départemental du Val-d'Oise nécessitent la
fermeture des bretelles de sortie n° 2 de l'autoroute A15 vers la D311 dans les deux sens
entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et
assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

...

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les bretelles de sortie n° 2 vers la D311 de l'autoroute A15 dans les deux sens seront fermées à la circulation une nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 31 août 2016 au 2 septembre 2016 ou 7 septembre 2016 au 9 septembre 2016.

Les déviations de circulation seront mises en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise et emprunteront les itinéraires suivants :

Bretelle de sortie dans le sens province-Paris :

Déviations par la RD 41 vers ARGENTEUIL, puis RD 311 Bretelle D1 Argenteuil.

Bretelle de sortie dans le sens Paris-Provence :

Déviations par RD170 SOISY, RD14, RD 170 SANNOIS, A15 PARIS, RD 41 ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 26 août 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 042/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS
LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 25+000 PR 24+300

Le Préfet du VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 25 août 2016,

VU l'avis favorable de la DIRIF IDF en date du 31 août 2016,

CONSIDERANT que les travaux de réparation de joint de chaussée sur ouvrage d'art nécessitent la fermeture de la section courante de l'autoroute A15 entre les PR 25+000 et 24+300 dans le sens Province-Paris entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation du PR 25+000 au PR 24+300 deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 septembre 2016 au 9 septembre 2016.

.../..

Fermeture section courante de l'A15 (sens Province-Paris) :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n°10, reprendre en face la bretelle d'accès n°10 en direction de Paris.

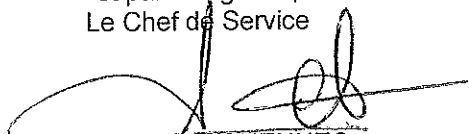
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 2 septembre 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2016-301

**Portant composition de la commission d'organisation des élections à
l'occasion de l'élection des membres des chambres régionales de métiers et
de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat,
le 14 octobre 2016.**

~*~*~*~

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'artisanat;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres

VU le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016, fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU la circulaire CCI/2016/06/1181 du 14 juin 2016 du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique relatif aux élections du 14 octobre 2016 des membres des chambres de métiers et de l'artisanat;

VU les désignations du président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, du président de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise, du préfet de la région Ile-de-France et de la direction départementale de la poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 27 mai 1999 modifié, il est institué dans le département du Val-d'Oise, une commission d'organisation des élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ainsi composé :

- Monsieur Bruno MOUGET Représentant le Préfet du Val-d'Oise	Président
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE Représentant le Préfet de la Région Ile-de-France	Membre
- Monsieur Christian BESNIER Représentant la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France	Membre
- Monsieur Marcel FOUBERT Représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise	Membre titulaire
- Monsieur Bernard PEROT Représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise	Membre suppléant
- Madame Marie-Laure DEROUIN Représentants la Poste du Val d'Oise	Membre titulaire
- Monsieur Vincent GUILLOU Représentant la Poste du Val-d'Oise	Membre suppléant
- Madame Jacqueline COCHENNEC Fonctionnaire de la Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège de la commission d'organisation des élections est fixé à la Préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : Cette commission a pour mission :

- D'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- D'organiser la réception des votes ;
- D'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- De proclamer les résultats ;
- De statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Pour permettre à la commission de procéder à l'expédition du matériel électoral, le mandataire de chaque liste devra lui remettre, dix-huit jours au moins avant la date de clôture du scrutin, soit le 26 septembre 2016 au plus tard, une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date ci-dessus mentionnée ou non conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 susvisé.

ARTICLE 6 : La Commission adresse les bulletins de votes, circulaires, notice explicative sur les modalités de vote ainsi que les enveloppes de vote et d'acheminement des votes aux électeurs au plus tard le 30 septembre 2016.

ARTICLE 7 : Les opérations de dépouillement auront lieu le mercredi 19 octobre 2016 en Préfecture du Val d'Oise - Salle Monet à partir de 10h.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront en séance publique selon les modalités prévues à l'article 30 du décret du 27 mai 1999.

ARTICLE 8 : Aux termes des travaux de la commission d'organisation des élections, le président proclame publiquement les résultats des élections. Le procès-verbal des opérations électorales est établi et signé par les membres de la commission.

La liste d'émargement et le procès-verbal des opérations de vote sont transmis sans délai au préfet. Ils peuvent être consultés par tout électeur, qui en fait la demande auprès du bureau de la réglementation et des élections, pendant dix jours.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016

Le Préfet

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2016-302

Fixant la liste générale des électeurs dans le Val d'Oise à l'occasion de l'élection des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat

du 14 octobre 2016

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'artisanat;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres

VU le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs

CONSIDERANT la liste électorale établie par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise le 31 mai 2016 et remise au préfet le 3 juin 2016.

CONSIDERANT les modifications apportées par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ou du tribunal d'instance compétent ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat le 14 octobre 2016, la liste générale des électeurs du département du Val d'Oise est arrêtée à **18 923** électeurs conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 27 mai 1999 modifié, visé précédemment.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016

Le Préfet

Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2016 - 304

Portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°19 et réaffectation de certaines rues aux bureaux de vote de la commune de CERGY

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-119 du 5 aout 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Cergy ;

VU le courrier en date du 31 aout 2016 de la Mairie de Cergy sollicitant la modification de l'emplacement du bureau de vote n° 19 et la réaffectation de certaines rues aux bureaux de vote de la commune ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'emplacement du bureau de vote n°19 est fixé comme suit :

- Bureau de vote n°19 : LCR du port à l'angle de la rue du Brûloir et du boulevard du Port

ARTICLE 3 : Conformément au plan ci-annexé, les numéros de rue suivants, sont affectés à de nouveaux bureaux de vote :

- Le 125, avenue du Nord, anciennement rattaché au bureau de vote n°15 est affecté au bureau de vote n° 17,
- Les n° 2-4-6-8 et 10, avenue des Genottes anciennement rattachés au bureau de vote n°1 sont affectés au bureau de vote n°2,
- Le 34 et du 63 au 73 boulevard de l'Oise, anciennement rattachés bureau de vote n°16 sont affectés au bureau de vote n° 3,
- Le 35 boulevard de l'Oise, anciennement rattaché au bureau de vote 16 est affecté au bureau de vote n°15,
- Le 17 boulevard du port, anciennement rattaché au bureau de vote 19 est affecté au bureau de vote n° 31.

ARTICLE 2 : La répartition des bureaux de vote dans la commune de Cergy après redécoupage électoral, conformément au plan annexé, s'établit comme suit :

CANTON 4 (CERGY 1)

- Bureau 1 : Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville
- Bureau 2 : Groupe Scolaire des Tilleuls – Avenue du Jour
- Bureau 3 : Groupe Scolaire du Chat Perché – Avenue de la Constellation
- Bureau 4 : Groupe Scolaire du Gros Caillou – 27/29 Avenue du Haut Pavé
- Bureau 5 : Groupe Scolaire du Gros Caillou – 27/29 Avenue du Haut Pavé
- Bureau 6 : Groupe Scolaire du Terroir – Avenue du Terroir
- Bureau 7 : Groupe Scolaire du Bontemps – 51/53 Avenue du Bontemps
- Bureau 8 : Groupe Scolaire du Point du Jour – Avenue des 3 Epis
- Bureau 9 : Groupe Scolaire du Hazay – Avenue de l'Orangerie
- Bureau 10 : Groupe Scolaire des Essarts – Avenue des Essarts
- Bureau 11 : Groupe Scolaire des Terrasses – rue des Roulants
- Bureau 12 : Groupe Scolaire Belle Epine – Chemin des 4 Saisons
- Bureau 13 : Groupe Scolaire de la Seville – Place du Haut de Gency
- Bureau 14 : Groupe Scolaire de la Justice – rue de la Justice Pourpre
- Bureau 15 : Groupe Scolaire du Parc – Allée des Nations
- Bureau 16 : Groupe Scolaire les Linandes – Place des Linandes
- Bureau 17 : Groupe Scolaire du Ponceau – Place des 3 Cèdres
- Bureau 28 : Groupe Scolaire du Point du Jour – Avenue des 3 Epis
- Bureau 29 : Groupe Scolaire des Genottes – Place des Genottes
- Bureau 30 : Groupe Scolaire du Hazay – rue du Hazay
- Bureau 32 : Groupe Scolaire de la Chanterelle – Rue Chanterelle
- Bureau 33 : Groupe Scolaire Maternelle du Chat Perché – Avenue de la Constellation

CANTON 5 (CERGY 2)

- Bureau 18 : Ecole Primaire du Village – Passage Monscavoir
- Bureau 19 : LCR du port à l'angle de la rue du Brûloir et du boulevard du Port
- Bureau 20 : Ecole Maternelle du Village – Passage Monscavoir
- Bureau 21 : Groupe Scolaire des Chênes – Place des Chênes
- Bureau 22 : Carreau de Cergy – rue des Herbes
- Bureau 23 : Carreau de Cergy – rue des Herbes
- Bureau 24 : Groupe Scolaire des Plants – rue des Plants Bruns
- Bureau 25 : Ecole Primaire des Touleuses – Les Touleuses Vertes
- Bureau 26 : Ecole Maternelle des Touleuses – Les Touleuses Vertes
- Bureau 27 : Groupe Scolaire des Chateaux – Les Chateaux Saint-Sylvère
- Bureau 31 : Groupe Scolaire Chemin Dupuis – Chemin Dupuis Vert

Article 2 : Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011 - 119 du 5 août 2011 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Cergy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016

LE PREFET

Jean-Yves LATOURNERIE

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 1 - HOTEL DE VILLE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DE LA CONSTELLATION	15
AVENUE DES GENOTTES	203
AVENUE DU CENTAURE	87
BOULEVARD DE LA PAIX	3
CHEMIN DE LA SURPRISE	123
COUR DES REINETTES	10
PASSAGE DE LA MAROTTE	28
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	50
RUE DE L' ABONDANCE	82
RUE DE L' AVEN	203
RUE DES GALOUBETS	50
RUE DES GEMEAUX	66
RUE DES VOYAGEURS	43
RUE DU CLOITRE	1
RUE DU PETIT ALBI	1
TERRASSE DE LA PIROUETTE	71
Total:	1036

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 2 - ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DU VIF ARGENT	89
AVENUE DE MONDETOUR	201
AVENUE DES GENOTTES	10
AVENUE DU JOUR	34
COUR DE L' ESCALE	33
COUR DE LA FEUILLEE	10
PASSAGE DE L' ENVOL	6
PASSAGE DES ALTISES	25
PASSAGE DU CERF VOLANT	35
RUE DE L' ESPLANADE DE PARIS	59
RUE DE L' HELICE	14
RUE DE LA LANTERNE	29
RUE DE LA PROVIDENCE	154
RUE DES MOUSSERONS	78
RUE DU GERFAUT	109
RUE DU HAUT LIEU	52
SQUARE DU MIDI	82
SQUARE DU QUADRILLE	30
Total:	1050

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 3 - ECOLE PRIMAIRE DU CHAT PERCHE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DE L' EMBELLIE	32
BOULEVARD DE L' OISE	14
CHEMIN DE L' ARABESQUE	112
PASSAGE DE L' ECRITOIRE	105
PASSAGE DE LA MARELLE	13
PASSAGE DES BALLERINES	43
PASSAGE DU MENUET	18
RUE DE LA GERBOISE	149
RUE DES ENTRECHATS	169
Total:	655

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 4 - ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DE LA BELLE HEAUMIERE	192
AVENUE DE LA CONSTELLATION	148
COUR DE LA CHAMADE	92
COUR DU GROS CAILLOU	101
PASSAGE DE L' ESCAPADE	62
PASSAGE DE LA MUSARAIGNE	76
PASSAGE LUCILE	111
Total:	782

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD

Bureau de vote: 5 - ECOLE PRIMAIRE DU GROS CAILLOU

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DE L' ADOS	32
AVENUE DU BONTEMPS	151
AVENUE DU HAUT PAVE	209
CHEMIN DE LA GALAXIE	45
CHEMIN DU SOLEIL	86
COUR DE LA COMETE	10
COUR DES LISERONS	16
PASSAGE DE L'AQUARELLE	57
PASSAGE DES CRAYONS	61
PASSAGE DU PINCEAU	11
PASSAGE PETIT GRIS	34
RUE DE L' ECLIPSE	86
RUE DES CHERCHEVETS	93
RUE DU BUISSON PRUNELLE	119
Total:	1010

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 6 - ECOLE MATERNELLE DU TERROIR**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE LA COQUERELLE	41
ALLEE DE LA MOULINIÈRE	135
ALLEE DES COURLIS	85
ALLEE DES COURTILS	130
ALLEE DES POURPRES	34
ALLEE DU TOURNEPIERRE	50
AVENUE DES HERONS	204
AVENUE DU TERROIR	46
CHEMIN DES PILETS	42
CHEMIN DES POETES	50
GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR	1
PASSAGE DE LA GUIGNETTE	21
RUE CHEVEE	248
SQUARE DU CHEVALIER GAMBETTE	39
Total:	1126

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 7 - ECOLE PRIMAIRE DU BONTEMPS**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE LA GIRANDOLE	121
ALLEE DES COURTILLIERES	61
ALLEE DES GRANDS CHAMPS	20
ALLEE DES MATINES	26
ALLEE DU CHAMP VIROT	64
AVENUE DU BONTEMPS	185
AVENUE DU HAZAY	230
GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS	1
PASSAGE DE L' AURORE	36
PASSAGE DU CHAMP DEVANT	37
RUE DES VERSEAUX DE FEU	65
RUE DU PETIT SOL	160
SQUARE DU CLOSEAU	87
Total:	1093

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 8 - ECOLE PRIMAIRE LE POINT DU JOUR**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DU HAZAY	62
BOULEVARD DE L' EVASION	403
PLACE DES TROIS GARES	123
RUE DE L' AISSELETTE	94
RUE DE LA BERGELADE	59
RUE DE L'ESPERANCE	205
RUE DU LENDEMAIN	74
Total:	1020

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 9 - ECOLE PRIMAIRE DU HAZAY**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE VAUROIS	82
ALLEE DE L' ALBATROS	3
ALLEE DE LA CONCORDE	15
ALLEE DE LA FUTAIE	107
ALLEE DES CHARMES	104
ALLEE DES CITRONNIERS	38
ALLEE DES FONTENETTES	44
ALLEE DES MANDARINIERS	53
ALLEE DU TAPIS VERT	123
ALLEE DU TREFLE	56
ALLEE FLOREAL	75
AVENUE DE L' ORANGERIE	151
AVENUE DU BOIS LAPELOTE	90
BOULEVARD DU GOLF	2
CLOS DU CHAPITRE	18
PASSAGE DE LA POMMERAIE	11
PROMENADE DES IRLANDAIS	14
VILLA DE L' OBIER	22
VILLA DES AUBADES	40
VILLA PASSIFLORE	17
VILLA PLAISANCE	18
Total:	1083

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 10 - ECOLE PRIMAIRE DES ESSARTS**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE CANTABILE	37
ALLEE DE GIVERNY	51
ALLEE DE L' ANGELIQUE	78
ALLEE DE LA ROMANCE	74
ALLEE DE LA SABRETACHE	86
ALLEE DES AGAPANTHES	29
ALLEE DES MYRTILLES	30
ALLEE DES NYMPHEAS	20
AVENUE DE L' ENCLOS	165
AVENUE DES ESSARTS	103
AVENUE DU CLOSBILLES	47
CLOS DES AGATHES	8
PASSAGE DE L' ADAGIO	29
PASSAGE DE LA FUGUE	15
PASSAGE DE LA SARABANDE	8
PASSAGE DE LA SONATE	10
PASSAGE DE LA SYMPHONIE	25
PASSAGE DU CONCERTO	9
PASSAGE DU RONDO	30
PLACE DU THYRSE	4
RUE DE LA MOISSON	75
RUE DE LA PASTORALE	48
RUE DES BORIÉS	33
RUE DES BOUVIERS	43
RUE DES CHATAIGNIERS	9
RUE DU FUTIER	2
SQUARE DE LA ROUVRAIE	88
VENELLE DE MERRAIN	2
VILLA DES ELFES	55
Total:	1213

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 11 - ECOLE MATERNELLE DES TERRASSES**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
CHEMIN DES TAMBOURS	27
CLOS DES AVETTES	20
CLOS DES ETOURNEAUX	34
IMPASSE DES TERRASSES	39
PASSAGE D' ADRIENNE	36
PASSAGE DES BALLADES	109
PASSAGE DES LAUZES	121
PASSAGE DES NEIGES D'ANTAN	46
PASSAGE DU BATEAU IVRE	46
RUE DE LA PIERRE PERDUE	88
RUE DES MACONS DE LUMIERE	115
RUE DES ROULANTS	83
RUE DES VENDANGES PROCHAINES	82
RUE DU GINGLET	58
RUE DU PAMPRE D'OR	104
RUE DU PANORAMA	79
RUE DU PASSEUR D'ETOILES	52
TRAVERSE DE L' IMPREU	17
TRAVERSE DE LA CIGALE	36
Total:	1192

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 12 - ECOLE PRIMAIRE DE LA BELLE EPINE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DES VANNEAUX	38
AVENUE DU MARTELET	333
CHEMIN DES QUATRE SAISONS	75
COUR DE LA DUCHESSE	26
COUR DES MURES	25
PASSAGE DE LA PORTE COMPRISE	89
PASSAGE DES CERISIERS ROSES	24
PASSAGE DES ESPALIERS	121
PASSAGE DES FRAMBOISES	39
PASSAGE DES MURMURES	74
PASSAGE DES POMMIERS BLANCS	18
PASSAGE FLORENTIN	69
PLACE DE LA BELLE HELENE	18
PLACE DE LA SERPETTE	53
RUE DU CHEMIN DE FER	68
Total:	1070

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD

Bureau de vote: 13 - ECOLE PRIMAIRE DE LA SEBILLE

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE LA SEBILLE	168
ALLEE DU BELVEDERE	22
CLOS DE L' ASTREE	11
CLOS DE LA ROSERAIE	52
CLOS DES SYLTHES	44
CLOS DU MATIN	25
GROUPE SCOLAIRE SEBILLE	5
IMPASSE DES ROUGETTES	73
IMPASSE DU BOCQUETEAU	133
PLACE DU HAUT-DE-GENCY	41
RUE DE L' AUBEPINE	107
RUE DE L' EGLANTIER	88
RUE DES TOURNESOLS	40
RUE DU PAS SAINT-CHRISTOPHE	181
RUE SERPENTE	128
SQUARE DE LA BELLE EPINE	107
Total:	1225

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 14 - ECOLE PRIMAIRE DE LA JUSTICE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
RUE DE LA JUSTICE BRUNE	155
RUE DE LA JUSTICE ORANGE	274
RUE DES HEURUELLES BEIGES	76
RUE DES HEURUELLES BRUNES	122
RUE DES HEURUELLES ORANGE	63
RUE DES HEURUELLES POURPRES	100
RUE DES HEURUELLES VERTES	79
Total:	869

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 15 - ECOLE MATERNELLE DU PARC**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLÉE DES NATIONS	13
AVENUE DU NORD	55
BOULEVARD DE L' OISE	3
GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE	8
ROUTE DE ROUEN RN 14	3
RUE DE LA JUSTICE MAUVE	310
RUE DE LA JUSTICE POURPRE	271
RUE DE LA JUSTICE TURQUOISE	47
RUE DE LA JUSTICE VERTE	108
Total:	818

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD

Bureau de vote: 16 - ECOLE PRIMAIRE DES LINANDES

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
BOULEVARD DE L' OISE	4
GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES	2
MAISON DE QUARTIER DES LINANDE	2
PLACE DES LINANDES	2
RES.ETUD.ESSEC LINANDES ORANGE	1
R.U. LES LINANDES MAUVES	6
RUE DES LINANDES BEIGES	353
RUE DES LINANDES MAUVES	23
RUE DES LINANDES ORANGE	197
RUE DES LINANDES POURPRES	109
RUE DES LINANDES VERTES	177
Total:	876

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 17 - ECOLE PRIMAIRE DU PONCEAU**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE BELLEVUE	6
ALLEE DES COTEAUX	12
ALLEE DES NOISETIERS	10
AVENUE DU NORD	48
AVENUE DU PONCEAU	43
CHEMIN D'OSNY	6
CLOS DU PRUNIER	15
PLACE DES HAUTS SENTIERS	25
PLACE DES TROIS CEDRES	103
PLACE DU HAUT MONTOIR	25
PLACE DU MONTOIR	20
PLACE DU PONCEAU	2
PLACE DU TERTRE	56
RUE DE PONTOISE	33
RUE DES HAUTS SENTIERS	55
RUE DES TROIS CEDRES	85
RUE DU HAUT MONTOIR	35
RUE DU MONTOIR	39
RUE DU PONCEAU	221
RUE HAUT DU TERTRE	33
RUE HAUTE DU MONTOIR	25
RUE HAUTE DU PONCEAU	35
RUE HAUTE DU TERTRE	8
RUE JOLIOT CURIE	16
Total:	956

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 28 - ECOLE PRIMAIRE DU POINT DU JOUR**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DES METEORES DE PAILLE	213
AVENUE DES TROIS EPIS	152
AVENUE DU HAZAY	5
BOULEVARD DE LA CRETE	21
BOULEVARD D'ERKRATH	139
BOULEVARD DES EXPLORATEURS	65
CARREFOUR DE L'ALBATROS	8
PASSAGE DE LA TERRE A LA LUNE	9
PASSAGE DE L'EVEIL	2
PLACE DU NAUTILUS	1
RUE DE LA LUNE CORAIL	11
RUE DES ASTRES BEIGES	120
RUE DES BRUMES LACTEES	144
RUE DU CAPITAINE NEMO	33
RUE MICHEL STROGOFF	128
RUE PASSE-PARTOUT	195
RUE PHILEAS FOGG	64
Total:	1310

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 29 - ECOLE MATERNELLE DES GENOTTES**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DES MARMOUSETS	27
ALLÉE DES PETITS PAINS	153
CHEMIN DES PIPEAUX	196
COUR CELESTE	10
COUR DE LA BASTIDE	56
COUR DES ENCHANTEURS	41
GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES	1
PLACE DE LA CONVERSATION	46
PLACE DES GENOTTES	96
PLACE DES INSTITUTIONS	5
PLACE DU MARCHÉ	23
RUE CREVE COEUR	7
RUE DE L' AVEN	76
RUE DE LA BASTIDE	119
RUE DES DEUX MARCHES	38
RUE DU CHEMIN DE FER	130
RUE DU PETIT PASSAGE	2
Total:	1026

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 30 - ECOLE MATERNELLE DU HAZAY**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
BOULEVARD DE L' EVASION	272
COURS DES MERVEILLES	295
ROND-POINT DE L'AUBE	168
RUE DE L' EMBARQUEMENT	95
RUE DE LA DESTINEE	147
RUE DES AUBEVOYS	6
RUE DU DESERT AUX NUAGES	35
Total:	1018

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 32 - ECOLE PRIMAIRE DE LA CHANTERELLE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
GR. SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE	1
PASSAGE DES GRIOTTES	6
RUE DE LA CHANTERELLE	5
RUE DE LA PARABOLE	250
RUE DES ARPEGES	31
RUE DES GENEVRIERS	120
SENTE MARGOT	18
SQUARE DE L' ECHIQUIER	297
Total:	728

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 10

1 - CANTON NORD**Bureau de vote: 33 - ECOLE MATERNELLE DU CHAT PERCHE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
COUR DES CHAPITEAUX	79
COUR DES FRONTONS	80
PLACE DES COLONNES HUBERT RENAUD	221
RUE DE LA SARDANE	43
RUE DE LA TERMINALE	68
RUE DE LA VEILLEE	142
Total:	633

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 18 - ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE BELLEVUE	30
ALLEE DES ACACIAS	34
CHEMIN DE GENCY A OSNY	4
CHEMIN DE LA GUEPIERE	5
CHEMIN DE LA VOIRIE	12
CHEMIN DU BAC DE GENCY	3
CHEMIN DU MONTOIR	5
CHEMIN LATERAL	2
IMPASSE DE MENANDON	7
RUE DE COURDIMANCHE	9
RUE DE LA PRAIRIE	29
RUE DE PONTOISE	48
RUE DE PUISEUX	63
RUE DE VAUREAL	137
RUE DES LOZERES	21
RUE DU CLOS COUTURIER	16
RUE DU FOND DES PONCEAUX	9
RUE DU MOUTIER	6
RUE DU STADE JEAN ROGER GAULT	19
RUE NATIONALE	252
RUE VIEILLE DE GENCY	35
RUELLE DE LA GRANDE COUR	9
RUELLE DES CLOS	6
RUELLE DES SENTIERS	4
RUELLE DU PORT DE GENCY	1
SENTE DE LA ROUSSELETTE	11
SENTE DE MENANDON	3
SENTE DES ETESSIAUX	4
SENTE DES ROCHES	11
Total:	795

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 19 - LCR DU PORT**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DE L' ISARA	66
ALLEE DES GROUETTES	21
ALLEE DES PLANTES	16
ALLEE DU BRIGANTIN	24
AVENUE JEAN BART	170
BOULEVARD DU PORT	103
IMPASSE DU BRULOIR	4
IMPASSE ETIENNE	1
PLACE DU GRAND HUNIER	1
QUAI DE LA TOURELLE	40
RUE BOUVET DE LOZIER	96
RUE DE L' AMIRAL	168
RUE DU BRULOIR	131
RUE DU CLOS BRULOIR	18
RUE DU DIABLOTIN	14
RUE DU GRAND FOC	32
RUE DU PUIITS	25
RUE LA PEROUSE	43
RUE PIERRE SCHERINGA	32
Total:	1005

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 20 - ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DES OISEAUX	1
AVENUE DU TERTRE	3
CHEMIN DE DERRIERE LES CLOS	3
CHEMIN DES EGUERETS	8
CHEMIN DES PARADIS	44
IMPASSE DES PRESSEIRS	10
MAIRIE DU VILLAGE	2
PLACE DE L' EGLISE	19
PLACE DE LA LIBERATION	4
PLACE DE LA REPUBLIQUE	21
PLACE DE VERDUN	13
PLACE LEVEQUE	2
RUE DE L' AMANDIER	28
RUE DE LA FECULERIE	16
RUE DE LA FERME	20
RUE DE LA PLAINE	15
RUE DE NEUVILLE	100
RUE DES ABRICOTIERS	7
RUE DES CELETTES	28
RUE DES CERISIERS	25
RUE DES ETANGS	3
RUE DES GAUCHERES	24
RUE DES LILAS	36
RUE DU BRULOIR	52
RUE DU CLOS GEOFFROY	39
RUE DU PORT A GILLES	7
RUE DU REPOS	42
RUE DU TERTRE	42
RUE PIERRE VOGLER	45
RUE RHIN ET DANUBE	2
RUE SAINT MARTIN	74
RUELLE DE LA CITE	22
RUELLE LEVEQUE	41
Total:	798

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 21 - ECOLE MATERNELLE DES CHENES**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
GRUPE SCOLAIRE DES CHENES	3
RUE DE LA CROIX PETIT BRUNE	64
RUE DE LA CROIX PETIT MAUVE	7
RUE DE LA CROIX PETIT POURPRE	26
RUE DE LA CROIX PETIT VERTE	28
RUE DE LA PIERRE MICLARE	148
RUE DES BLEUETS	5
RUE DES CHAUFFOURS	4
RUE DES CHENES BRUNS	182
RUE DES CHENES D'OR	78
RUE DES CHENES MAUVES	161
RUE DES CHENES POURPRES	4
RUE DES CHENES VERTS	153
RUE DES COQUELICOTS	9
RUE DES HARSANS	56
RUE DES HEULINES	67
RUE DES JONQUILLES	25
RUE DES PETITS PRES	41
RUE DES PRIMEVERES	15
RUE DES VIOLETTES	39
RUE DU FOND DES PONCEAUX	9
RUE DU MOUTIER	47
Total:	1171

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 22 - CARREAU DE CERGY**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DE LA POSTE	135
AVENUE DES TROIS FONTAINES	2
AVENUE DU PARC	60
LES NAIADES	26
PARVIS DE LA PREFECTURE	8
PASSAGE DES ARTISANS	13
PASSAGE DES PETITS CHAMPS	25
PASSAGE SAINT CLAIR	19
PLACE AUX DAMES	16
PLACE DES ARTS	2
RUE DE VILLARCEAUX	151
RUE DES GALERIES	59
RUE DES ITALIENS	27
RUE DU MARCHE NEUF	9
RUE DU PAYS DE FRANCE	45
RUE TRAVERSIERE	19
SQUARE COLUMBIA	19
Total:	635

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 23 - CARREAU DE CERGY**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
CHEMIN DES BOURGOGNES	149
GRAND PLACE	15
GRAND'PLACE - PLACE DU GENERAL DE GAULLE	104
MAIL DES CERCLADES	25
PLACE DES CERCLADES	142
RESIDENCE DES BOURGOGNES	12
RUE DE LA CROIX DES MAHEUX	75
RUE DES BOURGOGNES	3
SQUARE DU DIAPASON	105
Total:	630

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 24 - ECOLE PRIMAIRE DES PLANTS**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE BERNARD HIRSCH	79
LES MONTALANTS POURPRES	10
RUE DES PLANTS BRUNS	216
RUE DES PLANTS MAUVES	80
RUE DES PLANTS ORANGE	312
RUE DES PLANTS VERTS	169
RUE DU VERGER	3
Total:	869

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 25 - ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
PLACE DES TOULEUSES	3
RUE DES PLANTS POURPRES	198
RUE DES TOULEUSES BRUNES	86
RUE DES TOULEUSES POURPRES	330
RUE DES TOULEUSES VERTES	246
Total:	863

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 26 - ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DU BOIS	51
AVENUE DU SUD	44
CHEMIN DES TOULEUSES	6
FORUM DES TOULEUSES	2
RUE DES BOCAGES BRUNS	83
RUE DES BOCAGES MAUVES	26
RUE DES BOCAGES POURPRES	53
RUE DES BOCAGES VERTS	73
RUE DES HUGUENOTS	37
RUE DES TOULEUSES MAUVES	272
Total:	647

Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 27 - ECOLE MATERNELLE DES CHATEAUX**

Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
ALLEE DES PLANTES	24
CHEMIN DE HALAGE	1
CHEMIN DES PATIS	7
CHEMIN DU BORD DE L'EAU	9
CHEMIN NEUF	25
CHEMINS DES VOIES	78
CROIX SAINT SYLVERE	251
GROUPE SCOLAIRE LES CHATEAUX	3
RES.UNIV.DE LA CROIX ST SYLV	6
RUE DES CHATEAUX BRULOIR	189
RUE DES CHATEAUX SAINT-SYLVERE	136
RUE DES CLAIRIERES BRUNES	29
RUE DES CLAIRIERES ORANGE	33
RUE DES CLAIRIERES POURPRES	1
RUE DES CLAIRIERES ROUGES	82
RUE DES CLAIRIERES VERTES	13
RUE DU BRULOIR	21
Total:	908

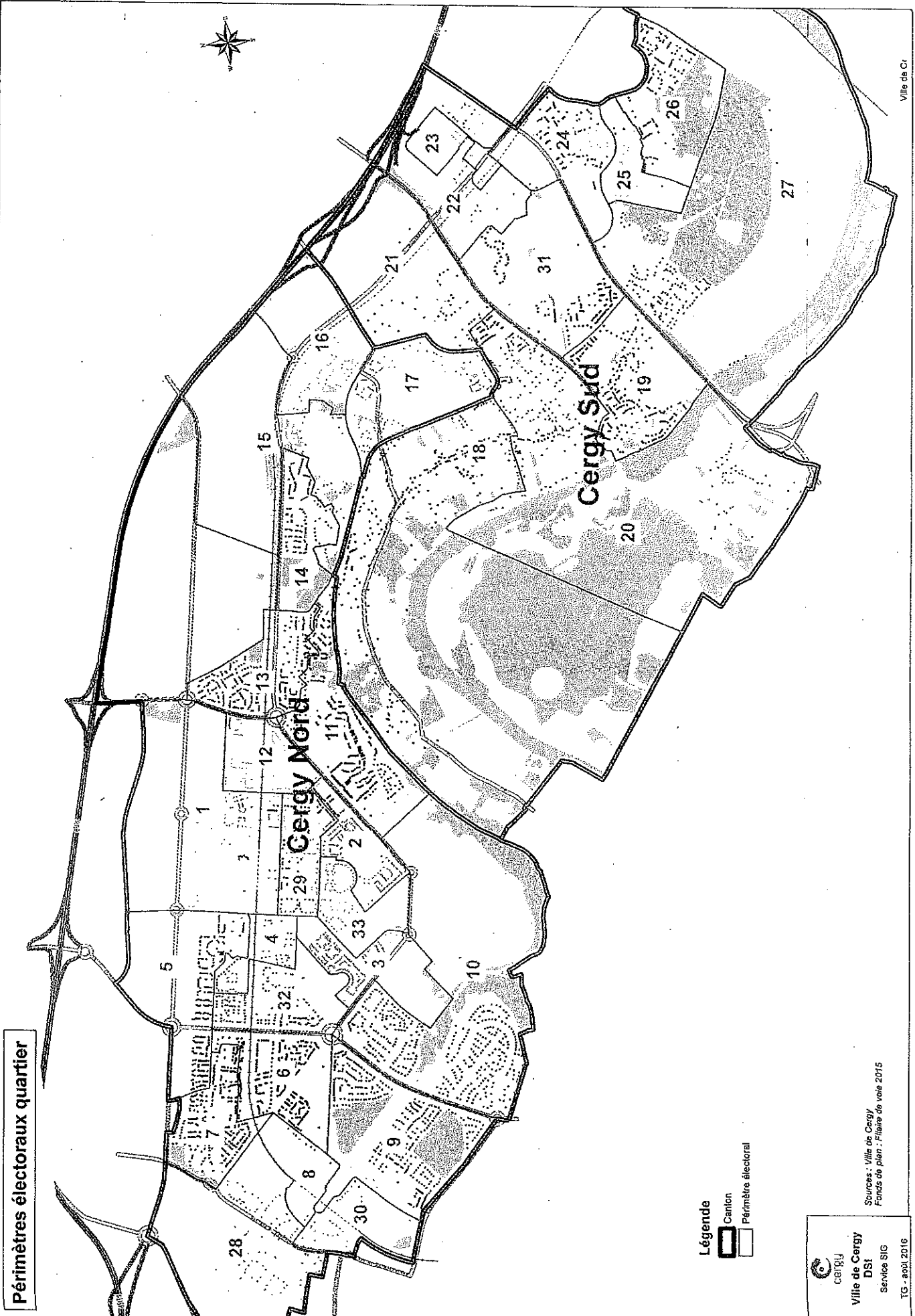
Tableau récapitulatif du nombre d'électeurs inscrits par rue
Simulation 01: CHANGEMENT DE BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION 2

2 - CANTON SUD**Bureau de vote: 31 - ECOLE PRIMAIRE DU CHEMIN DUPUIS**


Libellé de la rue	Nombre d'électeurs
AVENUE DES GROUETTES	44
BOULEVARD DU PORT	14
ECOLE DU CHEMIN DUPUIS	8
RUE DE L' ABBAYE	104
RUE DE L' ABBE BOURCIER	3
RUE DES TUILERIES	16
RUE DU CHEMIN DUPUIS BRUN	65
RUE DU CHEMIN DUPUIS VERT	351
RUE DU PRIEURE	181
RUE FRANCOIS VILLON	81
RUE LEBON	10
RUE SULLY	59
Total:	936

Périmètres électoraux quartier



Ville de Cergy

Sources : Ville de Cergy
Fonds de plan : Filaine de voir 2015

 cergy
Ville de Cergy
DSI
Service SIG
IG - août 2016

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016 - 305 FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-536 en date du 29 août 2015 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 9 et 30 juin 2016, des 13, 18, 20 juillet 2016, du 12 août 2016 portant création de nouveaux bureaux de vote dans les communes de Bessancourt, Auvers-sur-Oise, Corneilles-en-Parisis, Enghien-les-Bains, Vauréal, Eragny-sur-Oise et Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 10 février 2016, du 19 avril 2016, des 9, 28 et 30 juin 2016, des 20 et 21 juillet 2016, 16 août 2016 et 31 août 2016 portant modifications des bureaux de vote dans les communes de Bruyères-sur-Oise, Ennery, Ermont, Bernes-sur-Oise, Osny, Fosses, Presles, Franconville-la-Garenne, Herblay et Cergy ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015-536 en date du 29 août 2015 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise, est abrogé.

Article 2 : Pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cents bureaux (800)**, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : A l'exception des communes visées ci-dessus, les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux lieux de vote dans les autres communes du département du Val d'Oise sont confirmées et prorogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement ainsi que les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016

Le Préfet

Jean-Yves LATOURNERIE

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE
(Mise à jour au 31 août 2016)

CANTON N°1 ARGENTEUIL - 1 (35 BUREAUX)	
ARGENTEUIL - 7 Bureaux de vote	
21 & 22	ECOLE LAPIERRE - 70/72 RUE DE CHAMPAGNE
23,24,25,26 & 27	ECOLE DES COTEAUX, 13 RUE DES COTEAUX
SANNOIS - 17 bureaux de vote	
1 & 4	ECOLE HENRI DUNANT, RUE FRANCOIS PRAT
2	ECOLE DE L'ORANGERIE, IMPASSE DE L'ORANGERIE
3	ECOLE ANNE FRANCK, RUE ANNE FRANCK
5	ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE
6	ECOLE CARNOT, 25 RUE CARNOT
7	ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX, RUE ROMAIN ROLLAND
8	ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
9	ECOLE MATERNELLE MAGENDIE, RUE JEAN MOULIN
10	ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE
11	ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE, 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
12	ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE, 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
13	ECOLE MATERNELLE RENE PRAT, 76 RUE DU MAI JOFFRE
14	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE
15	ECOLE MIXTE PASTEUR 1 , 21-23 Bd MAURICE BERTEAUX
16	ECOLE MIXTE PASTEUR 2 , 21-23 Bd MAURICE BERTEAUX
17	ECOLE MATERNELLE GATON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
SAINT GRATIEN - 11 bureaux de vote	
1	SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA
2	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES, 7 RUE HENRI BARBUSSE
3	ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY, 20 RUE D'ARGENTEUIL
4	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY, 5 AVENUE DE CATINAT
5	ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH, RUE DES RAGUENETS
6	ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAI, 96 RUE DU GENERAL LECLERC
7	ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT, 7 ALLEE GERMAIN PETITOU
8	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN, RUE JEAN MOULIN
9	GYMNASE DU FORUM, PLACE FRANCOIS TRUFFAUT
10	SALLE GEORGES BRASSENS PLACE ROGER SALENGRO
11	COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER
CANTON N°2 ARGENTEUIL - 2 (29 BUREAUX)	
ARGENTEUIL - 29 Bureaux de vote	
1	HOTEL DE VILLE, 12/14Bd LEON FEIX
2 & 3	ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT, 2 RUE DES ECOLES
4	ECOLE MATERNELLE CARNOT, 25 RUE VICTOR PUISEUX
7	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BLD LEON FEIX
8	ECOLE JEAN MACE - 8 BLD LEON FEIX
9	CENTRE DE SANTE - SALLE AMBROISE CROIZAT 21 - RUE DEFRESNE BAST
10 & 11	ECOLE JULES FERRY - 6 BLD JULES FERRY
12 & 13	ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA
14 & 15	ECOLE ELEMENTAIRE D'ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES
16	ECOLE MATERNELLE D'ORGEMONT - 2, RUE DES AUVERGNATS
17	ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL
18	SALLE MARCEL PAUL - 211, RUE D'EPINAY
19 & 20	ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BLD JEAN ALLEMANE
28	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD, 4ALLEE PAUL ELUARD
29	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France -5, MAIL STENDHAL
30 & 31	ECOLE ROMAIN ROLLAND - 3 ALLEE MOZART
32	ECOLE HENRI WALLON - 4 ALLEE HENRI WALLON
33	SALLE SAINT JUST - 7 PLACE SAINT JUST
34	ECOLE LA CROIX DUNY - 4 RUE DU BON SENS
35	ECOLE LA CROIX DUNY - 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN
36 & 37	ECOLE MARCEL CACHIN - 87 AVENUE MAURICE UTRILLO
38	ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 - 25 BIS RUE D'ASCQ

CANTON N°3 ARGENTEUIL - 3 (31 BUREAUX)**ARGENTEUIL - 14 Bureaux de vote**

5	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2, RUE GREGOIRE COLLAS
6	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS
39	ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36, RUE DE RETHONDES
40, 41 & 42	ECOLE JULES GUESDE - 317 AVENUE JEAN JAURES
43 & 44	MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME - 164 BD DU GENERAL DELAMBRE
45	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - 35 RUE DU VAL NOTRE DAME
46	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK - 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
47, 48 & 49	ECOLE AMBROISE THOMAS - 28 RUE AMBROISE THOMAS
50	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2, RUE GREGOIRE COLLAS

BEZONS - 17 Bureaux de vote

1	HOTEL DE VILLE 6 BOULEVARD GABRIEL PERI
2	GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT
3	ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
4	ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
5	SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS
6	ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 5 RUE NICOLAS LOUET
7	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET
8	ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER
9 & 12	ECOLE P.V COUTURIER - 6 RUE DES MARRONNIERS
10 & 13	ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN, - 61 RUE DE SARTROUVILLE
11	ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS
14	ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD
15	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE
16	MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT
17	MARCEL CACHIN - BLD EMILE ZOLA

CANTON N°4 CERGY - 1 (35 BUREAUX)**CERGY - 22 bureaux de vote**

1	HOTEL DE VILLE - 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
2	GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS - AVENUE DU JOUR
3	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION
4	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
5	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
6	GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR - AVENUE DU TERROIR
7	GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS
8	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS
9	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
10	GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
11	GROUPE SCOLAIRE DES TERRASSES - RUE DES ROULANTS
12	GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE - CHEMIN DES 4 SAISONS
13	GROUPE SCOLAIRE DE LA SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY
14	GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE - RUE DE LA JUSTICE POURPRE
15	GROUPE SCOLAIRE DU PARC - ALLEE DES NATIONS
16	GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES - PLACE DES LINANDES
17	GROUPE SCOLAIRE DU PONCEAU - PLACE DES TROIS CEDRES
28	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS
29	GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES - PLACE DES GENOTTES
30	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
32	GROUPE SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE - COUR DE LA CHANTERELLE
33	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION

OSNY - 12 bureaux de vote

1	HOTEL DE VILLE - CHATEAU DE GROUCHY- RUE WILLIAM THORNLEY
2	L.C.R FRANCOIS VILLON, RUE FRANCOIS VILLON
3	GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH, CHEMIN DE MONTGEROULT
4	MAISON DES ASSOCIATIONS - 10 PLACE DES IMPRESSIONNISTES
5	GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY, RUE DU VAUVAOIS
6	GROUPE SCOLAIRE LA METH, RUE DE MARINES
7	GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIERE, LA RAVINIERE
8	GROUPE SCOLAIRE LES VIGNES, RUE DE GENCY
9	GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN - RUE DE CHARS
10	HOTEL DE VILLE II CHATEAU DE GROUCHY- RUE WILLIAM THORNLEY
11	ECOLE CHARCOT- RUE DU DOCTEUR CHARCOT
12	GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN II - RUE DE CHARS

PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vote

1	MAIRIE, 12 GRANDE RUE
---	-----------------------

CANTON N°5 : CERGY - 2 (31 BUREAUX)**BOISEMONT - 1 bureau de vote**

- 1 ECOLE DE BOISEMONT, RUE DES ECOLES

CERGY - 11 bureaux de vote

- 18 ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
19 LCR DU PORT A L'ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT
20 ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
21 GROUPE SCOLAIRE DES CHENES - LES CHENES VERTS
22 CARREAU DE CERGY - RUE AUX HERBES
23 CARREAU DE CERGY - RUE AUX HERBES
24 GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS
25 ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
26 ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
27 GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX - LES CHATEAUX ST SYLVERE
31 GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS

ERAGNY SUR OISE - 10 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO
2 CENTRE AERE JEANETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROCHER GUICHARD
3 ECOLE PRIMAIRE LE BOIS, AVENUE ALBERT CAMUS
4 ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS, 89 RUE DE LA MARNE
5 GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE
6 ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES, RUE DES COURTES RAYES
7 MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE
8 ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " , ALLEE DES RAYES BRUNES
9 ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA " , 221 Bd DES AVIATEURS ALLIES
10 CENTRE AERE JEANETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROCHER GUICHARD

JOUY LE MOUTIER - 8 bureaux de vote

- 1 FOYER RURAL 14, RUE DE LA FONTAINE BENITE
2 GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS, 4 ALLEE DES EGUERETS
3 GROUPE SCOLAIRE DES JOUANNE, 17 BIS RUE DU COLOMBIER
4 GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS, 3 ALLEE DES SOURCES
5 GROUPE SCOLAIRE DU NOYER, 27/29 RUE DE L'ANGELUS
6 GROUPE SCOLAIRE DU VAST PLACE DU FOUR A CHAUX
7 GYMNASSE DES MERISIERS CHEMIN GABRIEL FAURÉ
8 GROUPE SCOLAIRE DE LA COTE DES CARRIERES - 17 MAIL ALPHONSE LAMARTINE

NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote

- 1 ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET

CANTON N°6 - DEUIL LA BARRE (36 BUREAUX)**DEUIL LA BARRE - 14 bureaux de vote**

- 1 ECOLE MATERNELLE PASTEUR, RUE SCHAEFFER
- 2 ECOLE DU LAC MARCHAIS, RUE DES TILLEULS
- 3 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES, RUE EUGENE LAMARRE
- 4 ECOLE POINCARE GARCONS, RUE GABRIEL PERI
- 5 ECOLE POINCARE FILLES, RUE GABRIEL PERI
- 6 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY, 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- 7 ECOLE PASTEUR GARCONS, RUE GEORGES DESSAILLY
- 8 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES, RUE EUGENE LAMARRE
- 9 ECOLE PASTEUR FILLES, RUE GEORGES DESSAILLY
- 10 ECOLE MATERNELLE GALLIENI, RUE DU CAMP
- 11 ECOLE PRIMAIRE HENRI HATREL, 76 ROUTE DE SAINT DENIS
- 12 ECOLE PASTEUR FILLES, RUE GEORGES DESSAILLY
- 13 ECOLE PASTEUR GARCONS, RUE GEORGES DESSAILLY
- 14 ECOLE POINCARE FILLES, RUE GABRIEL PERI

GROSLAY - 5 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 21 RUE DU GENERAL LECLERC
- 2 SALLE DES FÊTES, PLACE DE LA LIBERATION
- 3 SALLE JACK PICHERY ALLEE DE LA POMMERAIE
- 4 MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES
- 5 SALLE ROGER DONNET - 2 RUE FERDINAND BERTHOUD

MONTMAGNY - 8 bureaux de vote

- 1 SALLES DES FÊTES, PLACE DE LA DIVISION LECLERC
- 2 CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR
- 3 ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE), 19 CHEMIN DES POSTES
- 4 SALLES DES FÊTES, PLACE DE LA DIVISION LECLERC
- 5 CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE
- 6 ECOLE DES LEVRIERS, 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE)
- 7 CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON, 139 RUE D'EPINAY
- 8 HOTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

SAINT BRICE SOUS FORÊT - 9 bureaux de vote

- 1 ECOLE JEAN DE LA FONTAINE, 14 RUE DE PARIS
- 2 RESIDENCE DES PERSONNES AGEES, 28 RUE DE PARIS
- 3 ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS, RUE JEAN JAURES
- 4 ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON, RUE DES ECOLES
- 5 ECOLE ALPHONSE DAUDET, AVENUE MOZART
- 6 ECOLE ALPHONSE DAUDET, AVENUE MOZART
- 7 ECOLE MATERNELLE HANS ANDERSEN, GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
- 8 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
- 9 CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS

CANTON N° 7 DOMONT (44 BUREAUX)**BAILLET EN FRANCE - 1 bureau de vote**

- 1 MAIRIE SISE 1 - 1 RUE JEAN NICOLAS

BETHEMONT LA FORET - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL, RUE DE MONTUBOIS

BOUFFEMONT - 5 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 45 RUE DE LA REPUBLIQUE
2 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
4 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
3 & 5 RESTAURANT SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS

CHAUVRVY - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE

DOMONT - 10 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE, 47 RUE DE LA MAIRIE
2 ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE ARISTIDE BRIAND
3 ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH, 11 RUE DE LA MAIRIE
4 ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSOLETTTE, 32 AVENUE CURIE
5 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE, 47 RUE DE LA MAIRIE
6 ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET
7 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK, RUE DU TROU NORMAND
8 SALLE VICTOR BASH- 11 RUE DE LA MAIRIE
9 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT
10 LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND

MOISSELLES - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE 5, RUE DU MOUTIER

MONTSOULT - 2 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, SALLE CASTILLA 21 RUE DE LA MAIRIE
2 ECOLE JULES FERRY, 15 RUE DE BEAUVAIS

PISCOP - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE- SALLE DES MARIAGES- PLACE DE LA MAIRIE

LE PLESSIS-BOUCHARD - 7 bureaux de vote

1, 2,3,4,5,6 & 7 CENTRE CULTUREL "JACQUES TEMPLIER" - 5 RUE PIERRE BROSOLETTTE

SAINT LEU LA FORET - 10 bureaux de vote

- 1 & 4 SALLE DE LA CROIX BLANCHE - 1 RUE DU GENERAL LECLERC
2 & 3 FOYER POLYVALENT LES DOURDAINS - PLACE FOCH
5 & 6 MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT
7 ECOLE MATERNELLE J. PREVERT, 55 RUE J. PREVERT
8 & 9 GYMNASSE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS
10 ECOLE PAGNOL - RUE EMILE BONNET

SAINT PRIX - 5 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES MUNICIPALE, 45 RUE D'ERMONT
2 ECOLE MATERNELLE GAMBETTA, 18 RUE JEAN MERMOZ
3 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY, 12 RUE DE RUBELLES
4 & 5 COMPLEXE SPORTIF RUE PASTEUR

CANTON N°8: ERMONT (34 BUREAUX)**EAUBONNE - 14 bureaux de vote**

- 1 & 11 SALLE DES FETES - 1 RUE D'ENGHIEN
- 2 & 3 ORANGERIE, Bd DE LA REPUBLIQUE
- 4, 5 & 6 GYMNASSE PAUL BERT, IMPASSE MADELEINE
- 7 ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY
- 8 ECOLE FLAMMARION, RUE FLAMMARION
- 9 ECOLE MATERNELLE J.J. ROUSSEAU 31, ROUTE DE MARGENCY
- 10 MIXTE 1 ECOLE J.J. ROUSSEAU 31, ROUTE DE MARGENCY
- 12 BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX, PLACE DU ONZE NOVEMBRE
- 13 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 14 CENTRE DE LOISIR DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU

ERMONT - 20 bureaux de vote

- 1 MAIRIE PRINCIPALE - HOTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE
- 2 MATERNELLE VICTOR HUGO, 1 RUE DE L'EST
- 3 MATERNELLE ANATOLE FRANCE, 2 RUE ANATOLE FRANCE
- 4 FOYER DES ANCIENS, 36 RUE DE STALINGRAD
- 5 C.S.C.S. (CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF), 2 RUE HOCHÉ
- 6 MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
- 7 ECOLE PRIMAIRE PASTEUR, 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
- 8 MATERNELLE PASTEUR, 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
- 9 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
- 10 LA PERGOLA ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL DES CHENES - 112 RUE DU 18 JUIN
- 11 MATERNELLE ALPHONSE DAUDET, 3 RUE DES TEMPLIERS
- 12 ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES SALLE POLYVALENTE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
- 13 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, 1 RUE DE L'EST
- 14 MATERNELLE EUGENE DELACROIX, 40 RUE DU STAND
- 15 MULTI ACCUEIL LES GIBUS - 112 RUE DU 18 JUIN
- 16 MATERNELLE MAURICE RAVEL, 6 RUE PAUL LANGEVIN
- 17 MAISONS DE QUARTIER LES ESPERANCES - 112 RUE DU 18 JUIN
- 18 CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RUDE, ALLEE JEAN DE FLORETTE
- 19 THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
- 20 L'ARCHE - 150 RUE DE LA GARE

CANTON N°9 - FOSSES (45 BUREAUX)**ATTAINVILLE - 1 bureau de vote**

- 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL, 3 RUE DES ECOLES

BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, RUE DES SABLONS

BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE SALLE DES FÊTES, ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT

CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 10 RUE DE L'EGLISE

CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote

- 1 & 2 SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE, ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE

ECOUEIN - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE
- 2 ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE, 16 AVENUE DU CONNETABLE
- 3 ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE
- 4 ECOLE FOCH - 12, RUE DU MARECHAL FOCH

EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE

EZANVILLE - 5 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, PLACE JULES RODET
- 2 ECOLE PAUL FORT SQUARE ILE DE FRANCE
- 3 ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE, RUE DE LA FIDELITE
- 4 ECOLE MATERNELLE "LES BOURGUIGNONS", RUE DE NORMANDIE
- 5 ECOLE PAUL FORT SQUARE ILE DE FRANCE

FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 10 PLACE STALINGRAD

FOSSES - 7 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 1 AVENUE DU MESNIL
- 2 ECOLE HENRI BARBUSSE RUE DE LA HAIE AU MARECHAL
- 3 ECOLE ALPHONSE DAUDET, AVENUE DE LA HAUTE GREVE
- 4 ECOLE MATERNELLE MISTRAL, AVENUE LITZ
- 5 ECOLE ALEXANDRE DUMAS, RUE DE LA MAIRIE
- 6 ESPACE MOSAÏQUE AVENUE DE LA HAUTE GREVE
- 7 ECOLE PRIMAIRE MISTRAL, AVENUE LITZ

JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, SALLE POLYVALENTE, 7 RUE CHEF DE VILLE

LASSY - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, GRANDE RUE

LUZARCHES - 3 bureaux de vote

- 1 GYMNASSE - RUE DES SELLERS
- 2 ESPACE LUZARCHES - RUE DES SELLERS
- 3 ECOLE MATERNELLE ROSEMONDE GERARD - PLACE DE LA GARENNE

MAFFLIERS - 1 bureau de vote	
1	3 RUE DE RICHEBOURG
MAREIL EN FRANCE - 1 bureau de vote	
1	CANTINE SCOLAIRE 2, RUE REGNAULT
LE MESNIL AUBRY - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE
LE PLESSIS GASSOT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, IMPASSE DE L'EGLISE
PLESSIS LUZARCHES - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE
PUISEUX EN FRANCE - 3 bureaux de vote	
1	MAIRIE, PLACE JEAN MOULIN-1ER ETAGE-
2	CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY, PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
3	MAIRIE ANNEXE DU VILLAGE, RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
SAINTE MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote	
1 & 2	SALLE POLYVALENTE, PLACE DU 19 MARS 1962
SEUGY - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE
VIARMES - 3 bureaux de vote	
1, 2 & 3	SALLE SAINT LOUIS, ALLEE SULLY
VILLAINES SOUS BOIS - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 8 RUE DE LA GARE
VILLIERS LE SEC - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE ANNEXE - 6 RUE DE PARIS

CANTON N°10: FRANCONVILLE (39 BUREAUX)**CORMEILLES EN PARIÏSIS - 17 bureaux de vote**

- 1 MAIRIE, 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL)
- 2 SALLE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX, 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
- 3 GYMNASSE EMY LES PRES N°1, RUE EMY LES PRES
- 4 ECOLE JULES FERRY, 22 RUE JULES FERRY
- 5 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) IMPASSE DE REIMS
- 6 ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR, RUE DU VAL D'OR
- 7 BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME
- 8 SALLE MUNICIPALE, GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX, 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
- 9 GYMNASSE EMY LES PRES N°2, RUE EMY LES PRES
- 10 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) IMPASSE DE REIMS
- 11 ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME, 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME
- 12 SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME, RUE GUILLAUME APOLINAIRE
- 13 ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE, 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
- 14 COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ, 129 RUE DE ST-GERMAIN
- 15 ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY- 8 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY
- 16 GYMNASSE LES PIERRES VIVES - 29 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
- 17 SALLE DULLIN - AVENUE EMELIE

FRANCONVILLE - 22 bureaux de vote

- 1 HOTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION
- 2 HOTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION
- 3 ECOLE F,BUISSON - BLD MAURICE BERTAUX
- 4 ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE
- 5 ESPACE DES FONTAINES - 5 ALLEE DU LAVOIR
- 6 ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT
- 7 ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUE DU MOULIN
- 8 ECOLE CARNOT - RUE CARNOT
- 9 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT
- 10 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION
- 11 ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES
- 12 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR - RUE DE LA CROIX VERTE
- 13 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR (1) - RUE DE LA CROIX VERTE
- 14 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE (1) - RUE DE TAVERNY
- 15 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
- 16 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
- 17 MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES
- 18 FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR
- 19 LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON
- 20 MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON
- 21 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH
- 22 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH

CANTON N° III GARGES LES GONESSE (24 BUREAUX)

ARNOUVILLE - 7 bureaux de vote

- 1 HOTEL DE VILLE - 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN
- 2 ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE, PLACE DE LA LIBERATION
- 3 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES, 175 RUE J. JAURES
- 4 MAIRIE ANNEXE, 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / RUE BOISHUE
- 5 ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES
- 6 GROUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA, IMPASSE DES ECOLES
- 7 GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, 118 AVENUE CHARLES VAILLANT

GARGES LES GONESSE - 17 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- 2 GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER
- 3 MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET
- 4 GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE, 6 RUE DES MARRONNIERS
- 5 GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND, 9 RUE VAN GOGH
- 6 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO, RUE EDOUARD MANET
- 7 SALLE ANNEXE ALLENDE NERUDA - ALLEE MOLIERE
- 8 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES
- 9 ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT
- 10 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN, 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
- 11 FOYER GABRIEL PERI - PLACE DE L'ABBE HERRAND
- 12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD
- 13 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE
- 14 ESPACE JEUNESSE LA MUETTE - AVENUE F.J.CURIE
- 15 ESPACE FRAGONARD - IMPASSE FRAGONARD
- 16 GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 11 RUE JEAN RACINE
- 17 CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - 9 RUE LOUIS CROIX

CANTON N° 12: GOUSSAINVILLE (40 BUREAUX)**CHENNEVIERES LES LOUVRES - 1 bureau de vote**

- 1 SALLE POLYVALENTE - RUE DU PERRUCHET

EPIAIS LES LOUVRES - 1 bureau de vote

- 1 6, RUE DE LA CROIX

GOUSSAINVILLE - 21 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE
2 ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
3 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
4 SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
5 ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN- 1- 24, BOULEVARD DE VERDUN
6 ECOLE ANATOLE FRANCE 1, 19 RUE ANATOLE FRANCE
7 & 8 ECOLE PRIMAIRE GERMAINE VIE 1/2, 14 RUE PIERRE SEMARD
9 ECOLE JEAN JAURES, AVENUE DE CHANTILLY
10 ECOLE SAINT-EXUPERY - PLACE DE LA REPUBLIQUE
11 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
12 ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
13 ECOLE ANATOLE FRANCE 2, 19 RUE ANATOLE FRANCE
14 ECOLE YVONNE DE GAULLE, PLACE SYDNEY BECHET
15 ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 - 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
16 ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
17 SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
18 SALLE MICHEL COLUCCI - 1 RUE MALCOLM X
19 CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
20 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
21 ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER

LOUVRES - 7 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - 84 RUE DE PARIS
2 MAISONS DE SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
3 ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
4 ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
5 ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
6 ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
7 ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID

MARLY LA VILLE - 4 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 10 RUE DU COLONEL FABIEN
2 ECOLE DE LA GARENNE
3 ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD, ALLEE DES TILLEULS
4 ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLARD, ALLEE DES TILLEULS

SAINT WITZ - 2 bureaux de vote

- 1 RESTAURANT SCOLAIRE
2 SALLE DE REUNION - AVENUE DES JONCS

SURVILLIERS - 2 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 3 RUE DE LA LIBERTE
2 LE COLOMBIER RUE DE LA LIBERTE

VEMARS - 1 bureau de vote

- 1 COMPLEXE SPORTIF RUE DE LA CROIX BOISEE

VILLERON - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 25 RUE SAINT GERMAIN

CANTON N° 13 HERBLAY (36 BUREAUX)**LA FRETTE SUR SEINE - 3 bureaux de vote**

- 1 MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE
- 2 ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND
- 3 GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

HERBLAY - 21 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
- 2 ECOLE LOUIS PERGAUD -BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
- 3 ECOLE JEAN MOULIN, 60 BOULEVARD JOFFRE
- 4 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
- 5 ECOLE ST EXUPERY, CHEMIN DE CONFLANS
- 6 ECOLE JEAN JAURES, 27 RUE DES ECOLES
- 7 ECOLE PASTEUR, Bd DU 11 NOVEMBRE 1918
- 8 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
- 9 ECOLE DES BUTTES BLANCHES, RUE DU GAI SAVOIR
- 10 ECOLE DES CHENES , Bd DE VERDUN
- 11 ECOLE DES CHENES , Bd DE VERDUN
- 12 ECOLE DES BUTTES BLANCHES, RUE DU GAI SAVOIR
- 13 ECOLE DE LA TOURNADE, 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES
- 14 ECOLE JEAN MOULIN, 60 BOULEVARD JOFFRE
- 15 ECOLE ST EXUPERY, CHEMIN DE CONFLANS
- 16 ECOLE JEAN JAURES -27 RUE DES ECOLES
- 17 ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY
- 18 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES, RUE CHATEAUBRIAND
- 19 ECOLE LES CHENES - Bd DE VERDUN
- 20 ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY
- 21 ECOLE JEAN LOUIS ETIENNE - 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERES

MONTIGNY LES CORMEILLES - 12 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 14 RUE FORTUNE CHARLOT
- 2 ECOLE DU CENTRE, 5 RUE JACQUES VERNIOL
- 3 ECOLE HENRI MATISSE, 12 RUE AUGUSTE RENOIR
- 4 ECOLE EMILE GLAY, 87 RUE FORTUNE CHARLOT
- 5 ESPACE NELSON MANDELA- AVENUE ARISTIDE MAILLOL
- 6 ECOLE PAUL CEZANNE, 4 RUE PAUL CEZANNE
- 7 ECOLE PAUL BERT I , 46 RUE ALFRED DE MUSSET
- 8 ECOLE PAUL BERT II , 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 9 ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE, 10 RUE AUGUSTE RENOIR
- 10 GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE 10, RUE AUGUSTE RENOIR
- 11 CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS, 62 RUE FERNAND BOMMELLE
- 12 ECOLE VINCENT VAN GOGH, 2 RUE COLETTE

ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 20 RUE D'AVALE EAU
- 2 HAMEAU DE BAILLON, MAIRIE ANNEXE
- 3 CANTINE DE L'ECOLE - 20 RUE D'AVALE EAU

BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote

- 1 SALLE LEO LAGRANGE, 5 bis, RUE LEON GODIN
- 2 SALLE LEO LAGRANGE, 5bis, RUE LEON GODIN
- 3 SALLE LEO LAGRANGE, 5bis, RUE LEON GODIN
- 4 et 5 SALLE LEO LAGRANGE, 5bis, RUE LEON GODIN

BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE
- 2 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE

BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 6 RUE DE LA MAIRIE
- 2 GYMNASE LES QUINCELETTES, CHEMIN DE LA CROIX DOREE
- 3 ACCUEIL DE LOISIRS , 36 CHEMIN DE SAINT LEU

CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote

- 1, 2, 3 & 4 CENTRE CULTUREL ET SPORTIF, PARC MUNICIPAL RUE WELWYN

L'ISLE ADAM - 9 bureaux de vote

- 1 & 4 MAIRIE - 45 GRANDE RUE
- 2 ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
- 3 ECOLE MATERNELLE DE CASSAN , ALLEE DES MARRONNIERS
- 5 ECOLE MATERNELLE LA GARENNE, ALLEE DES SABLIERES
- 6 & 8 MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
- 7&9 MAISON DES ASSOCIATIONS "LA FAISANDERIE" - AV PAUL THOUREAU

MOURS - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 1 BIS RUE DE NOINTEL

NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote

- 1 SALLE DES FETES, MAIRIE

NOINTEL - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, RUE DE L'ORANGERIE

NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 11 RUE JULES FERRY

PARMAIN - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, SALLE DU MUSEE, PLACE GEORGE CLEMENCEAU
- 2 GYMNASE ALAIN COLAS - RUE DES COUTURES
- 3 CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE, 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
- 4 ECOLE MAURICE GENEVOIX - ALLEE DES PEUPLIERS

PERSAN - 6 bureaux de vote

- 1, 2, 3, 4, 5 & 6 SALLE MARCEL CACHIN, AVENUE GASTON VERMEIRE

PRESLES - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE 78 RUE P. BROSSOLETTE
- 2 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 3 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 4 ECOLE MATERNELLE - 27 RUE PIERRE BROSSOLETTE

RONQUEROLLES - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE DE RONQUEROLLES - SALLE DE CONSEIL

VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

CANTON N° 15: MONTMORENCY (36 BUREAUX)

ANDILLY - 2 bureaux de vote

- 1 & 2 HOTEL DE VILLE 1 - RUE RENE CASSIN

ENGHIEN LES BAINS - 9 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - JARDIN DE LA MAIRIE
2 PETITE SALLE DES FÊTES, 16 AVENUE DE CEINTURE
3 CENTRE MIXTE 1, 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
4 CENTRE MIXTE 2, 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
5 GYMNASSE DE LA COUSSAYE 53, RUE DE LA COUSSAYE
6 GRANDE SALLE DES FÊTES, 30 RUE DE LA LIBERATION
7 ECOLE MATERNELLE DES CYGNES, 19 AVENUE CARLIER
8 ESPACE DU LAC - 93 RUE DE GAULLE
9 ECOLE DE MUSIQUE - BOULEVARD PINAUD

MARGENCY - 2 bureaux de vote

- 1 MAIRIE SALLE DES MARIAGES - 5, AVENUE GEORGES POMPIDOU
2 PAVILLON DES ARTS SALLE POLYVALENTE - 3, RUE D'EAUBONNE

MONTLIGNON - 2 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES n° 001, 10 RUE DES ECOLES
2 SALLE DES FÊTES n° 002, 10 RUE DES ECOLES

MONTMORENCY - 11 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES, AVENUE FOCH
2 SALLE DES FÊTES, AVENUE FOCH
3 ECOLE DE MUSIQUE - 23, RUE DU TEMPLE
4 ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY, 101 AVENUE CHARLES de GAULLE
5 ECOLE MATERNELLE DES SABLONS, RUE DES SABLONS
6 ECOLE MATERNELLE PASTEUR, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
7 RESIDENCE HELOISE, RUE DES HARAS
8 GROUPE SCOLAIRE F. BUISSON, 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
9 ECOLE MATERNELLE BUISSON, CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
10 ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNEILLE
11 ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS

SOISY SOUS MONTMORENCY - 10 bureaux de vote

- 1, 2 & 3 SALLE DES FETES, 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
4 GROUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE, 36 AVENUE DES COURSES
5 GROUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT, 8 AVENUE DESCARTES
6 GROUPE SCOLAIRE DES SOURCES, 67 CHEMIN DES LAITIERES
7 MAISONS DES JEUNES "LOISIRS ET CULTURE", 22 AVENUE DU GENERAL de GAULLE
8 ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY, AVENUE DES NOYERS
9 ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET, 3 ALLEE DE L'EUROPE
10 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE DES BOULEAUX

CANTON N° 16 PONTOISE (55 BUREAUX)**ABLEIGES - 2 bureaux de vote**

- 1 ECOLE DU BOURG, PLACE DE LA MAIRIE
- 2 ECOLE F. VAUDIN, LA VILLENEUVE ST MARTIN

ARRONVILLE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 12 RUE DE LA MAIRIE

LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE

BERVILLE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 20 RUE D'HEURCOURT

BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 9 RUE DE LA REPUBLIQUE

BREANCON - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 4 RUE DU MOULIN

BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 16 RUE DE LA MAIRIE

CHARS - 1 bureau de vote

- 1 SALLE DE LA MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE

COMMENY - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE

CORMEILLES EN VEXIN - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE

COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 14 RUE DE LA LIBERATION

ENNERY - 2 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE RENDU
- 2 PREAU ECOLE MATERNELLE, PLACE D'OBERRIEXINGEN

EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote

- 1 22 RUE ST DIDIER

FREMECOURT - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, RUE DE CLERY

GENICOURT - 1 bureau de vote

- 1 CENTRE SOCIO CULTUREL, 4 RUE DES SABLONS

GOUZANGREZ - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 5 GRANDE RUE

GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 10 rue Robert Machy

HARAVILLIERS - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE DE LA MAIRIE
LE HEAULME - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 15 GRANDE RUE
LIVILLIERS - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 10 RUE DE PARIS
MARINES - 2 bureaux de vote	
1 & 2	MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES
MENOUVILLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE DU PRESOIR
MONTGEROULT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE DE LA VALLEE
MOUSSY - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 1 PLACE DU PRIEURE
NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 2 RUE DE L'EGLISE
NUCOURT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, RUE DE LA BOUTROLLE
LE PERCHAY - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE
PONTOISE - 21 bureaux de vote	
1	HÔTEL DE VILLE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
2	GRUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARETTES - 8 PLACE DU PARC AUX CHARETTES
3	MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 PLACE DU PETIT MARTROY
4	GRUPE SCOLAIRE HERMITAGE, RUE DU PETIT COUPRAY
5	GRUPE SCOLAIRE HERMITAGE, RUE DE L'HERMITAGE
6	GRUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS, 7 RUE PAUL CEZANNE
7	GRUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS, 7 RUE PAUL CEZANNE
8	GRUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN, 1 AVENUE KENNEDY
9	GRUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN, 1 AVENUE KENNEDY
10	GRUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER, 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
11	GRUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER, 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
12	GRUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER, 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
13	GRUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
14	GRUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
15	GRUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
16	GRUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU- RUE DU PREMIER DRAGON
17	GRUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU-RUE DU PREMIER DRAGON
18	GRUPE SCOLAIRE DES LARRIS - LES LARRIS POURPRES
19	GRUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD
20	GRUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS-BOULVARD DES CORDELIERS
21	GRUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES
SANTEUIL - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, PLACE DU GAL LECLERC
THEUVILLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE
US - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, RUE DE LA LIBERATION
VALLANGOUJARD - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE-FOYER RURAL, 17 RUE DE MARINES

CANTON N° 17: SAINT-OUEN L'AUMONE (39 BUREAUX)**AUVERS SUR OISE - 6 bureaux de vote**

- 1 FOYER DES ANCIENS, PARC VAN GOGH, 40 RUE CHARLES DE GAULLE
- 2 ECOLE DE CHAPONVAL, 43 RUE DE PONTOISE
- 3 RESTAURANT SCOLAIRE VAVASSEUR, RUE DES PONCEAUX, PRES DU GYMNASSE
- 4 MAISON DE L'ILE, RUE MARCEL MARTIN
- 5 ECOLE PRIMAIRE DES AULNAIES, IMPASSE MONTAIGNE
- 6 ECOLE MATERNELLE DES AULNAIES - IMPASSE MONTAIGNE

BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - PLACE PIERRE BLANCHARD
- 2 SALLE MARCELLE BLACHE - RUE DE LA DIVISION LECLERC

FREPILLON - 2 bureaux de vote

- 1 & 2 MAISON DES ASSOCIATIONS, 2 RUE DU COUDRAY

FROUVILLE - 1 bureau de vote

- 1 SALLE POLYVALENTE - 12 GRANDE RUE

HEDOUVILLE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, GRANDE RUE

HEROUVILLE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE

LABBEVILLE - 1 bureau de vote

- 1 ANCIENNE MAIRIE - 10 GRANDE RUE

MERIEL - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 62 GRANDE RUE
- 2 BOIS DU VAL, RUE DES ECOLES
- 3 ECOLE HENRI BERTIN, RUE SCHWEITZER
- 4 ECOLE DU CENTRE - PLACE LECHAUGETTE

MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES, PLACE JOLIOT CURIE
- 2 SALLE DES FÊTES, PLACE JOLIOT CURIE
- 3 ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
- 4 ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
- 5 ECOLE GASTON MONMOUSSEAU - RUE GASTON MONMOUSSEAU
- 6 ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI
- 7 ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI

NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, PLACE ARISTIDE PARTOIS

SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 2 PLACE MENDES FRANCE
- 2 ECOLE HENRI MATISSE, RUE DES ECOLES
- 3 ECOLE D'EPLUCHES JEAN EIFFEL, RUE DE LA CHAPELLE
- 4 ECOLE MATERNELLE PREVERT- RUE DU PARC
- 5 MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIERES - 2 PLACE LOUISE MICHEL
- 6 LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS
- 7 GROUPE SCOLAIRE J. J. ROUSSEAU, RUE D'AQUITAINE
- 8 ECOLE PRIMAIRE DE LA PRAIRIE, CHEMIN DES ECOLIERS
- 9 GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE - 2/4 RUE DU PONT VERT
- 10 ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY
- 11 CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE
- 12 ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE

VALMONDOIS - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 28 GRANDE RUE

CANTON N° 18: SARCELLES (30 BUREAUX)**SARCELLES - 30 bureaux de vote**

- 1 HOTEL DE VILLE, 3 RUE DE LA RESISTANCE
- 2 SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE LELONG RUE THEVENIN
- 3 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN
- 4 & 5 PREAU FERME GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE P. ET M. CURIE, RUE DE PICARDIE
- 6 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JULES FERRY, RUE GABRIEL PERI
- 7 ECOLE MATERNELLE LE BEL AIR, RUE DU FOUR DEFAIT
- 8 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VAL FLEURI, 12 RUE DES CHARDONNETTES
- 9 PREAU FERME PRIMAIRE CHANTEPIE - ALLEE DES MERLETTES
- 10 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG, RUE THEVENIN
- 11 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA, RUE EMILE ZOLA
- 12 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE VOLTAIRE
- 13 SALLE DE JEUX GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 9 ALLEE CHATEAUBRIAND
- 14 & 15 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG
- 16 ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET
- 17 ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND, ALLEE DE BROGLIE
- 18 REFECTOIRE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET
- 19 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR, 6 BD MAURICE RAVEL
- 20 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE HENRI DUNANT, AVENUE PAUL CEZANNE
- 21 ECOLE MATERNELLE JEAN MACE, 2 PLACE GUYNEMER
- 22 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE, PLACE DU DOCTEUR CALMETTE
- 23 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK, ALLEE DIDEROT
- 24 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE, PLACE DU DOCTEUR CALMETTE
- 25 CENTRE ADMINISTRATIF -ACCUEIL RDC-4, PLACE DE NAVARRE
- 26 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS, 20 RUE RADIGUET
- 27 ECOLE MATERNELLE DESNOS, 12 AVENUE ANNA DE NOAILLES
- 28 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ, 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC
- 29 MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES - AVENUE ANNA DE NOAILLES
- 30 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ, 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC

CANTON N° 19: TAVERNY (38 BUREAUX)**BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote**

- 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 2 PLACE CAMILLE FOUINAT
- 2 ESPACE SOCIAL, 45/47 AVENUE ROGER SALENGRO
- 3 SALLE N° 1, 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
- 4 SALLE N° 2, 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
- 5 ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS, 41, AVENUE DES MARRONNIERS
- 6 CENTRE DE LOISIRS - SALLE N°1- 4, AVENUE DE L'EGALITE,
- 7 CENTRE DE LOISIRS -SALLE N° 2- 4, AVENUE DE L'EGALITE
- 8 ECOLE LA CHESNAIE, AVENUE JULES MICHELET

BESSANCOURT - 5 bureaux de vote

- 1&2 SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT
- 3 GYMNASE MAUBUISSON - AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 4 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
- 5 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION

PIERRELAYE - 7 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO
- 2 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
- 3 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
- 4 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
- 5 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
- 6 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT
- 7 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT

TAVERNY - 18 bureaux de vote

- 1 SALLE DES FÊTES, PLACE CHARLES de GAULLE
- 2 ECOLE PASTEUR, RUE GABRIEL PERI
- 3 SALLE DU FORUM, PLACE CHARLES DE GAULLE
- 4 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, RUE DU MAL FOCH
- 5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, RUE DU MAL FOCH
- 6 ECOLE MATERNELLE GOSCINNY, RUE DUPUY TREN
- 7 ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE, RUE JESSE OWEN
- 8 ECOLE MERMOZ1-GYMNASE, 16 RUE JEAN MERMOZ
- 9 ECOLE MATERNELLE JULES VERNE, RUE DE PIERRELAYE
- 10 GYMNASE RICHARD DACOURY, 19 RUE COLETTE
- 11 ECOLE MERMOZ 2- GYMNASE, 16 RUE JEAN MERMOZ
- 12 SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY
- 13 ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL 19, RUE DES LILAS
- 14 ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES", 7 RUE DES PRIMEVERES
- 15 ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL -19, RUE DES LILAS
- 16 CENTRE DE LOISIRS, MATERNELLE JULES VERNE
- 17 ECOLE PRIMAIRE FOCH 144, RUE DU MARECHAL FOCH
- 18 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK-72, RUE DES LILAS

CANTON N° 20 VAUREAL (62 BUREAUX)**AINCOURT - 1 bureau de vote**

1 MAIRIE, 4 RUE D'ARTHIES

AMBLEVILLE - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, RUE DE LA MAIRIE

AMENUCOURT - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, SALLE DE REUNIONS, 1, ROUTE ST LEGER

ARTHIES - 1 bureau de vote

1 MAIRIE

AVERNES - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 39 GRANDE RUE

BANTHELU - 1 bureau de vote

1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 3 RUE DE LA MAIRIE

BRAY ET LU - 1 bureau de vote

1 MAIRIE , RUE DE L'ECOLE

BUHY - 1 bureau de vote

1 MAIRIE , RUE DES ECOLES

LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote

1 MAIRIE , RUE DE DUCOURT

CHARMONT - 1 bureau de vote

1 MAIRIE DU VILLAGE, 4 GRANDE RUE

CHAUSSY - 1 bureau de vote

1 MAIRIE DE CHAUSSY, SALLE DU CONSEIL

CHERENCE - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, 8 RUE DE L'EGLISE

CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT

CONDECOURT - 1 bureau de vote

1 MAIRIE -SALLE POLYVALENTE-, 37 RUE DE LA LIBERATION

COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote

- 1 HOTEL DE VILLE - RUE VIEILLE SAINT MARTIN
- 2 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BD DES CHASSEURS
- 3 ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES RUE DES GRANDS BOULEAUX
- 4 ANTENNE JEUNES - 86, BOULEVARD DES CHASSEURS
- 5 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BD DES CHASSEURS

FREMAINVILLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 1 RUE DES ORMETEAUX
GADANCOURT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE
GENAINVILLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE
GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE ST NICOLAS
HAUTE - ISLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 146 ROUTE DE LA VALLEE
HODENT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 3 GRANDE RUE
LONGUESSE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 14 GRANDE RUE
MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote	
1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL, 20 RUE DE CROSNE
2	FOYER DES ANCIENS, 18 BOULEVARD DAILLY
3	ECOLE D'ARTHEUIL, 4 RUE DES TOURELLES
4	ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANCK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
5	ECOLE DE L'AUBETTE, 5 BLD DES URSULINES
MAUDETOUT EN VEXIN - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE , ROUTE DES TILLEULS
MENUCOURT - 4 bureaux de vote	
1	MAIRIE , RUE PASTEUR
2	ECOLE DES CORNOUILLERS, ALLEE DU VEXIN
3	ECOLE DE LA VALLEE BASSET, RUE DUBAS RUCOURT
4	ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS
MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote	
1	SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS
OMERVILLE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE DE L'ECOLE (N°1)
LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE 8 RUE DU GENERAL LECLERC

SAGY - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE
SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL , 5 PLACE ROLLON
SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 1 RUE DU PARC
SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 21 RUE ROBERT GUESNIER
SERAINCOURT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 12 RUE DES VALLEES
THEMERICOURT - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, RUE ACHIM D'ABOS
VAUREAL - 12 bureaux de vote	
1	HOTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT
2	GRUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR
3	GRUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES
4	BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES - BOULEVARD DE L'OISE
5	MAISON VALLERAND - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
6	GRUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE
7	GRUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE
8	MAISON DE LA JEUNESSE - PLACE DES AMOUREUX
9	GRUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS
10	GRUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE MATERNELLE - MAIL DE L'ETINCELLE
11	GRUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE - MAIL DE L'ETINCELLE
12	GRUPE SCOLAIRE DES BOULINGRINS - AVENUE SIMONE SIGNORET
VETHEUIL - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE
VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, 18 ROUTE DE LA MAIRIE
VIGNY - 1 bureau de vote	
1	SALLE DES FÊTES, 4 RUE BEAUDOIN
VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE, ROUTE DE VETHEUIL
WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote	
1	MAIRIE

CANTON N° 21: VILLIERS LE BEL (35 BUREAUX)**BONNEUIL EN FRANCE - 1 bureau de vote**

1 MAIRIE, SALLE DES MARIAGES

BOUQUEVAL - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL-, 1 PLACE EUGENE SUE

GONESSE - 15 bureaux de vote

- 1 SALLE JACQUES BREL ROUTE D'ECOEN
- 2 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, MAIRIE, 66 RUE DE PARIS
- 3 SALLE DES COMMISSIONS, MAIRIE, 66 RUE DE PARIS
- 4 ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE 22 BIS RUE CLARET
- 5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, 36 BIS AVENUE DES TULIPES
- 6 ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO, 96 AVENUE GABRIEL PERI
- 7 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY, 51 AVENUE DES JASMIN
- 8 ECOLE MATERNELLE MARC BLOCH SQUARE DU NORD
- 9 ECOLE MATERNELLE RENE COTY, SQUARE DE LA GARENNE
- 10 CENTRE SOCIO CULTUREL MARC SANGNIER - 17 PLACE MARC SANGNIER
- 11 MAISON DE QUARTIER DES TULIPES, AVENUE MAURICE RAVEL
- 12 CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS ARAGON AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- 13 ECOLE MATERNELLE LA MADELEINE, 9 RUE ALFRED DE VIGNY
- 14 MAISON INTERGENERATIONNELLE, 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME
- 15 ECOLE ELEMENTAIRE BENJAMIN RABIER 35, RUE MAURICE RAVEL

ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote

1 COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS, 55 RUE HOUDART

LE THILLAY - 3 bureaux de vote

- 1 MILLE CLUB, PLACE DU 8 MAI 1945
- 2 ECOLE DES GRANDS CHAMPS, 9 AVENUE JEANNE D'ARC
- 3 ECOLE DES VIOLETTES, 16 AVENUE DES VIOLETTES

VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 11 RUE DE PARIS

VILLIERS LE BEL - 13 bureaux de vote

- 1 & 2 ECOLE MARIE CURIE, 45 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 3 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE, RUE LOUIS GANNE
- 4, 5 & 12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - RUE AMADOU HAMPATE BA
- 6 & 7 RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN, AVENUE HENRI SELLIER
- 8 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE, RUE LOUIS GANNE
- 9, 10 & 13 ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON, RUE JEAN BULLANT
- 11 ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE 2016 -307

Réglémentant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du **14 avril 2016** portant nomination de M **Jean-Yves LATOURNERIE**, en qualité de Préfet de du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-027 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 8 juillet 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière du Nord Ile de France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris sont autorisés durant la période comprise entre le vendredi 16 septembre 2016 et le vendredi 28 octobre 2016

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris durant la période comprise entre le vendredi 16 septembre 2016 et le vendredi 28 octobre 2016 :

1 - Travaux reprise en rive des trottoirs et des longrines des PI41.2, PI29.3 et PI28.9 sens Lille Paris

1-1 Phase 1.1 : PI41.2

Date : le vendredi 16 septembre 2016, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 07 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30,

Localisation : 41+200 dans le sens Lille Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 43+600 au PR 41+100. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 07 octobre 2016

1-2 Phase 1.2 : PI29.3 et PI28.9

Date : le vendredi 16 septembre 2016, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 07 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30,

Localisation : 29+300 et 28+900 dans le sens Lille Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 31+200 au PR 28+800. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit des ouvrages avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 16 septembre au vendredi 07 octobre 2016

Fermeture de l'aire de Survilliers Ouest du vendredi 16 septembre au vendredi 07 octobre 2016

2 - Travaux reprise en rive des trottoirs et des longrines des PI41.2, PI29.3 et PI28.9 sens Paris Lille

2-1 Phase 2.1 : PI41.2

Date : le vendredi 07 octobre 2016 de 08h00 à 15h00, du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00

Localisation : 41+200 dans le sens Paris Lille

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : Neutralisation de la voie lente du PR 39+400 au PR 42+300. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 07 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016

2-2 Phase 2.2 : PI29.3 et PI28.9

Date : le vendredi 07 octobre 2016 de 08h00 à 15h00, du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00

Localisation : 29+300 et 28+900 dans le sens Paris Lille

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : Neutralisation de la voie lente du PR 27+500 au PR 29+500. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 07 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016

3 - Phase 3 : reprise en TPC des longrines des PI41.2 et PI28.9

Phase 3.1 : PI41.2

Date : du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016

Localisation : 41+200 dans les deux sens de circulation

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie de rapide du PR 43+600 au PR 41+100 du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Paris Lille: Neutralisation de la voie de rapide du PR 39+400 au PR 41+300 du lundi 03 octobre 2016 au jeudi 06 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 3.2 : PI28.9

Date : du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016

Localisation : 28+900 dans les deux sens de circulation

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie de rapide du PR 31+200 au PR 28+800 du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Paris Lille: Neutralisation de la voie de rapide du PR 27+500 au PR 29+000 du lundi 03 octobre 2016 au jeudi 06 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Senlis

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy,

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France,
- Monsieur le directeur du réseau Nord de sanef,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le directeur de la DIRIF district Nord,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Monsieur le commandant du centre opérationnel d'incendie et de secours du Val d'Oise, à Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'ARS et à Monsieur le directeur du SAMU

Fait à Cergy, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet
Le Directeur,


Bruno MOUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

**Arrêté n°16-12 du 31 août 2016 abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié par l'arrêté
du 13 juillet 2007 instituant une régie de recettes de l'État
dans la commune de Jouy-le-Moutier**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié le 23 mai 2016, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2007 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU la demande de la commune de Jouy-le-Moutier du Val-d'Oise en date du 27 juin 2016 ;

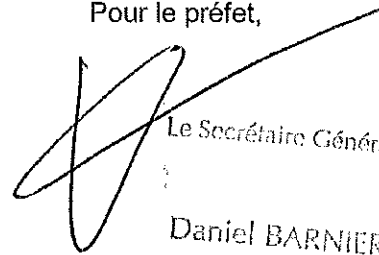
VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 29 août 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en place du procès verbal électronique dans la commune de Jouy-le-Moutier, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2007 y instituant une régie de recettes de l'État est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Jouy-le-Moutier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016
Pour le préfet,


Le Secrétaire Général,
Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Arrêté n°16-13 du 31 août 2016 abrogeant l'arrêté du 6 juillet 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Jouy-le-Moutier

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n°16-12 du 31 août 2016 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 29 août 2016 ;

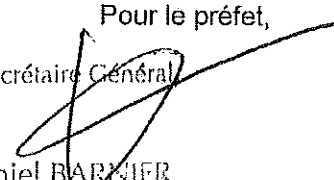
ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 6 juillet 2015 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de Jouy-le-Moutier est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Jouy-le-Moutier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016
Pour le préfet,

Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2016

- ORDRE DU JOUR -

N°20/2016	14h30	DOMONT	Création d'un ensemble commercial constitué de deux lots, dont le lot 1A abritant 22 cellules commerciales pour une surface de vente totale de 1289 m ² situé Avenue Jean Jaurès
N°21/2016	Vers 15h30	DOMONT	Création d'un ensemble commercial constitué de deux lots : dont le lot 1B qui doit accueillir une seule cellule commerciale d'une surface de vente totale de 195 m ² , situé rue Censier



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016

- ORDRE DU JOUR -

CRÉATION D'UN VASTE ENSEMBLE COMMERCIAL SITUÉ À PERSAN
CONSTITUÉ DE 3 PARCELLES POUR UNE SURFACE DE VENTE GLOBALE DE 29 922 m²,
SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD4 - ZAC DU CHEMIN HERBU

N°22/2016	15h00	PERSAN	- examen du dossier relatif à la parcelle 1 composée d'un bâtiment qui doit accueillir 7 moyennes surfaces et 3 boutiques pour une surface de vente de 9 244 m ² .
N°23/2016	Vers 16h00	PERSAN	- examen du dossier relatif à la parcelle 2 composée de 13 moyennes surfaces et de 3 boutiques pour une surface de vente de 15 373 m ² .
N°24/2016	Vers 17h00	PERSAN	- examen du dossier relatif à la parcelle 3 composée d'un bâtiment qui doit accueillir 2 moyennes surfaces pour une surface de vente de 5 306 m ² .

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'environnement

**ARRETE N° 13484 portant agrément
pour la collecte d'huiles usagées sur le département du Val-d'Oise**

**Société ALOE ENVIRONNEMENT
à VILLERON**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, titre IV du livre V de la partie réglementaire et notamment ses articles R.543-3 et suivants ;

VU le décret N° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU la demande déposée le 6 mars 2015, modifiée le 1^{er} juin 2015, par laquelle la société ALOE ENVIRONNEMENT sollicite un agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'avis du 7 avril 2015 émis par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

VU l'avis du 28 avril 2016 émis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'avis favorable formulé par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de la séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la société ALOE ENVIRONNEMENT est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié précité et respecte l'ensemble des exigences prévues par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société ALOE ENVIRONNEMENT garantit des conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La société ALOE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 5, Rue de la Mare Poissy – ZAC de la Justice – 95380 - VILLERON est agréée pour le ramassage d'huiles usagées sur le département du Val-d'Oise, pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

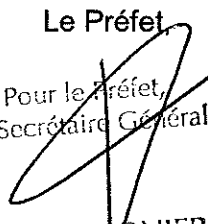
Article 2 : La société ALOE ENVIRONNEMENT est tenue de satisfaire à toutes les obligations prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ainsi qu'à toutes les obligations prévues par les articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement, sous peine de retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé et de l'article L.541-26 du code de l'environnement.

Article 3 : Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément telle qu'elle est fixée à l'article 5 du décret modifié n°79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, le titulaire de l'agrément doit transmettre dans les formes définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, un dossier de demande d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans ce même département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

16 AOÛT 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n°13488 portant protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs
(*Austropotamobius pallipes*) sur « le ru Chaussy » à Chaussy

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-15 à 17 et R. 415-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 relatif à la protection des écrevisses autochtones sur le territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 relatif à la protection des frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-d'Oise et interdisant de façon permanente, tout au long de l'année, la pêche des écrevisses à pieds blancs ;

VU la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 juin 2016 ;

VU l'avis de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public du 23 mai au 13 juin 2016 n'a donné lieu à aucune remarque ;

CONSIDÉRANT l'inscription de l'écrevisse à pieds blancs comme espèce en danger sur la liste mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature, son inscription aux annexes II et V de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, son inscription sur la liste rouge nationale des crustacés d'eau douce 2012, ainsi que son inscription sur la liste des espèces Île-de-France de la stratégie pour la création d'aires protégées ;

CONSIDÉRANT la forte disparition des populations de cette espèce en Île-de-France, la fragilité des populations résiduelles et l'enjeu de protection qui en découle dans le Val-d'Oise, tel que présenté dans le dossier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 29 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort notamment :

- du dossier de présentation du projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs du Ru de Chaussy, établi par les services de l'État sur la base des données techniques de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- du mémoire justificatif « projets d'arrêtés de protection du biotope des écrevisses à pieds blancs dans le Val-d'Oise : contexte réglementaire et intérêt scientifique » de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sur l'écologie de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du 29 mars 2016 ;

que la présence de cette espèce est avérée sur une partie du ru de Chaussy et que le biotope du ru est favorable à cette espèce protégée ; que cette population d'écrevisses à pieds blancs est toutefois fragilisée et que son équilibre doit être maintenu par des mesures de protection adaptées ;

CONSIDÉRANT le caractère indicateur de l'écrevisse à pieds blancs au regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de l'Écrevisse à pieds blancs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du ru de Chaussy » sur la commune de Chaussy, dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce.

Les parcelles cadastrales de la commune de Chaussy (département du Val-d'Oise) où s'appliquent les mesures prévues au présent arrêté sont les parcelles référencées ci-dessous et figurant sur le plan annexé au présent arrêté (Annexe) :

- Section OB : parcelles 155 ; 166 à 168 ; 171 ; 303 ; 622 ; 634 ; 638 à 644 ; 686 ; 891 à 892 ;
- Section OC : parcelles n° 6 à 9 ; 266 ; 319 à 321.

La zone de protection se compose d' :

- un périmètre constitué du lit mineur du cours d'eau ;
- un périmètre de protection s'étendant sur 20 mètres de part et d'autre du centre du cours d'eau.

La surface globale de la zone de protection est de 4,185 ha.

Article 2 : Sur les zones ci-dessus définies, les activités agricoles, pastorales, maraîchères, forestières ou de loisirs continuent à s'exercer librement pour les propriétaires et leurs ayants-droits, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

1) Sur l'ensemble du périmètre protégé :

- l'introduction des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, notamment celles précisées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement telles que les espèces d'écrevisses allochtones ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'avoir une incidence sur le débit minimum biologique du cours d'eau.

2) Dans le lit mineur du cours d'eau :

- la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. Les propriétaires et leurs ayants-droits disposeront d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages permanents nécessaires. L'interdiction de circulation des piétons ne s'applique pas aux propriétaires et leurs ayants-droits dans le cadre de travaux d'entretien et de gestion ainsi qu'aux organismes de surveillance et aux services compétents pour effectuer des travaux ;
- la pénétration, le stationnement et la circulation du bétail et autres animaux domestiques dans le lit mineur du cours d'eau (abreuvement et franchissement) en dehors des ouvrages ou passages aménagés à cet effet, les propriétaires et leurs ayants-droits disposeront d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires ;
- la pose de clôtures dans le lit mineur du cours d'eau ;
- le stockage et l'abandon des rémanents de coupe de végétaux quelle que soit leur origine.

3) Dans le périmètre proche de 20 mètres de part et d'autre du centre du cours d'eau :

- la création de places de dépôt de bois, hormis le stockage à usage domestique ;
- la mise à nu brutale des sols ; les coupes et abattages d'arbres, et en particulier les coupes à blanc ou coupes rases y compris celles en dessous du minima départemental soumis à autorisation au titre du code forestier ;
- les remblais de toute nature, les extractions et le dépôt de matériaux ;
- la mise en place de surfaces imperméabilisées telles que les voiries ou les surfaces revêtues ;
- la construction de bâtiments, hormis les abris de jardin sans fondation ;

- la création de nouveaux exutoires vers ce cours d'eau (tels que fossés ou drains) ;
- la création de plans d'eau ;
- le prélèvement d'eau, hormis le remplissage des abreuvoirs et l'arrosage à usage domestique des pelouses et jardins ;
- la plantation d'espèces végétales non indigènes (par exemple les conifères, thuyas, cyprès, etc) ;
- le labour ou la conversion de prairies en culture ;
- les pulvérisations de produits phytopharmaceutiques ou toxiques, ainsi que le lavage ou rinçage du matériel d'application ;
- l'épandage ou le stockage, même temporaire, de tout produit susceptible de polluer les eaux en cas de rupture ou déversement accidentel (tels que fumier, lisier, engrais, produits phytopharmaceutiques, hydrocarbures, etc).

Article 3 : Afin de permettre l'entretien du site, le maintien des espèces végétales et animales concernées et la sensibilisation du public à l'environnement, des dérogations aux interdictions prévues à l'article 2 pourront être délivrées par arrêté préfectoral, notamment pour les activités suivantes :

- les installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à la loi sur l'eau et situés dans la zone de protection de proximité ainsi que dans le lit mineur du cours d'eau qui risquent de porter préjudice à l'équilibre biologique favorable à l'écrevisse à pieds blancs ;
- les franchissements du cours d'eau ;
- l'entretien spécifique de la ripisylve et de la végétation rivulaire ;
- les coupes et abattages d'arbres ;
- la création de nouveaux exutoires vers ce cours d'eau ;
- le changement d'utilisation du sol.

Article 4 : Une évaluation de l'exécution du présent arrêté, ainsi qu'un comptage des écrevisses à pieds blancs seront réalisés par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou par d'autres services, sous l'autorité du préfet, tous les trois ans.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles L415-1 à L415-5 et R.415-1 du code l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional en charge de l'environnement en Île-de-France, le directeur départemental des territoires, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de Chaussy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise et dans deux

journaux diffusés sur l'ensemble du département et dont une copie sera notifiée aux propriétaires et locataires des terrains concernés.

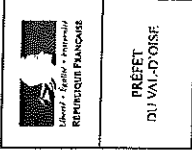
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Annexe : Plan cadastral

À l'intérieur du trait rouge : parcelles cadastrales incluses dans la zone de protection des 20 mètres de part et d'autre autour du centre du ru de Chaussy



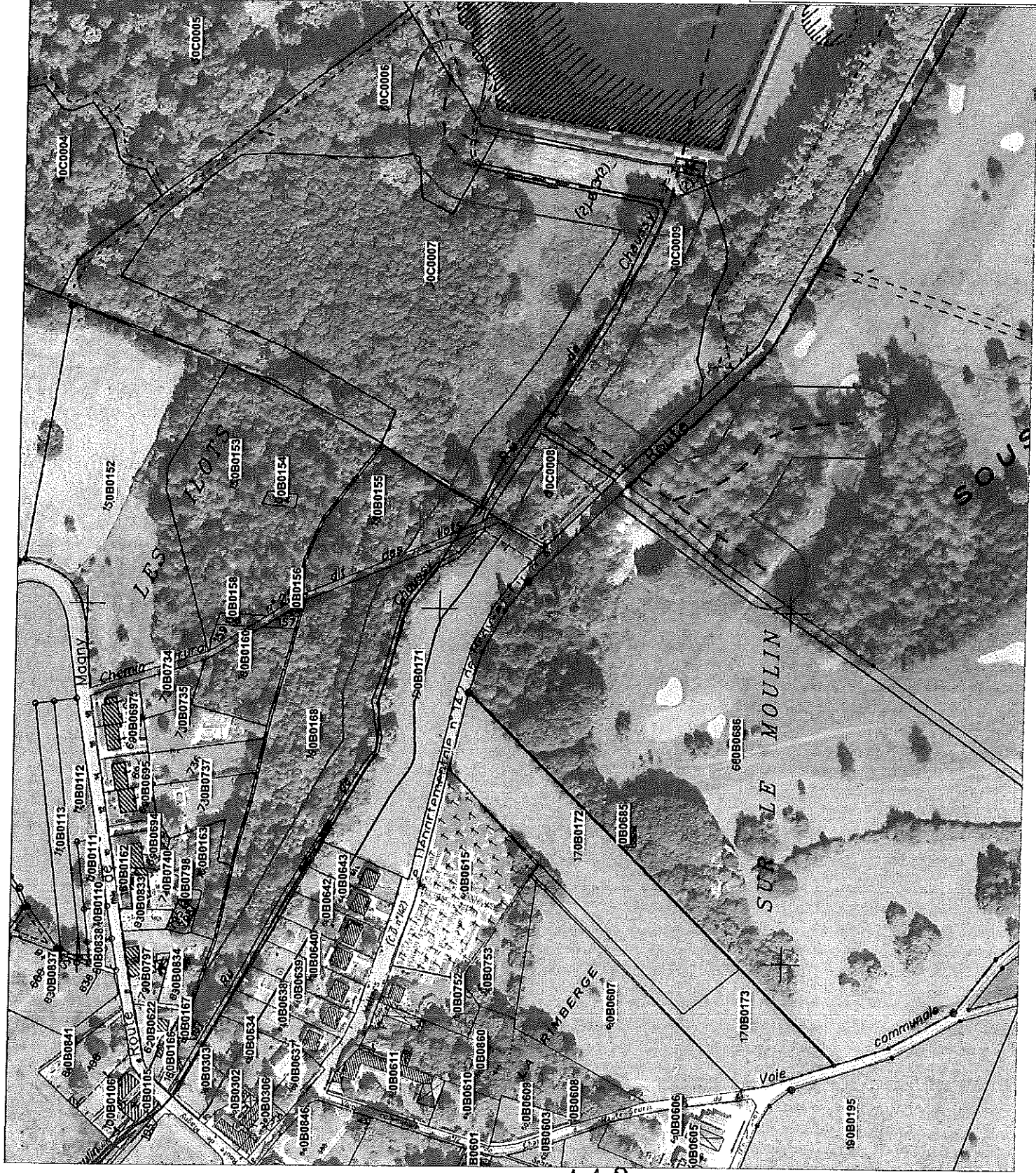
**APB
ECREVISSES A PIEDS BLANCS
RU DE CHAUSSEY**

Auteur : DOTSS/SAFE/PEMA LEDOUX
Source : DDIRS/SAFE/PE et ONEMA
Date : 27/06/2016

Réseau hydrographique du Val-d'Oise

- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- ▬▬▬ Cours d'eau busé

○ Périmètre de projection APB de 20 mètres de part et d'autre du milieu du cours d'eau





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

16 AOÛT 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n°13489 portant protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs
(*Austropotamobius pallipes*) sur le « ru du Goulet » à L'Isle-Adam**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-15 à 17 et R. 415-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones sur le territoire national ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 relatif à la protection des frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-d'Oise et interdisant de façon permanente, tout au long de l'année, la pêche des écrevisses à pieds blancs ;
- VU** la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines ;
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 mai 2015 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 juin 2016 ;
- VU** l'avis de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France en date du 31 mai 2016 ;
- VU** l'avis du directeur régional de l'office national des forêts (ONF) en date du 24 juin 2016 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de L'Isle-Adam en date du 20 mai 2016 ;

113

CONSIDÉRANT que la consultation du public du 23 mai au 13 juin 2016 n'a donné lieu à aucune remarque ;

CONSIDÉRANT l'inscription de l'Écrevisse à pieds blancs comme espèce en danger sur la liste mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature, son inscription aux annexes II et V de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, son inscription sur la liste rouge nationale des crustacés d'eau douce 2012, ainsi que son inscription sur la liste des espèces Ile-de-France de la stratégie pour la création d'aires protégées ;

CONSIDÉRANT la forte disparition des populations de cette espèce en Île-de-France, la fragilité des populations résiduelles et l'enjeu de protection qui en découle dans le Val d'Oise, tel que présenté dans le dossier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 29 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort notamment :

– du dossier de présentation du projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs du ru du Goulet, établi par les services de l'État sur la base des données techniques de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

– du mémoire justificatif « projets d'arrêtés de protection du biotope des écrevisses à pieds blancs dans le Val-d'Oise : contexte réglementaire et intérêt scientifique » de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sur l'écologie de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du 29 mars 2016 ;

que la présence de cette espèce est avérée sur une partie du ru du Goulet et que le biotope du ru est favorable à cette espèce protégée ; que cette population d'écrevisses à pieds blancs est toutefois fragilisée et que son équilibre doit être maintenu par des mesures de protection adaptées ;

CONSIDÉRANT le caractère indicateur de l'Écrevisse à pieds blancs au regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de l'Écrevisse à pieds blancs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du ru du Goulet » sur la commune de L'Isle-Adam, dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce.

Cette zone est délimitée à l'amont par la digue du plan d'eau des Forgets et à l'aval par le busage du ru de Goulet sous l'autoroute A16.

Les parcelles cadastrales de la commune de L'Isle-Adam (département du Val-d'Oise) où s'appliquent les mesures prévues au présent arrêté sont les parcelles référencées ci-dessous et figurant sur le plan annexé au présent arrêté (Annexe 1) :

- section AD n°64; 65; 66; 68;
- section AE n°6 ; 22 ; 28; 30 ; 53.

La zone de protection se compose de :

- un périmètre constitué du lit mineur du cours d'eau ;
- un périmètre de protection s'étendant sur 30 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

La surface globale de la zone de protection est de 4,624 ha.

Article 2 : Sur l'ensemble du bassin versant alimentant ce cours d'eau et ses affluents, les activités s'exercent, ou les travaux s'effectuent, en compatibilité avec la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Article 3 : Sur la zone définie à l'article 1, les activités forestières ou de loisirs continuent à s'exercer librement pour les propriétaires et leurs ayants-droits, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

1) Sur l'ensemble du périmètre protégé :

- l'introduction des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, notamment celles précisées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement telles que les espèces d'écrevisses allochtones ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'avoir une incidence sur le débit minimum biologique du cours d'eau.

2) Dans le lit mineur du cours d'eau :

- la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. Les propriétaires et leurs ayants-droits disposeront d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages permanents nécessaires. L'interdiction de circulation des piétons ne s'applique pas aux propriétaires et leurs ayants-droits dans le cadre de travaux d'entretien et de gestion ainsi qu'aux organismes de surveillance et aux services compétents pour effectuer des travaux ;
- la pose de clôtures dans le lit mineur du cours d'eau ;
- le stockage et l'abandon des rémanents de coupe de végétaux quelle que soit leur origine.

3) Dans le périmètre proche de 30 mètres de part et d'autre du centre du cours d'eau :

- la création de places de dépôt de bois ;
- la mise à nu brutale des sols ; les coupes forestières, et en particulier les coupes à blanc ou coupes rases ;
- les remblais de toute nature, les extractions et le dépôt de matériaux ;
- la mise en place de surfaces imperméabilisées telles que les voiries ou les surfaces revêtues ;
- la création de nouveaux exutoires vers ce cours d'eau (tels que fossés ou drains) ;
- la création de plans d'eau ;
- la plantation d'espèces végétales non indigènes ;
- les pulvérisations de produits phytopharmaceutiques ou toxiques, ainsi que le lavage ou rinçage du matériel d'application ;
- l'épandage ou le stockage, même temporaire, de tout produit susceptible de polluer les eaux en cas de rupture ou déversement accidentel (tels que fumier, lisier, engrais, produits phytopharmaceutiques, hydrocarbures).
- la construction de bâtiments ;

Article 4 : Afin de permettre l'entretien du site, le maintien des espèces végétales et animales concernées et la sensibilisation du public à l'environnement, des dérogations aux interdictions prévues à l'article 3 pourront être délivrées par arrêté préfectoral, notamment pour les activités suivantes :

- les installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à la loi sur l'eau et situés dans la zone de protection de proximité ainsi que dans le lit mineur du cours d'eau qui risquent de porter préjudice à l'équilibre biologique favorable à l'écrevisse à pieds blancs ;
- les franchissements du cours d'eau ;
- l'entretien spécifique de la ripisylve et de la végétation rivulaire ;
- les coupes forestières ;
- la création de nouveaux exutoires vers ce cours d'eau ;
- le changement d'utilisation du sol.

Article 5 : Une évaluation de l'exécution du présent arrêté, ainsi qu'un comptage des écrevisses à pieds blancs seront réalisés par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou par d'autres services, sous l'autorité du préfet, tous les trois ans.

Article 6 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles L415-1 à L415-5 et R.415-1 du code l'environnement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional en charge de l'environnement en Île-de-France, le directeur départemental des territoires, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de L'Isle-Adam, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise et dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département et dont une copie sera notifiée aux propriétaires et locataires des terrains concernés.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Annexe : Plan cadastral

À l'intérieur du trait rouge : parcelles cadastrales incluses dans la zone de protection des 30 mètres de part et d'autre autour du centre du ru du Goulet



Union Française
MAYENNAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

APB ECREVISSES A PIEDS BLANCS RU DU GOULET

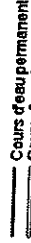
Auteur : DDT95/SAFE/PEVA LEDOLX
Source : DDT95/SAFE/PE et ONEMA
Date : 27/06/2016



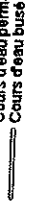
Limite communale



Ru du Goulet



Cours d'eau permanent

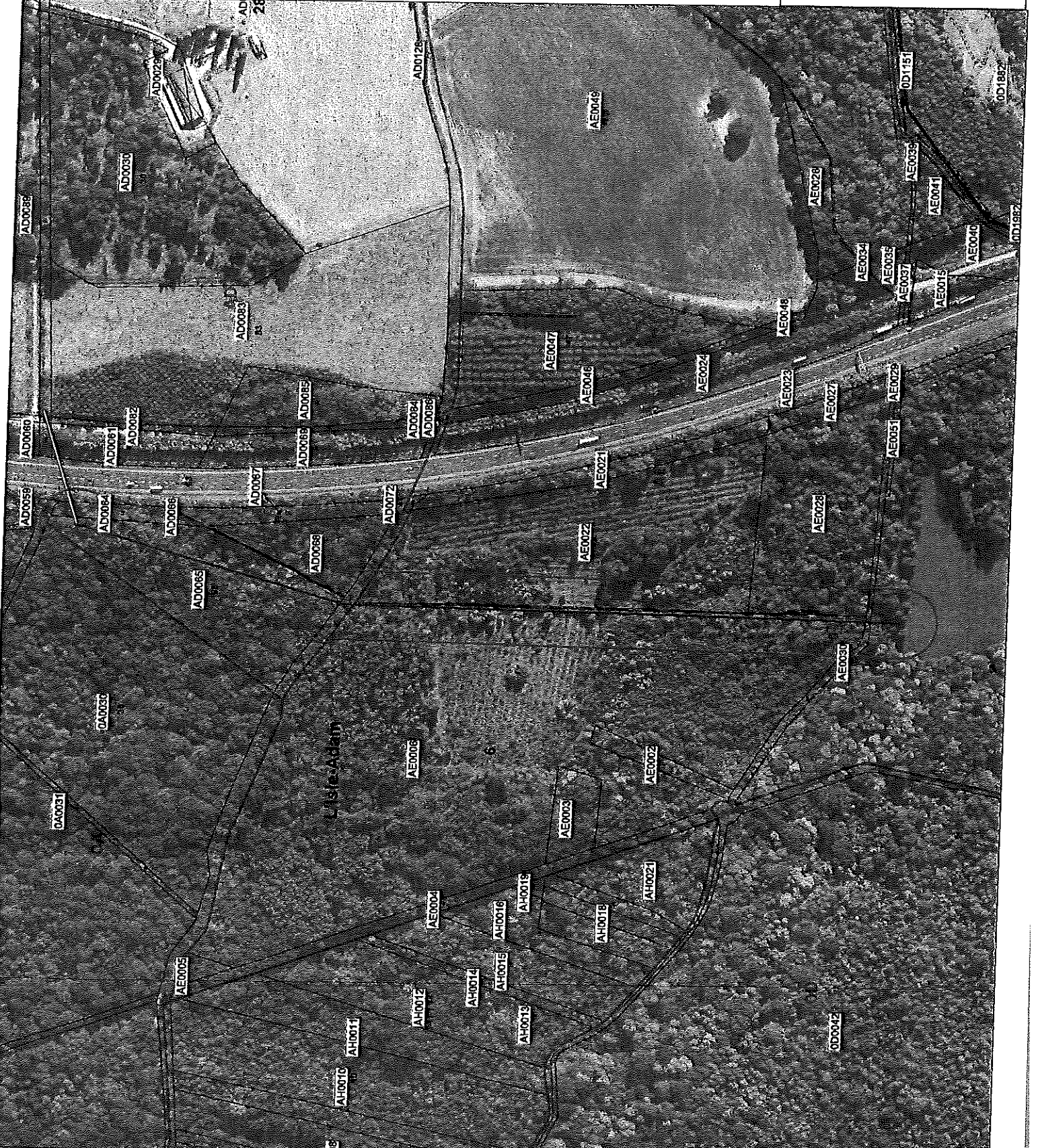


Cours d'eau busé



Périmètre de protection APB de 30 mètres
de part et d'autre du milieu du cours d'eau

Echelle 1/5000



Annexe : Plan cadastral

À l'intérieur du trait rouge : parcelles cadastrales incluses dans la zone de protection des 30 mètres de part et d'autre autour du centre du ru du Goulet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

**ARRÊTÉ n°13 550 portant ouverture d'enquête publique
sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement
pour la réalisation d'une escale à passagers en site classé**

Commune LA ROCHE-GUYON

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-2 en matière d'étude d'impact, L. 123-1 à L. 123-16 – R 123-1 à R 123-27 en matière d'enquête publique ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret du 16 juillet 1990 portant classement parmi les sites des départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande d'autorisation présentée, au titre du code de l'environnement en date du 18 février 2016, complétée le 3 mars 2016 par l'établissement public de l'État « Port Autonome de Paris », dont le siège social est situé 2 quai de Grenelle – 75 732 Paris Cedex 15, en vue de réaliser une escale à passagers en site classé à La Roche-Guyon ;

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, comprenant notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2016 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-d'Oise du 22 mars 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

ARRÊTÉ

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de 30 jours sera ouverte en mairie de LA ROCHE-GUYON en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement, **du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus**, concernant la demande de réalisation d'une escale à passagers en site classé située à La Roche-Guyon, présentée par l'établissement public de l'État « Port Autonome de Paris », dont le siège social est situé 2 quai de Grenelle – 75 732 Paris Cedex 15 ;

Cette enquête est préalable à : l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article L 341-10 du code de l'environnement, pour réaliser l'escale à passagers ;

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation de création d'une escale à passagers en site classé ;

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises :

Il comprend les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- l'étude d'impact requise en application des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement et répertoriée à l'annexe de l'article R 122-2 précité, à savoir :

N° de la catégorie	Catégorie d'aménagements	Projet soumis à étude d'impact ou examen au cas par cas
N° 10	Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau	Ports et installations portuaires, y compris ports de pêche

- une note de présentation non technique du projet, incluse dans l'étude d'impact.
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévu aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement (autorité environnementale).
- Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale de septembre 2016.

Article 2 : Les sites classés ne peuvent être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Cette autorisation pour les travaux, ouvrages ou aménagements projetés est délivrée après enquête publique.

Article 3 : Par ordonnance n° E16000063 / 95 du 31 août 2016, Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Madame Annie LE FEUVRE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de diligenter cette enquête,
- Madame Martine LAGAIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Les permanences seront tenues en mairie de **La Roche-Guyon**, selon le calendrier suivant :

<u>Commune</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
LA ROCHE-GUYON	Lundi 17 octobre 2016	de 16 heures 30 à 18 heures 30
	Mardi 25 octobre 2016	de 10 heures à 12 heures
	Mercredi 2 novembre 2016	de 16 heures 30 à 18 heures 30
	Mardi 15 novembre 2016	de 16 heures 30 à 18 heures 30
	Samedi 19 novembre 2016	de 10 heures à 12 heures

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairie de La Roche-Guyon où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations, propositions et contres-propositions sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de La Roche-Guyon et par le maire de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 en caractères noirs sur fond jaune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage du maire.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire, **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Le conseil municipal de La Roche-Guyon est appelé à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis à disposition du public.

Après clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire enquêteur adressera au préfet un rapport, avec ses conclusions motivées dans un document séparé.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, à la mairie de La Roche-Guyon, au tribunal administratif de Cergy, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10: Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

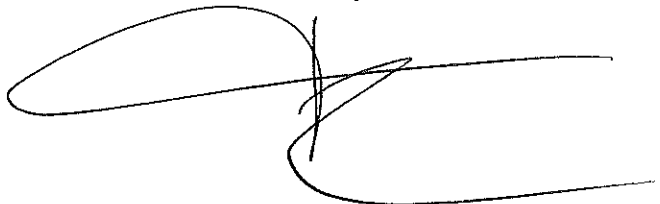
PORT AUTONOME de PARIS
2 Quai de Grenelle
75732 PARIS Cedex 15

Article 11: Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Madame le maire de La Roche-Guyon, Monsieur le directeur de l'établissement public de l'État « Port Autonome de Paris » et Madame la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy-Pontoise le, **14 SEP. 2016**

Le directeur départemental des territoires,



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle Parc Social

ARRETE n° 13547 résiliant la convention APL n° 95/1/11.1991/85.1231/096 signée le 29 novembre 1991, conclue entre l'État et EFIDIS portant sur 201 logements locatifs sociaux situés dans la résidence « Le Cernay », 1 à 34, square André Malraux et 10 rue Anne Franck à FRANCONVILLE (95130)

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.351-2 et L.353-12,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-032 du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, en matière e gestion globale,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-206 du 02 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

VU la convention APL n° 95/1/11.1991/85.1231/096 signée le 29 novembre 1991, conclue entre l'État et EFIDIS portant sur 201 logements locatifs sociaux situés dans la résidence « Le Cernay », 1 à 34, square André Malraux et 10 rue Anne Franck à FRANCONVILLE (95130),

VU l'acquisition du patrimoine précité par la SA d'HLM ERILIA suivant acte du 21 décembre 2015 dont une copie authentique a été publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3 le 19 janvier 2016, volume 2016 P N°380.

CONSIDERANT que le programme précité fait l'objet d'une actualisation au titre d'une nouvelle convention APL suite à la réalisation de travaux lourds de réhabilitation,

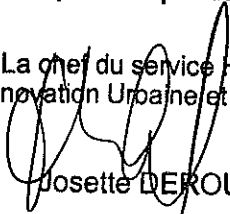
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1 : la convention APL n° 95/1/11.1991/85.1231/096 signée le 29 novembre 1991 est résiliée à compter de ce jour.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 SEP. 2016**

Le préfet



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Val d'Oise

DÉCISION n° 2016-007

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise
en matière de pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi,

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services
de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 nommant Madame Corinne
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 nommant Monsieur Didier TILLET,
directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, directeur de l'unité départementale
du Val d'Oise,

Vu la délégation de signature 2016-097 de Madame Corinne CHERUBINI, directrice
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile de France du 7 septembre 2016 donnant délégation permanente à Monsieur Didier
TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise, à
effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à
l'article 2.

Décide :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUËTTÉ, directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, attachée d'administration de l'état hors classe
- Mme Nadia EL-QADI, Directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 2, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise par intérim.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R. 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Égalité professionnelle	
Articles L. 2242-9-1 et R 2242-10 du Code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décisions prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Alain BARROUL, directeur adjoint du travail
- Mme Pascale BOUËTTÉ, directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'état hors classe
- Mme Nadia EL QADI – directrice adjointe du travail
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'administration de l'état
- M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'état

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées à l'article 4, relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise.

Article 4 :

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.

Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Article 5 – Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie ALGALARRONDO, Inspectrice du travail
- Mme Fatima BAIBOU, Inspectrice du travail
- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail
- M. Thierry BOIROT, Inspecteur du travail
- M. Michel BOURDON, Inspecteur du travail
- Mme Julie COURT, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, Inspectrice du travail
- Mme Marielle GUEZOU, Inspectrice du travail
- Mme Delphine GUYOMARCH, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Ilana LEROY-CHINSKY, Inspectrice du travail

- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- M. Olivier PISSEMBON, Inspecteur du travail
- Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail
- Mme Alexandra VANDAMME, Inspectrice du travail
- Mme Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- M. William WYTS, Inspecteur du travail

pour les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel) Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel)
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Article 6 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à M. Philippe NOËL, Contrôleur du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
---	--

Article 7 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail et à Mme Geneviève LEBARD, Contrôleure du travail hors classe, pour signer les décisions suivantes :

Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
---	--

Article 8 : En cas d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la subdélégation de signature est donnée à Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour signer les décisions suivantes :

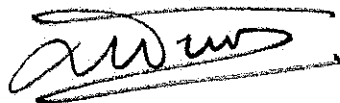
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury Validation des acquis de l'expérience : recevabilité
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)

Article 9 : la décision n° 2016-04 du 31 mai 2016 est abrogée.

Article 10 : Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise, et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à PONTOISE, le 13 septembre 2016

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
du Val d'Oise,



Didier TILLET



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-12 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/819112350**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 03/05/2016 par Mme Aline HANILCE , gérante de la SARL « Toujours présent pour vous » dont le siège social est situé 1 rue de l'Escouvrier- Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES;

Vu l'avis défavorable émis le 11/07/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu la visite le 07/07/2016 dans les locaux de la SARL « Toujours présent pour vous » en présence de Mme Aline HANILCE ;

Considérant que Mme HANILCE a suivi une formation de « Management dans les services à la personne »

Considérant l'embauche d'intervenantes titulaires d'une certification ou disposant d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans pour les activités liées aux personnes âgées

Considérant que Mme HANILCE dispose d'un fichier de candidatures adaptées en cas d'accroissement du volume des heures d'intervention

Considérant que la gérante a modifié ou complété partiellement les documents prévus par le cahier des charges suite aux observations formulées par le Conseil Départemental et l'Unité Départementale du Val d'Oise

Considérant que Mme HANILCE s'engage à compléter les points 53 et 54 du cahier des charges (absence de précisions sur le statut de salarié du particulier employeur sur le formulaire d'entretien et l'absence de signature entre le mandataire et le candidat retenu)

Considérant que la SARL « Toujours présent pour vous » s'engage à respecter les exigences prévues par le cahier des charges,

1

Considérant l'absence de personnel qualifié pour la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans (point 30 du cahier des charges);

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SARL « Toujours présent pour vous » dont le siège social est situé 1 rue de l'Escouvrier- Immeuble Trianon – 95200 SARCELLES est accordé **partiellement** pour une durée de cinq ans à compter du 22/07/2016 sous le n° SAP/819112350.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en **mode mandataire** sur le département du Val d'Oise:

- Assistance, dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des PA/PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21/07/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise – CS 20305 - 95014 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2016-101
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 534134986
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de Madame ROSSI Céline, dont le siège social était 4 Bis Rue du Moulin – 95130 FRANCONVILLE depuis le 02/08/2016 sous le n° **SAP/534134986**.

Vu l'information du transfert du siège social de Madame ROSSI Céline transmise par mail le 02/08/2016 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de Madame ROSSI Céline au 4 Bis rue Trousselle – 95160 MONTMORENCY à compter du 01/01/2016;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/08/2016 pour le compte de Madame ROSSI Céline, sis(e) 4 Bis Rue Trousselle– 95160 MONTMORENCY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame ROSSI Céline, sis(e) 4 Bis Rue Trousselle – 95160 MONTMORENCY à compter du 02/08/2016 sous le n° **SAP/534134986**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;

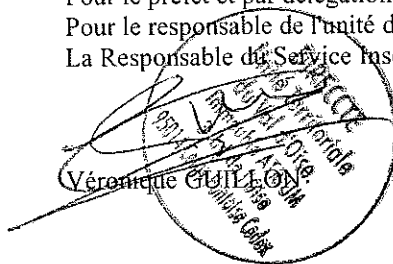
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/08/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
La Responsable du Service Insertion des Publics en difficulté



Véronique GUILLEON

DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APED L'ESPOIR - 950786863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ESPOIR (A.P.E.D) - 950690099

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS D'EN HAUT - 950040857

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L'ESPOIR (A.P.E.D) (950690099) sise 90, AV DU GENERAL DE GAULLE, 95290, L'ISLE-ADAM et gérée par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) ;
- l'arrêté en date du 13/09/2011 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BOIS D'EN HAUT (950040857) sise 7, R DU PARC, 95300, ENNERY et gérée par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015 entre l'entité dénommée APED L'ESPOIR - 950786863 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) dont le siège est situé 1, IMP DU PETIT MOULIN, 95340, PERSAN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 119 233.91 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 119 233.91 €

Institut médico-éducatif (IME) : 6 119 233.91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950690099	IME L'ESPOIR (A.P.E.D)	3 141 731.28	0.00
950040857	IME LE BOIS D'EN HAUT	2 977 502.63	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 509 936.16 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	236.90
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
----------	--

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APED L'ESPOIR » (950786863).

FAIT A *Cergy-Pontoise*, LE

24 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

~~En tant que délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
chargé du Département médico-social
Personnes âgées / Personnes handicapées~~

~~Sophie SERRA~~

DECISION TARIFAIRE N°568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAAAIS SAFEP SIAM 95 - 950003129

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAAAIS SAFEP SIAM 95 (950003129) sise 18, R DE LA BASTIDE, 95800, CERGY et gérée par l'entité dénommée ADPEP60 (600107015);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAAAIS SAFEP SIAM 95 (950003129) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 977 627.47 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAAAIS SAFEP SIAM 95 (950003129) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 399.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 404.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 023 403.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	977 627.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 214.00
	Reprise d'excédents	33 561.66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 468.96 €;
Soit un tarif journalier de soins de 177.75 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP60» (600107015) et à la structure dénommée SAAIS SAFEP SIAM 95 (950003129).

FAIT A *Cergy*, LE *4* JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
de l'Ile-de-France
la Sécurité Sociale
Personnes à Handicapées
SERRA

DECISION TARIFAIRE N°569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
STEPAD PIERRE MÂLE - 950006759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 18/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée STEPAD PIERRE MÂLE (950006759) sise 7, RPT DE LA VICTOIRE, 95400, ARNOUVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée STEPAD PIERRE MÂLE (950006759) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 342 270.17 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée STEPAD PIERRE MÂLE (950006759) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 646.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 741.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 379.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	390 768.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	342 270.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 363.00
	Reprise d'excédents	31 135.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 522.51 €;
Soit un tarif journalier de soins de 178.82 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» (750719312) et à la structure dénommée STEPAD PIERRE MÂLE (950006759).

FAIT A *Cergy*, LE *24* JUIL 2016

Par déléguation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial et en l'absence
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsabilité est assumée par le social
Personnel de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Sephte CERRA

DECISION TARIFAIRE N°773 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAFEP SSEFIS D CASANOVA - 950015784

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFE P SSEFIS D CASANOVA (950015784) sise 22, R DE PICARDIE, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ADPEP60 (600107015);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP SSEFIS D CASANOVA (950015784) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 202 558.56 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP SSEFIS D CASANOVA (950015784) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	606 869.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 400 571.82
	- dont CNR	28 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 530.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	49 412.02
	TOTAL Dépenses	3 242 383.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 202 558.56
	- dont CNR	28 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 728.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 097.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 242 383.56

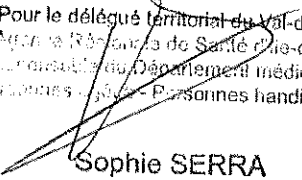
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 266 879.88 €;
Soit un tarif journalier de soins de 79.91 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP60» (600107015) et à la structure dénommée SAFEP SSEFIS D CASANOVA (950015784).

FAIT A Cergy , LE 15 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
le département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées


Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°809 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD - 950801852

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1978 autorisant la création d'une structure CAFS dénommée SESSAD (950801852) sise 13, ALL DE CHANTILLY, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (950801852) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 202 969.94 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (950801852) sont autorisées comme suit :

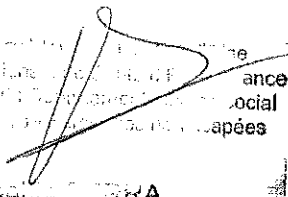
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 567.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 737.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 612.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	511 051.30
	TOTAL Dépenses	1 202 969.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 202 969.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 247.50 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 356.96 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» (750719312) et à la structure dénommée SESSAD (950801852).

FAIT A *Cergy* , LE *7* JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Directeur territorial
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
la Santé, le Bien-être et le Social
Personnes âgées et personnes handicapées
Sophie CERKA

DECISION TARIFAIRE N°838 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD - 950783092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1976 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (950783092) sise 7, AV DE VERDUN, 95310, SAINT-OUEN-L'AUMONE et gérée par l'entité dénommée ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN (950809277);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (950783092) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 161 185.15 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (950783092) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 572.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 785.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 802.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	211 160,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	161 185.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	49 975.24
	TOTAL Recettes	211 160,39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 432.10 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 180.50 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN» (950809277) et à la structure dénommée SESSAD (950783092).

FAIT A *Cergy*, LE - 7 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsabilité de l'organisme médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°936 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE - 950680074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 17/04/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE (950680074) sise 7, AV DE VERDUN, 95310, SAINT-OUEN-L'AUMONE et gérée par l'entité dénommée ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN (950809277) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE (950680074) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE (950680074) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 156.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 342 941.64
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 056.54
	- dont CNR	144 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 835 155.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 726 756.18
	- dont CNR	145 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 117.68
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 350.00
	Reprise d'excédents	76 931.17
	TOTAL Recettes	2 835 155.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE (950680074) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	105.83
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN » (950809277) et à la structure dénommée C.M.P.P CHATEAU PARC LE NOTRE (950680074).

FAIT A

Cergy

, LE

- 8 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé
Personnel des Ressources Humaines

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°965 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME HENRI WALLON - 950690172

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME HENRI WALLON (950690172) sise 15, R DES COQUETIERS, 95204, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	708 336.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 652 274.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	740 600.27
	- dont CNR	147 530.12
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 101 211.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 851 417.92
	- dont CNR	147 530.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	126 170.91
	Reprise d'excédents	103 622.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	324.38
Semi internat	198.35
External	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172).

FAIT A

cegy

, LE

8 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Délégué territorial et Vice-Président
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsabilité des prestations de soins social
Personnes âgées - handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°969 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IMP LE VAL FLEURY - 950690032

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IMP LE VAL FLEURY (950690032) sise 3, R PASTEUR, 95650, BOISSY-L'AILLERIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE VAL FLEURY (950000737) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP LE VAL FLEURY (950690032) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMP LE VAL FLEURY (950690032) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 420.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 366 966.86
	- dont CNR	42 166.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 306.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 246 694.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 953 924.15
	- dont CNR	42 166.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 253.78
	Reprise d'excédents	199 466.12
	TOTAL Recettes	3 246 694.05

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP LE VAL FLEURY (950690032) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	308.81
Semi internat	233.50
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE VAL FLEURY » (950000737) et à la structure dénommée IMP LE VAL FLEURY (950690032).

FAIT A *cecy* , LE - 8 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial, *Sophie Serra*
 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
 la région sociale
 Personnes âgées et personnes handicapées
 Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°977 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE
CAFS ELLEN POIDATZ - 950610048

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/09/1962 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS ELLEN POIDATZ (950610048) sise 20, ALL VINCENT D INDY, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée FONDATION ELLEN POIDATZ (770700029) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS ELLEN POIDATZ (950610048) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAFS ELLEN POIDATZ (950610048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 704.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 743 444.86
	- dont CNR	10 504.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 098.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 095 247.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 958 667.93
	- dont CNR	10 504.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	136 579.95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS ELLEN POIDATZ (950610048) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	133.38
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ELLEN POIDATZ » (770700029) et à la structure dénommée CAFS ELLEN POIDATZ (950610048).

FAIT A *Corcy*, LE 11 JUIL 2016

Par déléguation, le Délégué territorial

Pour le Délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la Préfecture de l'Agence Régionale de Santé - Ile-de-France
Personnes âgées et personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ECOLE INTEGREE D CASANOVA - 950690198

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure IDA dénommée ECOLE INTEGREE D CASANOVA (950690198) sise 22, R DE PICARDIE, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ADPEP60 (600107015) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ECOLE INTEGREE D CASANOVA (950690198) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ECOLE INTEGREE D CASANOVA (950690198) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 580.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 808 070.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 140.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 390 791.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 335 231.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 272.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 421.00
	Reprise d'excédents	45 867.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ECOLE INTEGREE D CASANOVA (950690198) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	139.16
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP60 » (600107015) et à la structure dénommée ECOLE INTEGREE D CASANOVA (950690198).

FAIT A *Cergy*, LE 11 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Délégué territorial de l'Ile de France
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la région Ile de France - Département socio-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie CURRA
Sophie CURRA

DECISION TARIFAIRE N°1033 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - CESAP - 950805663

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/1986 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD - CESAP (950805663) sise 30, R HAUTE, 95170, DEUIL-LA-BARRE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2013 entre l'entité dénommée CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 880 879.83 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 880 879.83 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 880 879.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950805663	SESSAD - CESAP	880 879.83	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 73 406,65 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	196.19
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

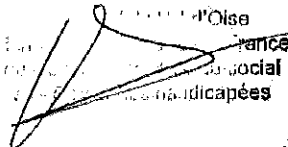
notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CESAP » (750815821).

FAIT A *Cergy*, LE 22 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Sophie SERRA

Agence régionale de santé Ile-de-France
Département de l'Essonne
Parc des Ateliers de la Vallée de l'Yvette
91000 Evry-Courcouronnes
France
01 69 15 50 00
www.ars-iledefrance.fr
social
handicapées

DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME RENÉ ZAZZO - 950011338

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L ORATOIRE - 950690107

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAYOTTE - 950690123

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MAYOTTE - 950009639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 20/01/2009 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME RENÉ ZAZZO (950011338) sise 165, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

l'arrêté en date du 16/10/1967 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP L ORATOIRE (950690107) sise 1, CHEM DU PONT, 95640, MARINES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

l'arrêté en date du 04/04/1948 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LA MAYOTTE (950690123) sise 165, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

l'arrêté en date du 28/12/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA MAYOTTE (950009639) sise 0, PL JEAN BAPTISTE COROT, 95380, LOUVRES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{FR} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) dont le siège est situé 164, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 996 634.63 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 10 996 634.63 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 6 831 736.72 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950690107	ITEP L ORATOIRE	1 829 376.71	0.00
950690123	ITEP LA MAYOTTE	5 002 360.01	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 827 160.79 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950009639	SESSAD LA MAYOTTE	827 160.79	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 337 737.12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950011338	IME RENÉ ZAZZO	3 337 737.12	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 916 386.22 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	277.71
Externat	
Autres 1	256.26
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	231.08
Semi-internat	224.30
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	

Externat	136.77
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLE LA MAYOTTE » (950003319).

FAIT A *Corcy*, LE 22 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

~~Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes à besoins particuliers handicapées~~

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°1156 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DANIEL SÉGURET - 950786434

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1979 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) sise 18, R DE LA REPUBLIQUE, 95440, ECOUEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	511 053.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 910 068.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 940.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 674 063.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 643 966.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 096.84
	TOTAL Recettes	2 674 063.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	268.50
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434).

FAIT A

Cergy

, LE

18 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SEIGNEUR

DECISION TARIFAIRE N°1615 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LE BOISJOLAN AFASER - 950013904

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE BOISJOLAN AFASER (950013904) sise 11, R DE PARIS, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN AFASER (950013904) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN AFASER (950013904) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	644 458.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 649 260.20
	- dont CNR	79 965.72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	533 096.00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 826 814.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 536 893.90
	- dont CNR	79 965.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 921.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN AFASER (950013904) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	305.27
Semi internat	189.96
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN AFASER (950013904).

FAIT A *Cergy*, LE *29/07/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

de *Délégué Territoriale Adjointe*
Alice VENRIES

DECISION TARIFAIRE N°1617 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LES FLORALIES - 950015560

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 15/01/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) sise 0, R DE LA BUCAILLE, 95510, AINCOURT et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	941 302.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 085 108.76
	- dont CNR	6 950.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 779.77
	- dont CNR	40 722.31
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 463 191.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 202 705.00
	- dont CNR	47 672.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242 586.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 900.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	238.38
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN » (950015289) et à la structure dénommée MAS LES FLORALIES (950015560).

FAIT A Cergy , LE 29/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

de Délégué Territoriale Adjointe

Anna VENARIES



DECISION TARIFAIRE N°1620 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS MAISON DE LUMIERE - 950015586

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-I du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 15/01/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) sise 38, R CARNOT, 95420, MAGNY-EN-VEXIN et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	779 911,20
	- dont CNR	100 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 099,68
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 857,37
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 809 868,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 699 868,25
	- dont CNR	101 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 500,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 809 868,25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	340.84
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN » (950015289) et à la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586).

FAIT A *Cergy*, LE *29/07/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

de *Délégue Territoriale Adjointe*

Alice VENAIRES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2041 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
FAM L'OLIVAIE - 950783126

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 28/06/2013 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM L'OLIVAIE (950783126) sis 30, RLE DES PLANTES, 95280, JOUY-LE-MOUTIER et géré par l'entité dénommée HEVEA (950781310) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1063 en date du 12/07/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FAM L'OLIVAIE - 950783126

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 510 748.45 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 562.37 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 74.02 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapiweb/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HEVEA » (950781310) et à la structure dénommée FAM L'OLIVAIE (950783126).

FAIT A

Cergy

, LE

- 5 SEP 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2066 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LE CLOS FLEURI - 950780056

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CONDORCET - 950001750

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APAJH 95 - 950808238

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET - 950001800

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 95 - 950805069

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU

l'arrêté en date du 04/04/1930 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IME LE CLOS FLEURI (950780056) sise 105, R DU 18 JUIN, 95120, ERMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP CONDORCET (950001750) sise 3, R HENRI DUNANT, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 18/11/1993 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM APAJH 95 (950808238) sise 2, R DE LA CÔTE DES AUGES, 95180, MENU COURT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 04/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL (950690206) sise 1, R DES PIEUX, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 26/04/1993 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET (950001800) sise 42, R AUGUSTE ANDRÉ ROUZÉE, 95330, DOMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 25/09/1997 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ODETTE SAVAGE (950013896) sise 29, R TAILLEPIED, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS PROFESSEUR MACAIGNE (950806125) sise 67, CHE D'APPOLON, 95320, SAINT-LEU-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APAJH 95 (950805069) sise 27, ALL ROMAIN ROLLAND, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015 entre l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1350 en date du 28/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION APAJH 95.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) dont le siège est situé 40, R GABRIEL PERI, 95130, LE PLESSIS-BOUCHARD, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 25 844 741.80 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 25 844 741.80 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 13 141 715.88 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
--------	---------------	---	--

950001800	MAS SIMONE & ANDRÉ ROMANET	4 311 331.86	0.00
950013896	MAS ODETTE SAVAGE	4 408 279.54	0.00
950806125	MAS PROFESSEUR MACAIGNE	4 422 104.48	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 5 992 037.24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950780056	IME LE CLOS FLEURI	5 992 037.24	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 459 820.10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950001750	CMPP CONDORCET	1 459 820.10	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 512 004.53 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950805069	SESSAD APAJH 95	1 512 004.53	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 142 693.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950690206	IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	2 142 693.84	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 596 470.21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950808238	FAM APAJH 95	1 596 470.21	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 2 153 728.48 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	272.24
Semi-internat	477.73
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	108.13
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	81.00
Semi-internat	118.26

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	190.77
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	266.70
Semi-internat	389.38
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	

Externat	137.71
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APAJH 95 » (950016402).

FAIT A Cergy , LE - 6 SEP 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
le responsable du Département médico-social
des personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 749

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-24 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le rapport motivé en date du 21 juin 2016 établi par la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés sis 104 avenue Georges Brassens à Goussainville (95190), parcelle cadastrée section AE n°56, la procédure prévue à l'article L. 1331-24 du code de la santé publique à l'encontre de Madame domiciliée ;

VU le courrier adressé à le 22 juin 2016 en recommandé avec accusé de réception pour l'informer de la procédure engagée et auquel était joint le rapport d'enquête en date du 21 juin 2016 ;

VU la réponse apportée par par courriel en date du 1^{er} juillet 2016, indiquant sa volonté de ne pas réaliser de travaux ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 5 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé et des conclusions du CODERST que ..
a délibérément crée des locaux qui en l'état ne sont plus destinés à l'habitation ;

CONSIDERANT que les locaux représentent un danger pour la sécurité et la santé des occupants ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;

ARRETE

Article 1^{er} domiciliée en sa qualité de propriétaire, est mise en demeure de faire cesser la mise à disposition des locaux sis 104 avenue Georges Brassens à Goussainville (95190), parcelle cadastrée section AE n°56 avant le 30 août 2016.

Article 2 : Compte tenu de la gravité des risques encourus par les occupants et de l'impossibilité de réaliser des travaux pour y mettre définitivement fin, l'occupation des locaux désignés au présent arrêté à des fins d'habitation est interdite à titre définitif à compter de la date de relogement des occupants.

Le relogement des occupants doit être assuré, conformément aux dispositions de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, par la personne visée à l'article 1.

En cas de défaillance de cette personne, ces mesures seront assurées à ses frais par la collectivité publique, en application des mêmes dispositions législatives.

Article 3 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 5 : La personne visée à l'article 1^{er} est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé avant le 15 août 2016.

Article 6 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 950

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 33, 40.1, 40.3, 40.4 et 47 ;

VU le rapport motivé en date du 13 juin 2016 établi par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant les locaux aménagés sous comble dans le bâtiment sis 7 rue du Temple à Montmorency (95160), parcelle cadastrée section AB n° 370, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la SCI Les Demeures du Temple représentée par l

VU le courrier adressé, le 14 juin 2016, en recommandé avec accusé de réception, à la SCI Les Demeures du Temple représentée par et domiciliée , qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

VU l'absence de réponse de la : au courrier d'information de la mise en place de la procédure ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport que les locaux aménagés sous comble dans le bâtiment sis 7 rue du Temple à Montmorency (95160), parcelle cadastrée section AB n° 370 présentent un caractère de combles ne disposant pas d'une surface d'au moins 9m² sous une hauteur sous plafond de 2,20m, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par la SCI Les Demeures du Temple représentée par l et domiciliée à) ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure la représentée par l de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'absence d'un système de ventilation efficace accentue fortement le développement de l'humidité dans le logement et que cela constitue une infraction à l'article 33 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le cabinet d'aisance comporte un dispositif de désagrégation des matières fécales ;

CONSIDERANT qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

CONSIDERANT que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : la

et domiciliée

est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 30 septembre 2016, des locaux aménagés sous comble dans le bâtiment sis 7 rue du Temple à Montmorency (95160), parcelle cadastrée section AB n° 370.

Article 2 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 15 septembre l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 6 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 7 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame le Maire de MONTMORENCY, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JUIL. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 751

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 juillet 2016 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement aménagé dans le pavillon sis 21 D les Toulouse Pourpres à CERGY (95000), composé d'une cuisine au rez-de-chaussée et de 4 pièces et une salle de bain à l'étage, propriété de monsieur et , domiciliés ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement dans leur état actuel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : et , domiciliés , sont mis en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement aménagé dans le pavillon sis 21 D les Toulouse Pourpres à CERGY (95000), composé d'une cuisine au rez-de-chaussée et de 4 pièces et une salle de bain à l'étage, dans le délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Afin de faire cesser le risque pour les occupants mentionnés à l'article 1^{er}, il appartient aux personnes visées à l'article 1^{er} de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Article 3 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. Les personnes mentionnées à l'article 1er tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux mentionnés à l'article 1er.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, Monsieur le maire de CERGY, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} JUIL. 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BAKNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 752

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 juillet 2016 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement aménagé dans la maison sise 79 rue des Coteaux à PONTOISE (95300), parcelle cadastrée AH275, propriété de _____, domicilié _____ ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement dans leur état actuel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de _____ ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : _____, domicilié _____, est mis en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement aménagé dans la maison sise 79 rue des Coteaux à PONTOISE (95300), parcelle cadastrée AH275, dont il est propriétaire, dans le délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Afin de faire cesser le risque pour les occupants mentionnés à l'article 1er, il appartient à la personne visée à l'article 1^{er} de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Article 3 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. La personne mentionnée à l'article 1er tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des locaux mentionnés à l'article 1er.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, Monsieur le maire de PONTOISE, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JUIL, 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

CONSIDERANT que les locaux sont dépourvus de fenêtre et que les seuls ouvrants donnant sur l'extérieur sont la porte d'entrée et la porte donnant sur la cour à l'arrière du bâtiment, et que cette disposition ne permet pas aux occupants de ventiler les locaux sans surveillance ;

CONSIDERANT que l'absence d'un système de ventilation efficace est l'une des causes de l'humidité observée dans les locaux ;

CONSIDERANT que les locaux au jour de l'enquête étaient dépourvus de dispositifs de chauffage fixes permettant d'assurer un chauffage continu ;

CONSIDERANT que les surfaces vitrées des deux portes du logement sont insuffisantes pour permettre un éclairage satisfaisant des locaux ;

CONSIDERANT que l'installation électrique présente un risque pour la sécurité des occupants ;

CONSIDERANT que les locaux ne comprennent aucun tableau électrique ni dispositif de coupure d'urgence et qu'en conséquence les occupants n'ont pas la possibilité de couper en urgence l'alimentation électrique des locaux qu'ils occupent ;

CONSIDERANT que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : _____, domiciliée _____, est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 30 septembre 2016, des locaux aménagés en rez-de-chaussée gauche de la maison sise 8 rue des Fleurs à VILLIERS-LE-BEL (95400).

Article 2 : Dès le départ des occupants et leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, la personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux aux fins d'habitation. A défaut, il y sera pourvu par l'autorité administrative aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 4 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 15 septembre 2016 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 6 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 7 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de VILLIERS-LE-BEL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JUIL. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

D. Barnier BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 466

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23.1, 35 et 45 ;

VU le courrier de la mairie de CERGY en date du 10 octobre 2014 adressé à
et
„ suite au constat effectué le 3 septembre 2014 dans leur appartement situé au premier étage de l'immeuble sis 3 rue de la Croix Maheux à CERGY (95000), par l'inspectrice de salubrité assermentée de la mairie, et les mettant en demeure de procéder au nettoyage et à la désinfection du logement ;

VU le courrier de la mairie de CERGY en date du 9 février 2015, faisant suite au constat effectué dans le logement le 5 décembre 2014, après un nettoyage d'office des locaux réalisé par le bailleur le 3 octobre 2014, et mettant en demeure et de procéder au nettoyage de leur logement ;

VU le procès-verbal de constat de l'inspectrice d'hygiène assermentée de la mairie de CERGY en date du 15 mars 2016 mettant en évidence le mauvais état d'entretien des locaux et la présence de nourriture en putréfaction dans le congélateur et le réfrigérateur ;

VU le courrier de la mairie de CERGY en date du 4 avril 2016 mettant en demeure et de mettre l'appartement en conformité avec le règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport motivé établi par l'inspectrice de salubrité assermentée de la mairie de CERGY le 21 juin 2016, transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France par courrier du 4 juillet 2016, concluant à la nécessité d'engager, pour le logement situé au premier étage de l'immeuble sis 3 rue de la Croix Maheux à CERGY (95000), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre des locataires,

VU le courrier de constat de carence adressé par la mairie à et le 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'accumulation d'objets, dont certains sont assimilables à des déchets, dans le salon et la cuisine, l'état d'entretien général des locaux, et la présence de nourriture en putréfaction dans le réfrigérateur et le congélateur sont tels qu'il y a lieu de déclarer que cette situation est susceptible de porter atteinte à la santé et à la salubrité publique et notamment à celle des occupants ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la protection générale de la santé d'intervenir dans le cadre des conditions d'urgence fixées par le code de la santé publique ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : _____ et _____, sont mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'ils occupent au premier étage de l'immeuble sis 3 rue de la Croix Maheux à CERGY (95000), les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,
- Eliminer tous les déchets putrescibles,
- Procéder à la désinfection et à la désinsectisation des locaux,

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, monsieur le Maire de CERGY ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à _____ et _____ dans sa forme administrative par les soins de monsieur le maire de CERGY.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de CERGY, Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JUIL. 2016

Le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 798

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-24 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le rapport motivé en date du 22 juin 2016 établi par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux aménagés dans le bâtiment situé à droite de l'entrée du parc Mirapolis, dont l'entrée s'effectue par le rond point entre le boulevard des Navigateurs et le boulevard des Merveilles à CERGY (95800) et qui est situé sur la commune de COURDIMANCHE, parcelle cadastrale EZ3, la procédure prévue à l'article L. 1331-24 du code de la santé publique à l'encontre de la société [redacted] domiciliée [redacted], propriétaire ;

VU le courrier adressé par l'Agence régionale de santé le 28 juin 2016 à la [redacted] afin de l'informer de la procédure engagée ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 5 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les locaux sont aménagés dans un bâtiment qui n'est pas un bâtiment initialement destiné à un usage d'habitation ;

CONSIDERANT que l'utilisation qui est faite de ces locaux présente un danger pour la santé et la sécurité des occupants, notamment aux motifs suivants :

- Présence de végétation en friche susceptible d'attirer les nuisibles,
- Présence sur le site à proximité du logement de bâtiments abandonnés dont l'état peut présenter un danger,
- Absence de possibilité de sécuriser les locaux,
- Détérioration des vitrages,
- Système de ventilation non réglementaire,
- Dangerosité de l'installation électrique,
- Infiltrations d'eau,
- Présence de rongeurs.

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de prescrire les mesures appropriées pour écarter les dangers constatés ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;

ARRETE

Article 1^{er} : La société , domiciliée , est tenue de prendre toutes mesures permettant de mettre en conformité afin d'en permettre l'usage à des fins d'habitation, les locaux aménagés dans le bâtiment situé à droite de l'entrée du parc Mirapolis, dont l'entrée s'effectue par le boulevard des Navigateurs à CERGY (95800) et qui est situé sur la commune de COURDIMANCHE, parcelle cadastrale EZ3.

Article 2 : Le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux suivants dans la mesure où les locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation et ce, avant le 30 septembre 2016, dans les règles de l'art et dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur :

- Prendre toute disposition nécessaire afin d'assurer la sécurité des occupants lors de l'accès au logement,
- Prendre toute disposition nécessaire pour permettre la fermeture des locaux et des fenêtres,
- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect,
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité de la couverture et des terrasses,
- Remplacer les vitrages cassés,
- S'assurer qu'un chauffage suffisant puisse être assuré dans l'ensemble des locaux,
- Prendre toute disposition nécessaire afin d'assurer la ventilation générale et permanente du logement, en respectant les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 modifié.
- Exécuter tous travaux nécessaires afin de reprendre les matériaux et les revêtements dégradés par les infiltrations,
- Rechercher les causes de la prolifération de rongeurs et prendre les mesures nécessaires correspondantes pour y mettre un terme (la gestion de la végétation sur le site est l'un des facteurs à prendre en compte).

Article 3 : Compte tenu des risques encourus par les occupants, l'occupation des locaux désignés au présent arrêté à des fins d'habitation est interdite immédiatement et jusqu'à complète exécution des prescriptions visées à l'article 2. L'hébergement des occupants est assuré conformément aux dispositions des articles L.521-1 du code de la construction et de l'habitation par la personne visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation du changement effectif d'usage des locaux par les agents assermentés compétents ou de la réalisation des travaux prescrits.

Article 5 : Faute d'exécution des travaux de mise en conformité mentionnés à l'article 2 ; l'occupation des locaux, désignés au présent arrêté, à des fins d'habitation, sera interdite à titre définitif.

Le relogement des occupants sera assuré conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation par la personne visée à l'article 1.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants actuels des locaux concernés.

Article 7 : La personne visée à l'article 1^{er} est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants actuels des locaux susvisés avant le 20 septembre 2016.

Article 8 : Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L. 521-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame la Maire de COURDIMANCHE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 818

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

VU le rapport motivé établi par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé le 26 juillet 2016 concluant à la nécessité d'engager, pour le pavillon sis 14 rue Georges Marie Picot à NOISY-SUR-OISE (95270), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre des propriétaires domiciliés sis c

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant la dangerosité de l'installation électrique du logement dans son état actuel ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants du logement et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : domiciliés

sont mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement mis à disposition aux fins d'habitation sis 14 rue Georges Marie Picot à NOISY-SUR-OISE (95270), les mesures suivantes :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de troubles pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, Madame la Maire de NOISY-SUR-OISE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M dans sa forme administrative par les soins de Madame la Maire de NOISY-SUR-OISE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Maire de NOISY-SUR-OISE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 1 AOUT 2016

Pour le Préfet, Le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 930

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.2, 33, 40.1, 40.2 ;

VU le rapport motivé en date du 24 juillet 2016 établi par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant les locaux aménagés au premier étage porte droite et porte droite du palier dans l'immeuble sis 19 rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS (95190), référence cadastrale AA n°270, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre domiciliée 1^{er} ;

VU le courrier adressé, le 25 juillet 2016, en recommandé avec accusé de réception, domiciliée, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

VU la réponse en date du 12 août 2016, dans laquelle les arguments avancés pour la prise de l'arrêté ne sont pas remis en cause ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport que les locaux aménagés au premier étage porte droite et porte droite du palier dans l'immeuble sis 19 rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS (95190), référence cadastrale AA n°270 présentent un caractère de locaux impropres à l'habitation du fait que les pièces de vie du logement ne disposent pas d'ouvrant donnant directement sur l'extérieur et que l'éclairage naturel du logement ne permet pas par temps clair l'exercice des activités normales de l'habitation sans recours à des lumières artificielles, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par domiciliée à ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure la de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'absence d'un système de ventilation efficace accentue fortement le développement de l'humidité dans le logement et que cela constitue une infraction à l'article 33 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les pièces de vie du logement ne disposent pas d'ouvrant donnant directement sur l'extérieur ;

CONSIDERANT que les pièces de vie ne disposent pas d'un éclairage naturel pour permettre, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans recours à des lumières artificielles ;

CONSIDERANT que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : La _____ domiciliée _____ est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 30 octobre 2016, des locaux aménagés au premier étage porte droite et porte droite du palier dans l'immeuble sis 19 rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS (95190), référence cadastrale AA n°270.

Article 2 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 15 octobre 2016 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 6 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 7 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de FONTENAY-EN-PARISIS, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 SEP. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 966

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-477 en date du 10 mai 2016 mettant en demeure la société Véolia domiciliée 28 boulevard Pesaro à NANTERRE (92000), d'exécuter, dans un délai de 24 heures, dans le pavillon sis 176 rue du Perreux à Argenteuil (95100) qui est mis en location à [redacted], les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable dans l'ensemble du logement, et ce, de façon permanente ;

VU le rapport motivé en date du 2 septembre 2016 établi par la responsable du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL constatant la remise en eau du pavillon sis 176 rue du Perreux à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT que le contrat auprès du distributeur d'eau, [redacted] est désormais au nom de la locataire, [redacted] ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau du logement occupé a été rétablie ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2016-477 en date du 10 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le- 8 SEP. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

Service contrôle et sécurité sanitaires
des milieux

ARRETE N° 2016- 967

**Abrogation des autorisations relatives au captage d'eau
destinée à la consommation humaine de Marcouville**

Arrêté abrogeant :

- l'autorisation de créer et d'exploiter un forage d'eau potable sur le territoire de Cergy,
- la déclaration d'utilité publique de la réalisation du forage de Marcouville à Cergy et de ses périmètres de protection,
- l'institution des servitudes dans les périmètres de protection du forage sur les territoires des communes de Cergy et d'Osny.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n°2002-1538 du 24 décembre 2002 portant dissolution de l'Etablissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984 autorisant la création du Syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU** l'arrêté préfectoral A 2003-483 du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- VU** l'arrêté préfectoral A 2003-484 du 5 décembre 2003 relatif aux conséquences de la transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise en communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur les structures de coopération intercommunale existantes ayant compétence pour l'adduction et la distribution d'eau potable ;
- VU** la demande CP/SB n°24371, en date du 27 mars 2015, déposée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en vue d'abroger l'arrêté préfectoral du 25 mars 1981 autorisant la création et l'exploitation du forage de Marcouville, ainsi que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du forage de Marcouville en date du 2 mars 1984 ;
- VU** le récépissé relatif à la déclaration de comblement du forage de Marcouville, délivré par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, le 10 septembre 2015 ;
- VU** le courrier 16D1754, en date du 7 septembre 2016, de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT** que la Société française de distribution d'eau a été chargée de la réalisation du forage par l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise en 1980 ;
- CONSIDERANT** que le terrain constituant le périmètre de protection immédiate du forage, précédemment propriété de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise lors de la création du forage, appartient désormais à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est fondée à agir en lieu et place de la Société française de distribution d'eau, bénéficiaire de l'autorisation de créer et exploiter le forage de Marcouville ;
- CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est fondée à agir en lieu et place de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du forage de Marcouville et de ses périmètres de protection ;
- CONSIDERANT** que le forage de Marcouville a été comblé et qu'en conséquence il ne peut plus être exploité ;
- CONSIDERANT** que les mesures de protection du forage, visant à maintenir la qualité de l'eau captée, n'ont plus lieu d'être maintenues ;
- CONSIDERANT** que les servitudes instituées dans les périmètres de protection n'ont pas fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 1981 autorisant la création et l'exploitation d'un forage de captage d'eau (indice national n°0152-4X-0039), par la Société française de distribution d'eau, sur le territoire de la commune de Cergy, est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°84-039 du 2 mars 1984 déclarant d'utilité publique la réalisation du forage de Marcouville (indice national n°0152-4X-0039) à Cergy et instituant les servitudes dans les périmètres de protection du forage sur le territoire des communes de Cergy et d'Osny est abrogé.

Article 3 : Les maires des communes de Cergy et d'Osny procèdent, sans délai, par arrêté, à la mise à jour des servitudes annexées au PLU de leur commune en supprimant celles relatives aux périmètres de protection du forage de Marcouville.

Un arrêté relatif à l'accomplissement de la formalité visée à l'alinéa précédent est transmis, par les maires des communes de Cergy et d'Osny, au préfet et à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé.

A l'initiative des maires, la direction des services fiscaux reçoit l'annexe du PLU mise à jour consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 4 : Les communes de Cergy et Osny sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché pendant une durée minimale de deux mois à compter de sa date de publication, dans chacune des mairies concernées.

Une mention de cet affichage est insérée, au frais de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

A l'issue du délai de deux mois, un certificat d'affichage est transmis par chaque maire, au préfet et à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. L'autorité préfectorale peut être saisie dans ce même délai d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours auprès du tribunal. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet. Dans le cas d'une décision explicite de rejet, le délai de deux mois vaut à partir de la décision explicite de rejet.

Article 6 : La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le maire de Cergy, le maire d'Osny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 9 SEP. 2016

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 01

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 février 2016 portant affectation de Madame Sophie BRUN, en qualité de directrice adjointe en charge de la Performance et des Affaires générales, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Sophie BRUN, directrice adjointe en charge de la performance et des affaires générales pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers qui relèvent de son domaine de compétence,
- les dossiers d'autorisation,
- les conventions de partenariats,
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes,
- les conventions liées aux études cliniques.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BRUN, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale HOANG, directrice adjointe chargée du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication,
- Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



Directrice

Mathilde SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 – 249 - 02

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation à Madame Carole BILCIK-DORNA, directrice des soins, directrice de l'IFSI, pour signer :

- les actes et décisions, contrats et conventions liés à la gestion de l'IFSI,
- les courriers et notes d'information liés à cette gestion.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016- 249- 03

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, le départ de Madame Véronique CAHEREC, directrice des soins et la nomination de Monsieur Philippe LUNE en qualité de directeur des soins par intérim à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation à Monsieur Philippe LUNE, directeur des soins par intérim, pour signer toutes les notes relevant du domaine de la compétence du directeur des soins de même que toutes les conventions de stage des étudiants paramédicaux ou assimilés gérés par la direction des soins ainsi que les ordres de missions autorisant le personnel paramédical à accompagner des patients lors de transferts dans d'autres établissements.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 04

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, suppressions de postes, fin de fonctions, fin de contrats ou licenciements,
- les nominations de personnels aux emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur,

- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),
- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CTE (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

Article 2 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service,
- les autorisations d'absences,
- le suivi de l'activité libérale,
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,

Article 3 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, délégation pour signer les bordereaux de mandats issus des commandes effectuées dans le cadre des opérations du périmètre de la direction du patrimoine, des achats et de la logistique en cas d'absence de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients.

De même qu'en l'absence de Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique et de Madame Sandrine TALLEC, Madame Valérie CHAPELLE reçoit délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

Article 4 : Madame Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, en charge du personnel médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence de la directrice chargée des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-10,

Article 5 : Madame Agnès LEGAND, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge de la formation continue, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-11,

Article 6 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge du personnel non médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence de la directrice chargée des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont décrites dans la décision DG-2016-249-12,

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Karolina KORONKIEWICZ et de Madame Madame France SAID de même qu'en l'absence de Madame Agnès LEGAND, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Pascale HOANG, directrice adjointe chargée du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients.

Article 8 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 05

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Pascale HOANG, directrice adjointe en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour toutes les opérations suivantes :

- tous les courriers et dossiers qui relèvent de son domaine de compétence,
- y compris les dépôts de plaintes auprès du commissariat et la représentation de l'établissement au tribunal dans le secteur de la sûreté et de la sécurité,
- la gestion de l'accueil dans l'établissement,
- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CHSCT (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).

Article 2 : Madame Patricia DARDAINE, attachée d'administration hospitalière en charge de la communication à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-28.

Article 3 : Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-29, et en cas d'empêchement ou en son absence, de même qu'en cas d'empêchement ou en l'absence de Madame Pascale HOANG, Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, est autorisé à signer les actes décrits dans la décision DG-2016-249-29 susvisée.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Pascale HOANG, de Madame Patricia DARDAINE pour certains actes nécessaires à la gestion de la communication, de même qu'en l'absence simultanée de Madame Pascale HOANG, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Patrick FONSECA pour certains actes nécessaires à la gestion de la sécurité, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 06

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 23 novembre 2012 portant affectation de Madame Laure LEANDRI, en qualité de directrice adjointe en charge de l'EHPAD et des relations ville-hôpital, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} décembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital pour tous les actes liés à la gestion de l'EHPAD de l'hôpital Simone Veil, à savoir :

- les conventions,
- les avances de frais de régie et les courriers PPAL,
- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents,

- les demandes de mise sous protection,
- les bons de commandes et les devis,
- les courriers aux prestataires et aux intervenants extérieurs,
- les réponses aux diverses enquêtes,
- les fiches d'admissions,
- les contrats de séjour,
- les courriers aux tutelles,
- les engagements de payer,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière suite au décès d'un résident,
- les contrats de recrutement des personnels,
- les feuilles d'évaluation des personnels,
- les feuilles de congés des personnels.

Article 2 : en matière financière, délégation de signature est donnée à Madame LEANDRI pour engager et liquider toutes les dépenses autorisées au niveau du budget annexe de l'EHPAD.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEANDRI et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale HOANG, directrice adjointe chargée du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative du patient.
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 07

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

Article 2 : en l'absence de Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique, les marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT seront signés par Madame Sandrine TALLEC et en son absence, ces mêmes marchés seront signés par Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PEYRAT dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-13,

Article 4 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PEYRAT dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-14,

Article 5 : Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-249-15,

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE et de Monsieur Laurent PEYRAT, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Pascale HOANG, directrice adjointe chargée du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication,
- Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe chargée de l'EHPAD et des relations ville-hôpital.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 08

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique, délégation de signature pour gérer les opérations liées aux grands travaux, aux achats, aux secteurs logistiques, techniques et biomédicaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 détaillées dans le document joint.

Article 2 : les commandes seront revêtues de la signature de Madame Nadège AUBERT ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière, comme précisé dans la décision DG-2016-249-16 ou en son absence de Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers, comme précisé dans la décision DG-2016-249-17 ou de Madame Camille LEGROS, adjoint administratif hospitalier comme précisé dans la décision DG-2016-249-18 dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 € HT.

Article 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés de même que tout document ou courrier associé aux marchés (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...) seront revêtus de la signature de Madame Nadège AUBERT ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY ou en son absence de Madame Elodie QUERAT ou de Madame Camille LEGROS.

Article 4 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : en l'absence de Madame Nadège AUBERT, les marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT seront signés par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : les marchés d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € HT seront signés par le chef d'établissement.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Éaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simonevell.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 09

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOUVOIS, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients, pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes cités à l'article 1.

En l'absence de Madame Sandrine TALLEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier, pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

En l'absence de Monsieur Philippe BERTHOD, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier, pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôl/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel Informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION - DG – 2016 – 249 - 10

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical et/ou la paie :

1) Délégation de signature permanente :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- formulaires concernant les accidents du travail, la retraite,
- attestations diverses (fonctions),
- courriers destinés au comité médical,
- frais de déplacements.

2) Délégation en l'absence de la directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales :

- recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- tableaux de service,
- autorisations d'absences,
- suivi de l'activité libérale,
- mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes. la gestion et l'organisation de la permanence des soins,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette...),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame France SAID.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

DECISION – DG – 2016 – 249 - 11

Site Internet : www.hopital-simoneveil.fr
Vu l'arrêté du 16-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Agnès LEGAND, attachée d'administration hospitalière, responsable de la formation continue au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature permanente pour tous les actes nécessaires à la gestion de la formation continue du personnel médical et non médical (devis, conventions, frais de déplacement...) dans la limite de 8 000 € par action pour les engagements comptables.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 12

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

1) **Délégation de signature permanente :**

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses.

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement par voie de mutation,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- contrats CAE,
- décisions de mise à la retraite,
- décisions de réintégration,
- décisions de temps partiel,
- décision de mise en stage, titularisation, changement de position (disponibilité...),
- aptitude médicale / titularisation,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- courriers et décisions en lien avec le comité médical ou la commission de réforme,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame Karolina KORONKIEWICZ.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 13

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € imputées aux comptes cités en annexe.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 14

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients et à Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Madame Karina LAMBRE pour tous les actes délégués à Monsieur Laurent PEYRAT.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Pris - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 – 15

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

Article 2 : Monsieur Laurent PEYRAT reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Madame Karina LAMBRE et à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres à la direction des finances et de la gestion administrative des patients pour tous les actes délégués à Monsieur Laurent PEYRAT.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Pris - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

DECISION – DG – 2016 – 249 – 16

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Madame Nadège AUBERT, directrice du patrimoine, des achats et de la logistique à l'hôpital Simone Veil, Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT, les certificats administratifs liés aux sorties d'actifs ainsi que tout document ou courrier associé aux marchés (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...).

Article 2 : en cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT et de Madame Béatrice CREUILLY, délégation est donnée à Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique ou à Madame Camille LEGROS, adjoint administratif hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT, les certificats administratifs liés aux sorties d'actifs ainsi que tout document ou courrier associé aux marchés (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...).

Article 3 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 17

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique et de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT, les certificats administratifs liés aux sorties d'actifs ainsi que tout document ou courrier associé aux marchés (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...).

Article 2 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 - 18

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe en charge du patrimoine, des achats et de la logistique et de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, Madame Camille LEGROS, adjoint administratif hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT, les certificats administratifs liés aux sorties d'actifs ainsi que tout document ou courrier associé aux marchés (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...).

Article 2 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 19

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier et de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information hospitalier, reçoit délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : en cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Philippe BERTHOD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name "Nathalie Sanchez".

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôt/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel Informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 20

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier, de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et de la gestion administrative des patients et de Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information, Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information reçoit délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôt/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel Informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 - 21

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de donner délégation de signature à :

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Pris - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 22

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 :

1. Madame Pascale HOANG, directrice adjointe en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, et en son absence ;
2. Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, et en son absence ;
3. Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et de la gestion administrative des patients, et en son absence ;
4. Madame Sophie BRUN, directrice adjointe en charge de la performance et des affaires générales, et en son absence ;
5. Madame Laure LEANDRI, directrice adjointe en charge des relations ville-hôpital et des l'EHPAD,

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 –249 - 23

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Isabelle BARBEY, adjoint administratif,
- Mme Farroudja HAMEK, adjoint administratif,
- Mme Mélody JORDAN, adjoint administratif,
- Mme Ophélie ROGER, adjoint administratif,
- Mme Tina SAGTNI, cadre de proximité,
- Mme Béatrice TREHOUX, adjoint administratif,
- M. Julien TURKO, adjoint administratif,
- M. Romain VOYER, adjoint des cadres.

à signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 – 249 - 24

Site Internet : www.hopital-simoneveil.fr
Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- M. Mohamadou Ramadan BALDE, adjoint administratif,
- Mme Isabelle BARBEY, adjoint administratif,
- Mme Mélody JORDAN, adjoint administratif,
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, adjoint administratif,
- Mme Ophélie ROGER, adjoint administratif,
- Mme Tina SAGTNI, cadre de proximité,
- M. Julien TURKO, adjoint administratif,
- M. Romain VOYER, adjoint des cadres.

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Pris - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION - DG - 2016 - 249 - 25

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, et en son absence à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de pharmacie imputées aux comptes :

Budget Général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnés dans liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU

H602152	Produits sanguins stables (hémophiles)
H60217	Produits de base
H60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical
H602211	Ligatures sutures
H602212	Pansements
H602213	Petit matériel médical chirurgical non stérile
H602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
H602222	dispositifs médicaux d'abord digestif
H602223	dispositifs médicaux génito-urinaire
H602224	dispositifs médicaux d'abord respiratoire
H602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
H60223	Matériel et fournitures médico chirurgical à UU Sté
H602251	Fournitures d'endoscopie hors cœlioscopie
H602252	Fournitures de cœlioscopie
H6022611	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'art. L162-22-7 du CSS - Pharmacie
H6022681	Autres appareils de fournitures de prothèses et d'orthopédie - Pharmacie
H602271	Fournitures de dialyse
H602282	Autres fournitures médicales stérilisation

Comptes ordonnateurs - Titre 3 : Charges à caractère général et hôtelier

H602362 Produits diététiques pharma

Comptes ordonnateurs - Titre 4 : Charges d'amort., financières et except.

H672281 Charges caractère médical - autre - pharma

Article 2 : de donner délégation à Madame Anne-Marie BELLIARD, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux, à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien, pour engager et liquider les dépenses de médicaments, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SABBAGH.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

DECISION - DG - 2016 - 249 - 26

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur le Docteur Eric VALLEE, chef de service du laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

Budget général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H602151	Produits sanguins labiles
H602241	Fournitures pour laboratoire d'hématologie – microbiologie
H606624	– hygiène – biochimie
H611131	Siemens (biochimie-hémostase) – coût patient
H611131	Laboratoires extérieurs
H672284	Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric VALLEE, délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène- biochimie et à Madame le Docteur Chahrazad SOUFFI, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène- biochimie pour tous les actes délégués au Docteur Eric VALLEE.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature de Monsieur le Docteur VALLEE ou de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI ou de Madame le Docteur Chahrazad SOUFFI.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016– 249– 27

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER, chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602243 Fournitures pour laboratoires, ACP,
H61113 Services extérieurs « laboratoires »,
H672284 Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Latifa FERKDADJI, praticien hospitalier au service d'anatomo-pathologie pour tous les actes délégués à Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature du Docteur AUBERGER ou du Docteur FERKDADJI.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



Directrice

Valie SANCHEZ

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Meulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 249 – 28

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Patricia DARDAINE, chargée de communication à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour les dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 1 500 € TTC.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016

Directrice

Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

DECISION – DG – 2016 – 249 – 29

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, reçoit délégation de signature permanente pour, en cas de dégâts matériels :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge de la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication et de Monsieur Mickaël KAUSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice


Nathalie SANCHEZ

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 249 – 30

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HOANG, directrice adjointe en charge de la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication et de Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient pour, en cas de dégâts matériels :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 5 septembre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 71 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CERGY PONTOISE SUD....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VEILLAT-THERSEN, Inspectrice des finances publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **CERGY-PONTOISE SUD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Madame ALLEG Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Madame BOURGERY Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Monsieur LEFEVRE Renaud	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Madame VAYSSE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Madame BAIL Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Madame BULFERI Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Madame MARIE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Monsieur BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame VAYSSE Christine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	6 000 €
Madame BAIL Véronique	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	6 000 €
Monsieur LEFEVRE Renaud	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	6 000 €

Article 4

(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 09 septembre 2016

La comptable des finances publiques

Responsable du service
des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise SUD

Marie-Pierre LÉBOURG



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016 - 72 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques et à M Laurent PATTE, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Isabelle MERLE	administratrice des finances publiques adjointe
M. Frédéric PARRENIN	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Mathilde PADOVANI	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Sylvie MESONES	inspectrice principale des finances publiques
Mme Evelyne MELI	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Paule IAPPINI	inspectrice principale des finances publiques

Article 3

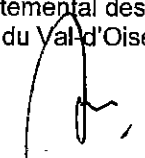
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2016, les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2015-38 du 26 août 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 14 septembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,



Bernard SALVAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104

5 avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016-73 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

M. CASALIS Vincent
Mme CHOCHOIX Pascale
M. CIMPER Dominique
Mme COUDERC Laurence
Mme DOURLENT Nathalie
Mme FOURMY Kristell

Mme HEBERT Shendy
Mme JACONO Michelle
Mme KIRZIN Isabelle
M. LAFRANCE Samuel
Mme LIANCE Agnès
Mme MONMARCHON
Catherine

Mme MORIN Yasmine
Mme MOURLOT Françoise
Mme PIERAGNOLI Marie-Claude
M. PERNAR Bruno
M. RIO Bernard
Mme TOURSEL Nicole
M. WEIL Jean-Laurent

Mme BRUYANT Carole (SPM)
Mme BOUMAAZA Nathalie (SPM)
Mme DESIRE Stéphanie (SPM)
Mme GUERIN Caroline (SPM)
Mme DEGUISNE Dorothee (SPM)
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène (SPM)
Mme DHAILLY Aurélie (SPM)
M. GAUTIER Nicolas (SPM)

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme DEBEE Elodie
Mme DIAGA RADJOU Corinne
Mme DJEDI Laurence

M. DUROLLET Thierry
Mme LHUILLIER Odile
Mme LORILLON Monique
Mme LOUKILI Dominique
Mme MALVACHE Sabine

Mme NOVEL-PUGLIESE Dominique
Mme SILVANO Céline
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mmes Delphine CASIRAGHI, Dominique CAVAUD, Isabelle KIRZIN et à M. André CATILLO PENAS, à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elodie DEBEE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 80 000 €.

Article 5

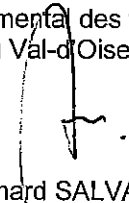
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2016 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2015-39 du 26 août 2015.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 14 septembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision 2016 - 74

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2015- 42 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 4 septembre 2015 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Paule IAPPINI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MELI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Olivier VALLAEYS, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal, redevance et recherche

Service du contrôle de la redevance

M. Cyrille CRUELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Loubna MAY contrôleur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

2. Pour la division contrôle fiscal :

Service du contrôle de la redevance :

Mme Patricia CASSAN, contrôleuse des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.
- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 septembre 2016,

le directeur du pôle gestion fiscale de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Jean-Michel GELIN

Le directeur
du pôle gestion fiscale
Jean-Michel GELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 77 portant délégation de signature

Le comptable, par intérim, responsable de la trésorerie de Marines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DIVIN Anne, Contrôleuse des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Marines, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

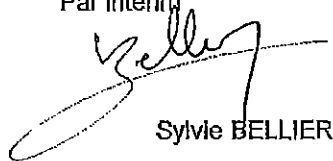
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARPENTIER Catherine	Agent Administratif Principal	500	6 mois	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 01 septembre 2016

Le comptable de la trésorerie de Marines ,
Par Intérim



Sylvie BELLIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016-79 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORMEILLES EN PARISIS....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. STIEGELMANN Rodolphe, Inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORMEILLES EN PARISIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100,000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOQUET Jean-Marcel	Contrôleur Principal	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €
LEBLOIS Nicolas	Contrôleur	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €
MESSAOUDI Mourad	Agent	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CORMEILLES EN PARISIS, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable de la trésorerie de CORMEILLES



Annie NISOLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 80 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'Isle-Adam

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de L'Isle-Adam à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RUIZ Sylvie	CPFIP	200,00 €	4 mois	3 000,00 €
JADECH-BOURNINAUD Anne-Aurèle	CFIP	200,00 €	4 mois	3 000,00 €
ALY-POLEYA Erika	CFIP	200,00 €	4 mois	3 000,00 €
LOOP Angélique	AAPFIP	200,00 €	4 mois	3 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 5 septembre 2016

Le comptable de la trésorerie de L'Isle-Adam



Patrice FONTAINE,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° ~~2-16-21~~ portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.MERLIN Charles à compter du 1^{er} septembre 2016, chef de contrôle, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint du responsable du service de publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires aux opérations comptables, d'enregistrements des dossiers, des remboursements des trop versés aux Usagers, des remises de pénalités.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du chef de service et de son adjoint l'agent des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOLLY

CECILE

Contrôleuse des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service
de la publicité foncière,



Eric BONNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 -02 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DOLLO Karine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BITRAN Sandrine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BOUBY Véronique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BUI Stéphan	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
DUBOIS Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SHMITT Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
VOLTZ Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SIP ERMONT-EST			
ARONSSHON ISABELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CHAVEGRAND EMMANUELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
FALENTIN SOPHIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
GRANIER SABINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
JANAH MARY-JANE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
JEAN BERNARD	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
KURKOWSKI MYRIAM	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LESOING NATHALIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MELEGGI JULIA	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MINA AMANDINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
SABOURIN ISABELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VANQUELEF CAROLINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VERMEIRE BRIGITTE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
SIP ERMONT-OUEST			
Nadège CAPRON	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Mylène FIGNOLET	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Chantal GOTAL	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Aurélie GOURNAY	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Aurélie GUERPILLON	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Rachida NABI	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
Jean-Michel TORDJMAN	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Malick CHALLAB	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
Hélène MARTIN	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
Danièle PINBOUEN	Contrôleur principal	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
DUBRULLE	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €

Article 4

En l'absence du comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à M CHALLAB Malick , Me MARTIN Hélène et Me PINBOUEN Danièle, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et la comptabilité.

Article 5 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine COUDERC	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
Sophie FAGNOL	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
Sabine LE COMPES	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
Brigitte GAJIC	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
Olivier CREVE-COEUR	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation

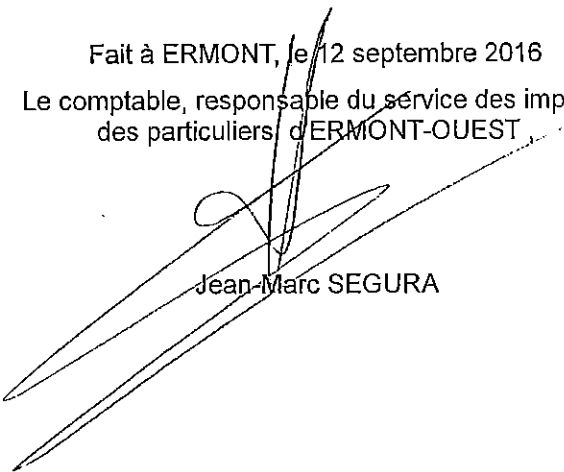
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'ERMONT-OUEST et SIP d'ERMONT-EST.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT, le 12 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'ERMONT-OUEST



Jean-Marc SEGURA

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-01104

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

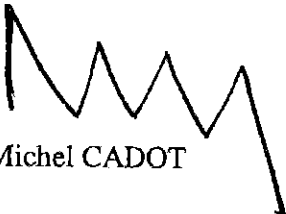
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 AOUT 2016



Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01137
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens

mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 septembre 2016.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2016**



Michel CADOT

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-01158
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et
du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour
l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment
son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour
l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la
défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01028 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation
du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant
renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de
Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des
collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-
Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD,
administrateur civil, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire
général pour l'administration,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission et M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnel, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la section de la protection juridique.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, par M. Yves RIOU.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5 000 euros pour les autres contentieux.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section du contentieux des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016


Michel CADOT



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-01159
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration de l'État, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Philippe DUMONT, capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

2° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Monsieur Xavier PERILLAT PIRATOINE, commissaire en chef de 1ère classe, est nommé chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

3° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'État, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.
- Madame Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau information-formation.

Article 4

- Monsieur Didier CARIE, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016



Michel CADOT